



PLAN LOCAL D'URBANISME

07U17

Rendu exécutoire
le 25 mars 2021



ANNEXES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Date d'origine :
Février 2021

7

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **25 Juin 2020**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **13 Février 2021**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise





PLAN LOCAL D'URBANISME

07U17

Rendu exécutoire
le 25 mars 2021



CAHIER DES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Date d'origine :
Février 2021

7a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **25 Juin 2020**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **13 Février 2021**

Urbanistes :

Mandataire : **ARVAL**

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : **Conseil Départemental de l'Oise**



**Données environnementales :
biodiversité, paysage et milieu
aquatique**

Le Porter à Connaissance

Biodiversité et Paysage

Commune de Longueil-Annel

L'érosion de la biodiversité est aujourd'hui une réalité scientifique, qui menace la diversité du vivant. La perte de la biodiversité est un des deux enjeux environnementaux majeurs du 21ème siècle, avec les changements climatiques.

La préservation de la biodiversité est un des objectifs de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II. Il s'agit d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et leurs habitats.

La protection de la nature est principalement mise en œuvre au travers d'inventaires du patrimoine naturel, mais comporte également des outils réglementaires spécifiques de protection et de gestion des espaces.

ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS, Natura 2000, autant d'outils qui à eux seuls ne suffisent pas à assurer une prise en compte complète de la biodiversité dans l'aménagement du territoire.

La loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages est entrée en vigueur le 10 août 2016. Cette loi intègre de nouvelles dispositions, des principes et des sanctions en faveur de la protection du patrimoine naturel.

Concernant le PLU, la loi biodiversité a eu trois effets notables :

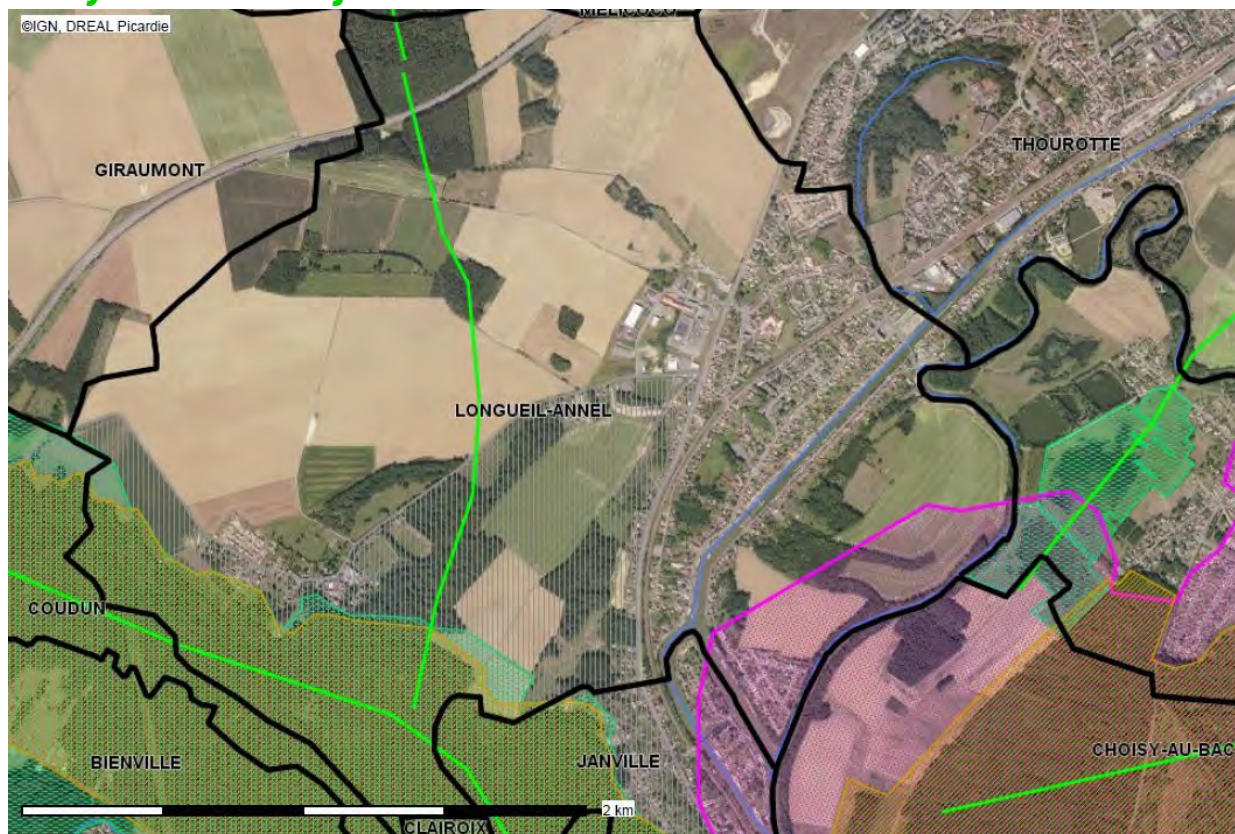
- ✓ Elle réaffirme l'existence des « espaces de continuités écologiques » ;
- ✓ Elle impose la végétalisation des toitures de certains établissements commerciaux ;
- ✓ Elle permet la création de servitudes dans les PLUi pour de futurs espaces verts.

Pour les services de l'État, il s'agit désormais d'aller au-delà d'une approche en terme de mesures isolées, l'urgence étant de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore.

Aussi, les auteurs des documents d'urbanisme doivent être convaincus que des terrains a priori ordinaires, notamment en raison de leur insertion dans des espaces déjà urbanisés, peuvent présenter un intérêt majeur, comme ceux abritant un réseau de haies, des zones humides ou servant à la continuité écologique des espèces.

Ainsi, la biodiversité ordinaire joue un rôle essentiel pour certaines fonctions écologiques. Il convient de la prendre en compte et de la caractériser sur le territoire.

Synthèse des enjeux environnementaux sur le territoire communal



Cette première synthèse fait état des enjeux environnementaux au sein des limites communales (*périmètre restreint*). Il faut également étendre le périmètre dans un rayon de 10 km autour de la commune (*périmètre élargi*) afin d'appréhender les enjeux environnementaux, leurs interactions et les effets du projet.

La présente fiche fait la synthèse des **zonages du patrimoine naturel et paysager** situés dans un rayon de 10 km à partir de la commune de **Longueil-Annel**

Les communes concernées sont les suivantes :

ANTHEUIL-PORTES, ARMANCOURT, ARSY, BAILLY, BAUGY, BERNEUIL-SUR-AISNE, BIENVILLE, BRAINES, CAMBRONNE-LÈS-RIBÉCOURT, CANNECTANCOURT, CARLEPONT, CHEVINCOURT, CHIRY-OURSCAMPS, CHOISY-AU-BAC, CLAIROIX, COMPIÈGNE, COUDUN, ÉLINCOURT-SAINTE-MARGUERITE, ÉVRICOURT, FRANCIÈRES, GIRAUMONT, GOURNAY-SUR-ARONDE, GURY, HÉMÉVILLERS, JANVILLE, JAUX, JONQUIÈRES, LACHELLE, LACROIX-SAINT-OUEN, **LONGUEIL-ANNEL**, MACHEMONT, MAREST-SUR-MATZ, MAREUIL-LA-MOTTE, MARGNY-LES-COMPIÈGNE, MARGNY-SUR-MATZ, MARQUÉGLISE, MÉLICOQ, MONCHY-HUMIÈRES, MONTMACQ, MONTMARTIN, LA NEUVILLE-SUR-RESSONS, PIMPRES, LE PLESSIS-BRION, PLESSIS-DE-ROYE, RÉMY, RESSONS-SUR-MATZ, RETHONDES, RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, RICQUEBOURG, SAINT-CRÉPIN-AUX-BOIS, SAINT-JEAN-AUX-BOIS, SAINT-LÉGER-AUX-BOIS, THIESCOURT, THOUROTTE, TRACY-LE-MONT, TRACY-LE-VAL, TROSLY-BREUIL, VANDÉLICOURT, VENETTE, VIEUX-MOULIN, VIGNEMONT, VILLE, VILLERS-SUR-COUDUN.

Remarque : la version informatique du PAC vous permet à l'aide des hyperliens d'accéder directement au descriptif complet des outils présentés ci-dessous. Lorsqu'un périmètre d'un outil est présent de manière totale ou non sur le territoire communal, celui-ci apparaît en **vert** dans chaque énumération.

Attention, pour accéder aux cartes et fiches descriptives des zonages concernés, vous devez consulter [le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement \(DREAL\) des Hauts-de-France - Recherche par commune des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels de Picardie](#).

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Dans le cadre de l'application de la directive européenne du 06 avril 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages, un inventaire des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** a été réalisé. Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne.

* - **PE 03 : Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp**

* - [PE 07 : Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil](#)

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et le degré d'état de conservation. L'outil ZNIEFF se distingue par deux types :



- les **ZNIEFF de type I** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est largement destiné à éclairer les décisions publiques ou privées et malgré son absence de valeur réglementaire, la ZNIEFF peut constituer dans certains cas, un indice pour le juge administratif lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

ZNIEFF de type 1 :

- * - [Ancienne tourbière de la Vallée de Matz](#)
- * - [Bois et pelouses de la Vallée de la Somme d'Or à Belloy et Lataule](#)
- * - [Coteaux du Vallon du Ru de Milleville à Attichy](#)
- * - [Étangs tourbeux de Revenne à Braisnes](#)
- * - [Forêt de Rémy et Bois de Pieumelle](#)
- * - [Massif de Thiéscourt et Attiche, Bois de Riquebourg](#)
- * - [Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont](#)
- * - [Mont Ganelon](#)
- * - [Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamegicourt à Thourotte](#)
- * - [Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brêche](#)

ZNIEFF de type 2 :

- * - [Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte](#)

Au-delà de ces différents outils d'inventaire, la commune peut identifier des éléments écologiques dits de « biodiversité ordinaire » à préserver, d'où la nécessité de réaliser un diagnostic écologique complet sur l'ensemble du territoire.

Natura 2000

Afin de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires des pays de l'Union Européenne (UE), le réseau **Natura 2000** a vu le jour. Il repose sur la base juridique de deux directives : la directive « oiseaux » (1979) et la directive « habitats-faune-flore » (1992). Ce réseau regroupe deux types d'espaces :



- les **Zones de Protection Spéciale (ZPS – directive oiseaux)**, qui concernent la conservation des oiseaux sauvages ;
- les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC – directive habitats)** ou Sites d'Intérêts Communautaires (SIC), qui visent à préserver les espèces et habitats naturels d'intérêts communautaires.

Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

- * - [Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps](#)
- * - [Moyenne Vallée de l'Oise](#)

Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

- * - [Massif forestier de Compiègne](#)
- * - [Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval \(Beauvaisis\)](#)

Réserves Biologiques

Les **Réserves Biologiques** constituent un outil de protection propre aux forêts publiques et particulièrement bien adapté à leurs spécificités. On distingue deux types de réserves biologiques : les réserves biologiques dirigées et les réserves biologiques intégrales.

- * - [Grands Monts](#)

Inventaires Régionaux du Patrimoine Géologique (IRPG)

Les **Inventaires Régionaux du Patrimoine Géologique (IRPG)** sont un chantier national ayant pour but de fournir une connaissance sur les objets et sites géologiques en vue de définir leur intérêt patrimonial.

Le périmètre n'est concerné par aucun IRPG.

Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Les **Parcs Naturels Régionaux (PNR)** ont été créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut-être classé « Parc Naturel Régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.



Le périmètre n'est concerné par aucun PNR.

Réserves Naturelles Régionales (RNR)

Les **Réserves Naturelles Régionales (RNR)** sont des territoires appartenant à une ou plusieurs communes, dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.



Le périmètre n'est concerné par aucune RNR.

Sites classés et sites inscrits



Les **sites classés** ou **inscrits** sont des espaces naturels ou des formations naturelles remarquables dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, à la conservation en l'état (*entretien, restauration, mise en valeur, etc*), ainsi qu'à la préservation de toutes atteintes graves (*destruction, altération, banalisation, etc*).

- En **site classé**, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (*article L.341-10 du code de l'environnement*), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (*CDNPS*), voire de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (*ABF*).
- En **site inscrit**, seules les « opérations d'exploitation courante des fonds ruraux » sont exemptées de déclaration ou d'autorisation. Tout projet d'aménagement ou de modification du site est soumis à un avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France, à l'exception des démolitions qui sont soumises à son avis conforme.

Sites classés :

- * - [Carrefour de l'Armistice à Compiègne](#) - [plan parcellaire](#) - [arrêté](#)
- * - [Grand parc du château à Compiègne](#) - [plan parcellaire](#) - [arrêté](#)
- * - [Parc du château d'Offemont à Saint-Crépin-aux-Bois](#) - [plan parcellaire](#) - [arrêté](#)

Sites inscrits :

- * - [Carrefour de l'Armistice et ses abords à Compiègne](#) - [plan parcellaire](#) - [arrêté](#)
- * - [Centre urbain à Compiègne](#) - [plan parcellaire](#) - [arrêté](#)
- * - [Mont Ganelon](#) - [plan parcellaire](#) - [arrêté](#)
- * - [Rue des Domeliers à Compiègne](#) - [plan parcellaire](#) - [arrêté](#)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, institués par la loi du 31 décembre 1976, sont définis comme des espaces dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier au regard de la qualité du site ou des caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent. La compétence est donnée aux conseils départementaux pour la préservation, la gestion et l'ouverture au public de ces espaces.



- * - ENS du « Mont Ganelon »

Arrêtés de Protection du Biotope (APB)

L'**Arrêté de Protection du Biotope (APB)** est un outil de protection forte qui concerne un espace pouvant être limité. La protection de biotopes d'espèces protégées est menée à l'initiative de l'État par le préfet de département.

Le terme biotope doit être entendu au sens large de milieu indispensable à l'existence des espèces de faune et de flore. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (*géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc*). Il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par un lieu artificiel (*combles des églises, carrières, etc*), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

* - [Domaine de Sainte-Claire](#)

Corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques se distinguent ainsi de trois types :

- les corridors linéaires (*haies, chemins et bords de chemins, rypisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau, etc*) ;
- les corridors discontinus (*ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets, etc*) ;
- les corridors paysagers (*mosaïque de structures paysagères variées*).



Continuités écologiques DREAL PACA-2016

La question des continuités écologiques devra faire l'objet d'une analyse particulière pour répondre aux objectifs de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui demande que les « plans locaux d'urbanisme [...] déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques[...] ».

L'étude sur les continuités écologiques réalisée à l'échelle de l'ancienne région Picardie, apporte certains éléments d'appréciation. Il faut pour cela superposer la fiche descriptive ([lien ci-dessous](#)) au [cartélie sur les enjeux environnementaux](#) (en pointant la continuité écologique avec l'outil d'information des couches). Ce dernier, apportera différentes informations complémentaires à la fiche descriptive, à savoir : la fonctionnalité, la matrice dominante, la matrice secondaire ainsi que la certitude de la continuité écologique.

* - [corridor n° 60043](#)

* - [corridor n° 60048](#)

* - [corridor n° 60064](#)

* - [corridor n° 60099](#)

* - [corridor n° 60119](#)

* - [corridor n° 60126](#)

- * - [corridor n° 60129](#)
- * - [corridor n° 60147](#)
- * - [corridor n° 60150](#)
- * - [corridor n° 60151](#)
- * - [corridor n° 60156](#)
- * - [corridor n° 60159](#)
- * - [corridor n° 60166](#)
- * - [corridor n° 60206](#)
- * - [corridor n° 60227](#)
- * - [corridor n° 60281](#)
- * - [corridor n° 60292](#)
- * - [corridor n° 60308](#)
- * - [corridor n° 60323](#)
- * - [corridor n° 60338](#)
- * - [corridor n° 60459](#)
- * - [corridor n° 60501](#)

- * - [corridor n° 60368](#)
- * - [corridor n° 60373](#)
- * - [corridor n° 60378](#)
- * - [corridor n° 60379](#)
- * - [corridor n° 60383](#)
- * - [corridor n° 60386](#)
- * - [corridor n° 60392](#)
- * - [corridor n° 60408](#)
- * - [corridor n° 60423](#)
- * - [corridor n° 60424](#)
- * - [corridor n° 60492](#)
- * - [corridor n° 60499](#)
- * - [corridor n° 60533](#)
- * - [corridor n° 60534](#)
- * - [corridor n° 60537](#)
- * - [corridor n° 60538](#)

- * - [corridor n° 60569](#)
- * - [corridor n° 60579](#)
- * - [corridor n° 60582](#)
- * - [corridor n° 60632](#)
- * - [corridor n° 60636](#)
- * - [corridor n° 60641](#)
- * - [corridor n° 60642](#)
- * - [corridor n° 60647](#)
- * - [corridor n° 60654](#)
- * - [corridor n° 60674](#)
- * - [corridor n° 60675](#)
- * - [corridor n° 60689](#)
- * - [corridor n° 60676](#)

Les corridors écologiques pour la grande faune :

- * - [corridor faune n°31](#)
- * - [corridor faune n°32](#)
- * - [corridor faune n°33](#)

- * - [corridor faune n°34](#)
- * - [corridor faune n°35](#)
- * - [corridor faune n°36](#)

- * - [corridor faune n°37](#)

Le rapport de présentation devra contenir ces éléments de diagnostic ainsi que les mesures prévues par la municipalité pour protéger les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit définir les orientations générales de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. De plus, les orientations prises dans le PADD devront être traduites concrètement dans le PLU en particulier au travers de la partie réglementaire (règlements graphiques et écrits) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques (article L.151-41 du code de l'urbanisme).

L'état initial de l'environnement devra sur le territoire de la commune et ses abords :

- *identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques par sous-trames (forestières, aquatiques, herbacées, etc), afin de définir la Trame Verte et Bleue ;*
- *identifier les obstacles et possibilités de franchissement ;*
- *croiser la Trame Verte et Bleue et les projets d'aménagement du territoire.*

Évaluation environnementale

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012, le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 et l'ordonnance n° 2016-1058 du 05 août 2016 précisent les conditions de réalisation d'évaluation environnementale dans les documents d'urbanisme.

Désormais, tous les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent faire l'objet d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), ainsi que les documents de planification locaux (PLUi, PLU ou carte communale) dont le territoire est impacté par tout ou partie d'un site Natura 2000. Dans les autres cas, une évaluation des incidences sur l'environnement doit être réalisée, ainsi qu'un examen au « cas par cas » au cours duquel la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) pourra soumettre le document à une EES ou non.

La commune de Longueil-Annel est soumise à la procédure d'examen au « cas par cas ».

Vous trouverez des renseignements sur cette procédure sur [le site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#) ou dans [le guide édité par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire](#). Vous pouvez aussi consulter le décret disponible sur [Légifrance](#).

Dans le cadre de l'évaluation environnementale systématique, le rapport de présentation du PLU devra comprendre les éléments précisés à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.104-21 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale du PLU est alors soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, qui dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le document. Cet avis simple doit être joint au dossier mis à l'enquête publique. Il sera par ailleurs également publié sur le [site Internet de la MRAe des Hauts-de-France](#).

Évaluation des incidences Natura 2000

Le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 définit la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets soumis à autorisation ou déclaration qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. En complément de la liste nationale, l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 fixe une deuxième liste au niveau local.

Sauf mention contraire, tous les documents listés sur la liste nationale et sur la liste locale, dont les documents de planification, sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique, soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Protection de la faune et de la flore

La loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », fixe les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvage.

Certains projets en/ou à proximité de sites sensibles peuvent être soumis à une procédure d'instruction de dérogation à la destruction d'habitats ou d'espèces protégées. L'article L.411-2 du code de l'environnement décliné par les articles R.411-6 à R.411-14 et par arrêté interministériel du 19 février 2007 prévoit la possibilité d'édicter des arrêtés préfectoraux ou ministériels de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1, 2 et 3 de l'article L.411-1 du code de l'environnement.

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

Les principaux services publics régionaux se sont organisés afin d'harmoniser et de partager l'information naturaliste de la région Hauts-de-France. Cette information naturaliste se décline à travers le Système d'Information Nature et Paysage (SINP) et le Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN).

Le territoire communal est concerné par **264** espèces animales, dont **12** espèces protégées (source : application [Clicnat](#) de Picardie Nature), réparties comme suit :

	Total espèces animales	Espèces protégées
Amphibiens	8	1
Araignées	7	0
Crustacés	3	0
Insectes	120	1
Mammifères	19	4
Oiseaux	75	4
Poissons	25	2
Reptiles	4	0
Autres espèces	3	0

Le territoire communal est concerné par **495** espèces végétales, dont **29** espèce protégée (source : application [Digitale2](#) du Conservatoire Botanique Nationale de Bailleul).

Ceci n'est pas un inventaire exhaustif, la commune pourra le compléter par un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Vous pouvez retrouver plus d'informations concernant l'ABC sur le [site Internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire](#).

Démarche « Éviter-Réduire-Compenser »

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

Paysage

Lié au regard, à la perception, à la culture et à l'histoire de chacun ou d'une société, le paysage est en prise avec des logiques écologiques associées à la géographie, au climat, à la podologie, à l'occupation végétale, etc. Il résulte aussi de logiques fonctionnelles relatives à la structuration de l'espace par l'homme, à son mode d'occupation du sol et d'utilisation du territoire.

Dans le cadre de la réalisation d'un document d'urbanisme la notion de paysage est donc prépondérante. Elle s'inscrit dans des entités paysagères représentatives et propres à chaque territoire, dont les éléments structurants devront être identifiés lors de l'écriture du document d'urbanisme et mis en avant dans le cadre du projet de territoire. La collectivité pourra ainsi se fixer des objectifs de restauration, de préservation, ou encore de valorisation. Dans le cadre de projet urbain de rénovation ou d'extension, la notion du paysage, et notamment de l'intégration paysagère avec la gestion des lisières, doit être abordée.

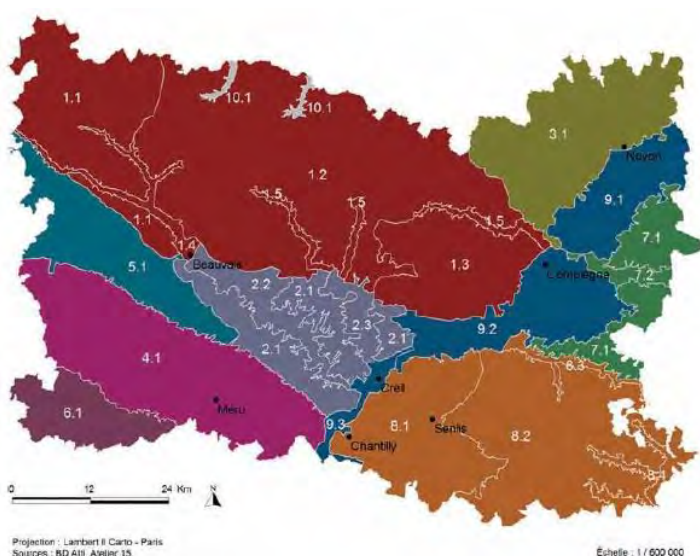
L'Atlas des Paysages de l'Oise présente une analyse des paysages du département, selon ses différentes entités et il est consultable sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).



ATLAS DES PAYSAGES DE L'OISE



Cet atlas a pour objectif de mettre à disposition de tous une connaissance précise des paysages du département, qui doit nourrir les politiques qualitatives d'aménagement du territoire. Il a également vocation à préparer la définition d'objectifs de qualité paysagère et leur mise en œuvre.



Le territoire de **Longueil-Annel** est identifié au sein de l'entité paysagère :

- de la Vallée de l'Oise et plus précisément dans la sous-entité paysagère de la Vallée de l'Oise Noyonnaise.

La loi de « protection et mise en valeur des paysages » du 08 janvier 1993 précise en particulier, que le PLU doit prendre en compte la préservation de la qualité des paysages, ainsi que la maîtrise de leur évolution.

Le futur document d'urbanisme devra déterminer les conditions permettant d'assurer « la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables » (article L.101-2 du code de l'urbanisme). Le PADD doit en particulier, définir les orientations générales des politiques de paysage.

Le règlement peut en outre, « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, des prescriptions de nature à assurer leur préservation » (article L.151-19 du code de l'urbanisme).

L'utilisation de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme permet de sauvegarder d'une façon souple et adaptée les éléments du petit patrimoine et du paysage que la commune tient à conserver (lavoir, puits, pigeonnier, place publique, etc). Le fait de désigner dans les documents graphiques du PLU ces éléments de patrimoine et de paysage, donne une portée juridique à la

protection en soumettant toute modification ou démolition à une déclaration préalable.

Le règlement du PLU permet par le biais de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme :

- de localiser, dans les zones urbaines, des espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques ;
- d'identifier et de localiser des éléments de paysage à protéger pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (haie, alignement, d'arbre, talus, fossé, mare, etc).

Il permet d'identifier ces éléments à protéger sur le règlement graphique du PLU et de définir, dans le règlement écrit (ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation), des prescriptions visant à assurer leur protection. L'utilisation de cette protection doit être justifiée dans le rapport de présentation, de plus, les éléments devront faire l'objet d'un descriptif précis (photos, etc). Les prescriptions devront être reprises dans la partie réglementaire et le descriptif des éléments protégés annexé à celle-ci.

Bois et forêts

Le document d'urbanisme devra prendre en compte l'activité forestière et le passage possible des grumiers et autres engins forestiers.

Le document d'urbanisme devra relever l'existence et la superficie des boisements, de talus boisés, haies, bandes boisées, bosquets et la nécessité de les conserver selon le rôle qu'ils exercent, tant au niveau écologique, que cynégétique, paysager, anti-ruissellement, anti-coulée de boue, anti-érosif ou anti-éolien. Pour les boisements de la commune, ceux faisant partie d'un massif forestier de plus de 4 ha, ne peuvent être défrichés sans autorisation, en application de l'article L.341 et suivants du code forestier **pour les particuliers** et L.214-13 du même code **pour les collectivités locales**. Les dispositions de l'article L.341-5 du code forestier précisent également les cas de refus de défrichement. Ils sont donc, d'une certaine manière, déjà protégés par le code forestier.

Pour les boisements inférieurs au seuil de 4 ha, si une protection souhaite être appliquée, elle se fera par l'application de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, correspondant aux Espaces Boisés Classés (EBC).

Il est rappelé qu'à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, les communes doivent informer le Centre régional de la Propriété Forestière (CRPF) du classement d'espaces boisés intervenus en application du premier alinéa de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme.

Pour information, le CRPF des Haut-de-France a édité une brochure [« Arbres et haies de Picardie »](#) disponible sur son site Internet. Cette brochure permet une approche intégrée des espaces boisés sectoriels et linéaires.

Les articles du règlement concernant les implantations par rapport aux limites séparatives des zones comportant ou jouxtant des espaces boisés pourraient comporter une marge de recul non aedificandi (« zone tampon » de 30 mètres minimum) adaptée suivant la topographie du terrain et la qualité du boisement (forte pente, taillis, futaie, etc) afin d'éviter tous risques ou nuisances (chutes d'arbres, de branches, ombre, humidité, feuilles, insectes, etc).

Les articles du règlement concernant l'interdiction de certaines essences sont à nuancer car cela peut porter atteinte à l'activité forestière. Le choix des essences forestières, pour les boisements, n'a pas à être réglementé. Ce même article du règlement des zones comportant des espaces

boisés classés doit obligatoirement préciser que les espaces boisés figurant au plan comme espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

Pour les boisements situés dans un site Natura 2000 (ZPS ou ZSC), il serait souhaitable comme mentionné ci-avant, de ne pas appliquer de protection au titre du code de l'urbanisme afin de ne pas en gêner la gestion future. Les zones Natura 2000, seront classées dans un secteur spécifique « N indicé », précisant que ne sont autorisées, outre la gestion des bois, que les dispositions d'aménagement, de protection ou de restauration des espaces naturels prises en application du Document d'Objectifs (DOCOB). Il est recommandé de s'adresser à l'opérateur afin de définir, le cas échéant, les mesures de protection à mettre en place.

L'élaboration d'un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) dans chaque région a été introduite par la loi du 27 juillet 2010 dite de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui comporte plusieurs dispositions destinées à développer le secteur forestier. Son article 64 (codifié au travers de l'article L.122-12 (ex. L4.1) du code forestier) prévoit sa mise en place dans chaque région pour, en cohérence avec les documents cadres en vigueur, analyser les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définir des actions pour y remédier. Le PPRDF de Picardie a été approuvé le 07 mai 2013 et est consultable sur le [site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#).

Gestion des déchets

Dans le cadre du rapport de présentation du document d'urbanisme, il convient de s'interroger sur la gestion des déchets sur le territoire, et des mesures possibles à mettre en place pour améliorer leur traitement et l'impact sur l'environnement. Ces mesures pourront ainsi être traduites dans le document.

Aussi, la commune se doit de s'interroger s'il y a eu sur son territoire, une décharge sauvage ou non, actuelle ou ancienne, afin de classer les parcelles en zone de « risque potentiel » (tassement, odeur, émanation de bio-gaz, etc).

Réglementation de la publicité

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », a reconnu l'impact de la publicité sur l'environnement et a fait évoluer la réglementation de la publicité extérieure en France.

Les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Préfet. Toutefois, s'il existe un Règlement Local de Publicité (RLP), ces compétences sont exercées par le maire au nom de la commune.

Les dispositifs publicitaires doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable auprès de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

La commune de Longueil-Annel n'est pas dotée d'un RLP.

Toute publicité est interdite (*articles L.581-4 et L.581-8 du code de l'environnement*) :

- sur les immeubles classés ou inscrits, les monuments naturels et dans les sites classés, les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles et les arbres ;
- dans les secteurs sauvegardés, les parcs naturels régionaux, les sites inscrits et les zones de délimitations autour, à moins de 100 m et dans le champ visibilité des immeubles classés ou inscrits, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysagers et les aires de mise en valeur, l'aire d'adhésion des parcs nationaux, les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et dans les Zones de Protection Spéciales (ZPS) mentionnées à l'article L.414-1 du code de l'environnement (*sites Natura 2000*).

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un RLP établi en application de l'article L.581-14.

Sur les immeubles et dans les lieux mentionnés précédemment, ainsi que dans le cadre d'un RLP, l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

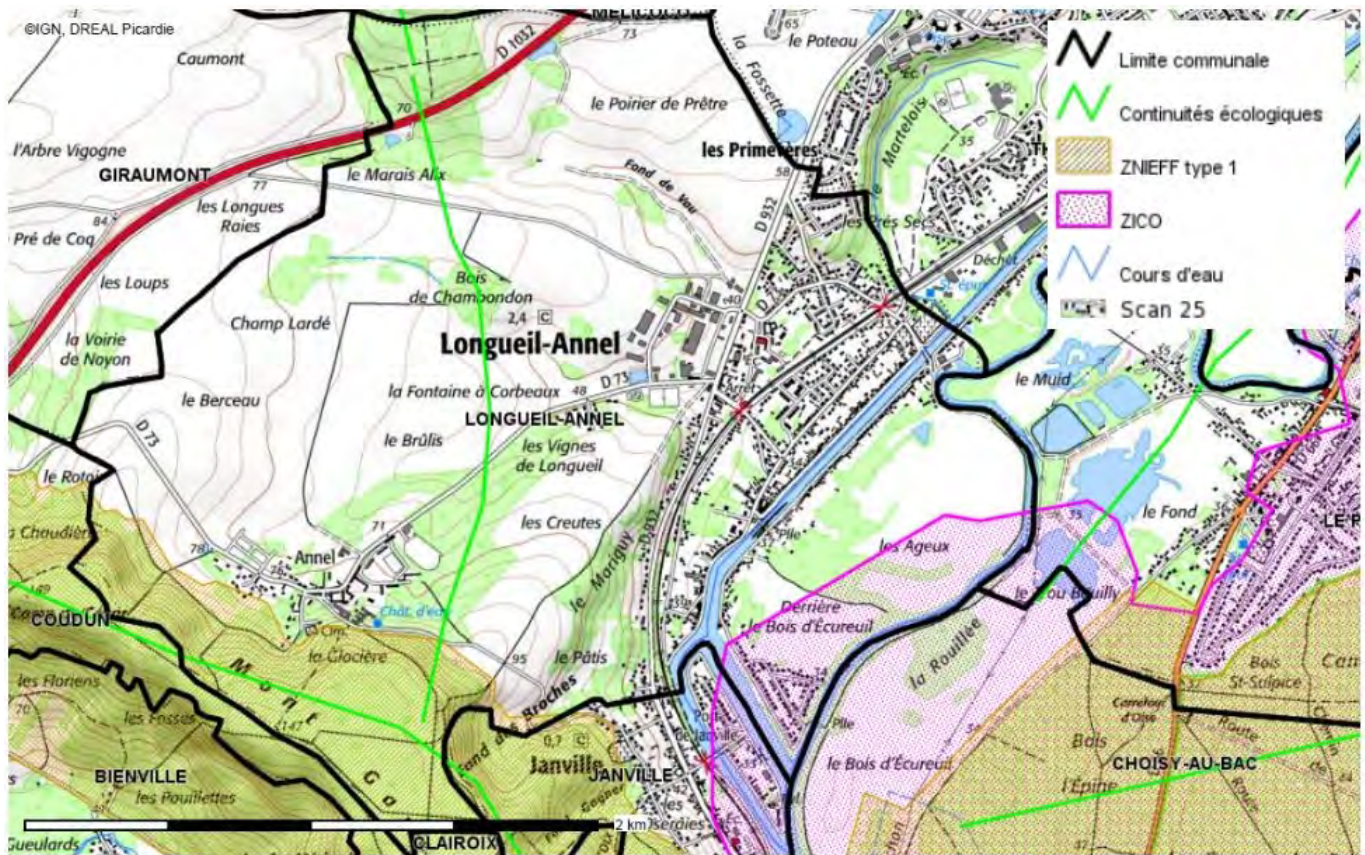
La publicité non lumineuse, scellée au sol ou installée directement sur le sol est interdite dans les communes de moins de 10 000 habitants.

La surface minimale réservée à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante :

- 4 m² pour une commune de moins de 2 000 habitants ;
- 4 m² plus 2 m² par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;
- 12 m² plus 5 m² par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, pour les autres communes.

La population totale de la commune de Longueil-Annel est de 2 653 habitants (*données INSEE au 1er janvier 2018*), la commune doit mettre à disposition 6 m² d'emplacements réservés (*article R.581-2 du code de l'environnement*).

Carte complémentaire sur les enjeux environnementaux



Annexe conduite d'un état initial de l'environnement

En vertu de l'article R.151-1 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit notamment analyser l'état initial de l'environnement et évaluer les incidences des choix du PLU sur l'environnement. Il doit également exposer la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

L'état initial de l'environnement doit aboutir à la meilleure connaissance possible des valeurs environnementales présentes. Il doit permettre de localiser les espaces naturels, d'en apprécier leurs fonctions et leurs fragilités. Une carte de hiérarchisation des valeurs écologiques est indispensable pour éclairer la commune sur les choix qu'elle peut faire en matière d'aménagement.

Ce travail est à mener sur l'ensemble du territoire communal sans omettre l'analyse du tissu déjà urbanisé dans la logique dite de « nature en ville » et en prenant en compte les données supra-communales notamment pour l'approche par continuités écologiques.

Le rapport d'étude présentera les informations élémentaires (*groupements végétaux, espèces rares, etc*) qui permettent d'aboutir à la synthèse pressentant les valeurs écologiques.

La méthode d'appréciation des valeurs écologiques repose sur les critères suivants :

- diversité des espèces ;
- diversité écologique, qui intègre les structures verticales (*nombre de strates*) et horizontales (*complexité de la mosaïque*) ;
- identification des continuités écologiques ;
- rareté des espèces ;
- rôle écologique exercé sur le milieu physique (*maintien des sols, régulation hydrique, etc*) et sur le fonctionnement de l'écosystème ;
- originalité du milieu dans son contexte régional et local ;
- degré d'artificialisation ;
- sensibilité écologique (*fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : action de l'homme par exemple*).

Bien qu'aucune liste exhaustive ne soit établie par la réglementation pour définir le champ d'analyse de l'état initial de l'environnement, il est important de préciser les termes environnementaux suivants :

L'environnement physique :

- la géologie (*ou le sous-sol*) ;
- le relief local ;
- le climat local et les gaz à effet de serre ;
- l'hydrologie, l'hydrographie.

L'environnement biologique :

- les zones Natura 2000 situées sur le territoire couvert par le PLU ou sur un territoire proche (*voir partie consacrée à l'étude des incidences Natura 2000*) ;
- les zones bénéficiant d'une protection ou d'un inventaire régional, national ou international : arrêté de protection du biotope, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), etc ;
- les espaces et sites naturels à protéger au titre de la végétation et de la faune présentes ou de leur rôle pour le maintien de la biodiversité ;
- les corridors écologiques et les sous-trames : présentation à une échelle supra-communale, caractéristiques de ces ensembles, obstacles ou menaces au maintien des continuités ;
- les milieux aquatiques et les zones humides identifiées *a minima*, sur les secteurs destinés à l'urbanisation et selon la méthode décrite dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009 et en application de l'arrêté du Conseil d'État en date du 22 février 2017 ;
- l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : analyse de l'impact des prélèvements fonciers, description de la méthode utilisée, nature et localisation des espaces artificialisés, destination de ces espaces (*habitats, activités, infrastructures, etc*) ;
- l'établissement d'une carte des sensibilités écologiques (*classification libre, par exemple faible, moyenne, forte, très forte, etc*).

Les ressources naturelles :

- les richesses du sous-sol (*substances exploitables, eaux souterraines, etc*) ;
- les richesses liées au sol (*agriculture et forêt*) : surfaces exploitées, types de production, espaces agricoles et forestiers à protéger notamment au titre de leur qualité agronomique, de leur fonction de maintien de la biodiversité ou autre, pressions subies ;

- l'eau potable : qualité, capacité de la ressource à répondre aux besoins futurs, les périmètres de protection des captages d'adduction en eau potable ;
- l'assainissement : capacité et capacité résiduelle des stations, efficacité des dispositifs, couverture du territoire en assainissement autonome, *etc* ;
- les énergies : le potentiel de développement des énergies renouvelables (*chaufferie bois, valorisation des déchets, etc*), les potentiels d'économies d'énergies fossiles par l'analyse des déplacements, l'identification de secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées.

Les paysages, le patrimoine et le cadre bâti :

- les entités paysagères et les caractéristiques de ces ensembles ;
- les paysages et points de vue remarquables ;
- le patrimoine architectural ;
- les vestiges archéologiques ;
- les entrées de villes.

Les pollutions et nuisances (*air, bruit, déchets, etc*) :

- les sites et sols pollués ;
- les sources de pollutions ou de nuisances ;
- la nature et l'importance des émissions polluantes ou des nuisances ainsi que leurs incidences sur l'environnement et la santé de la population ;
- les déchets (*production, traitement, valorisation, les décharges, etc*).

Les risques :

- les risques naturels : inondations, risques sismiques, retrait-gonflement des sols argileux ;
- les risques technologiques : ICPE existantes, canalisations de transport de matières dangereuses, ainsi que leurs périmètres de danger.

La vie quotidienne et l'environnement :

- la santé : facteurs environnementaux favorables ou défavorables, air, bruit, pollutions ;
- l'accès à la nature et le tourisme lié aux espaces naturels ;
- les déplacements : modes de déplacements dits « doux », dans un souci de moindre impact environnemental, de santé publique et d'économie.

La participation du public :

- l'information, la formation, l'éducation, la concertation organisée sur les choix et les projets d'aménagements et d'urbanisme ;
- le rôle dévolu aux associations ;
- la possibilité pour le public d'intervenir directement dans la gestion de l'environnement local (*étude, gestion, mise en valeur de sites, d'itinéraires de promenade, d'éléments de patrimoine, etc*) ou de réaliser des actions concrètes en faveur du développement durable.

Cette énumération n'est pas exhaustive, elle méritera d'être adaptée au contexte territorial.

Le Porter à Connaissance

Eau et Milieu Aquatique

Commune de Longueil-Annel

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes

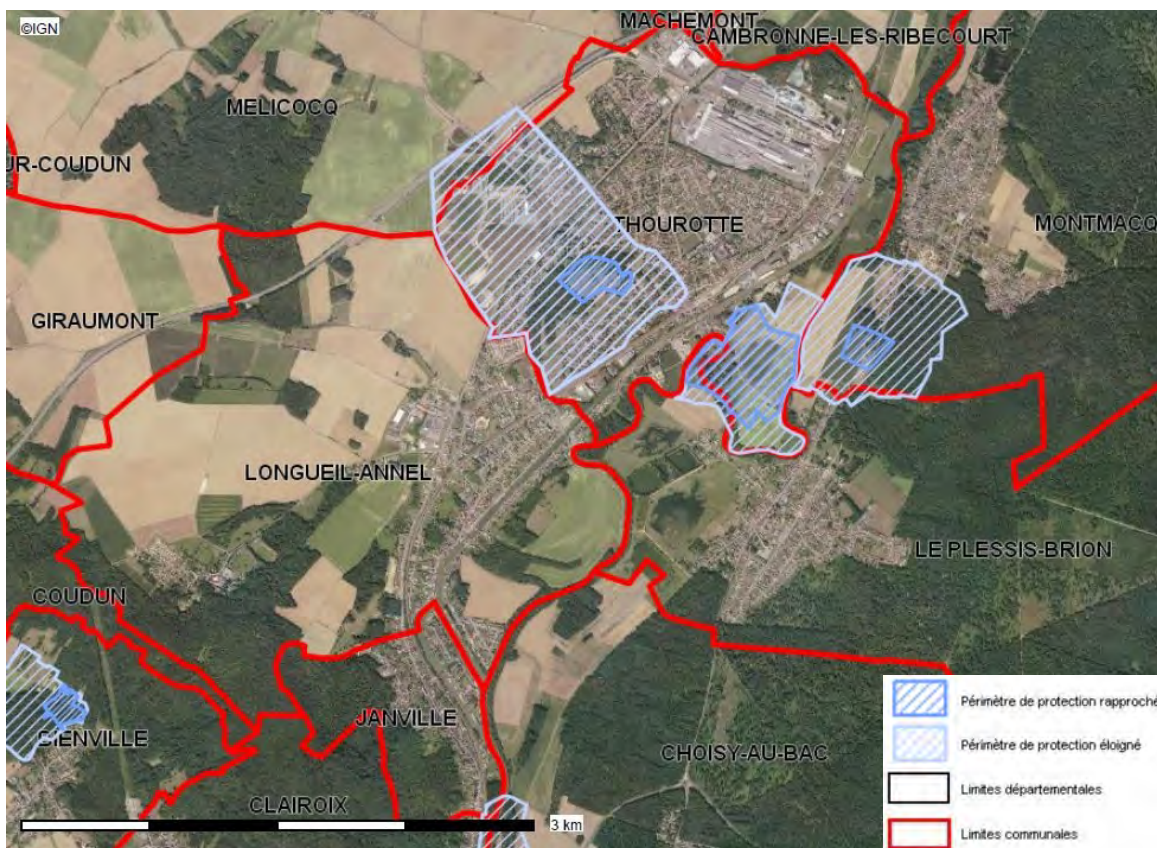
d'évacuation des eaux qui nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

Captage d'eau potable



Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - CP2I (DOM/ETER)

Captage d'eau potable (CEP)	<i>La commune est alimentée par les captages de Thourotte</i>
Localisation	<i>La commune de Thourotte</i>

En matière d'eau potable, la commune de Longueil-Annel fait partie du SIVOM de Thourotte – Longueil-Annel, qui a en charge la production, le transfert et la distribution.

Assainissement

Le zonage assainissement est opposable depuis le (*date non transmise*). Il se doit d'être annexé au document d'urbanisme. La commune a fait le choix du collectif.

En matière d'assainissement collectif, la commune de Longueil-Annel fait partie du SIVOM de Thourotte – Longueil-Annel, qui a en charge la collecte, le transport et le traitement des effluents.

La commune est raccordée à la station d'épuration (*STEP*) de Thourotte, qui dispose d'une capacité de 12 500 équivalent/habitant. Elle est déclarée conforme en équipements et performances à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (*DERU - circulaire du 08 décembre 2006*).

Gestion des eaux pluviales et des ruissellements

On entend par eaux pluviales l'eau de pluie, dès lors qu'elle a touché le sol et qu'elle ruisselle sur la surface la réceptionnant. La gestion des eaux pluviales est, selon l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales : la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales. L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif modifié par l'arrêté du 22 août 2017 introduit le principe de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible.

Bien que les textes relatifs à la gestion des eaux pluviales ne fixent pas pour la collectivité d'obligation de collecte ou de traitement en tant que telle, ce contexte, couplé aux problématiques d'inondations par ruissellement ou débordement de réseaux, renforce l'attention à porter à la gestion des eaux pluviales, notamment en lien avec le patrimoine d'ouvrages existants.

En temps de pluie, les systèmes d'assainissement, qu'ils soient unitaires ou séparatifs ou encore les deux, rencontrent de manière récurrente des difficultés à collecter, transporter et/ou stocker les eaux pluviales. Selon l'importance des pluies, cette situation peut provoquer des déversements et des débordements, pouvant parfois conduire à des inondations et à des pollutions sur les milieux aquatiques. L'artificialisation des sols contribue à l'aggravation de ces phénomènes en rendant les sols moins perméables. En effet, l'imperméabilisation des sols limite l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et l'alimentation des eaux souterraines, et augmente ainsi les volumes d'eaux de ruissellement.

Aujourd'hui, il y a une réelle nécessité de s'éloigner des pratiques de l'époque pour l'assainissement des eaux pluviales et de tendre vers une gestion des eaux pluviales plus respectueuse du cycle de l'eau, une gestion intégrée des eaux pluviales.

Ce concept de gestion intégrée s'articule autour de plusieurs grands objectifs : redonner aux sols leur rôle naturel d'éponge en favorisant l'infiltration, revaloriser la place de l'eau dans la ville, gérer les eaux pluviales à la source (*c'est-à-dire au plus près du lieu où elles tombent*) afin de limiter les phénomènes d'accumulation en aval qui conduisent à des débordements.

À compter du 1er janvier 2020, la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. Cette compétence assainissement inclue la gestion des eaux pluviales urbaines et rurales.

La communauté de communes ou d'agglomération doit donc répondre de manière systématique au code général des collectivités territoriale (*concernant la gestion des eaux pluviales : article L.2224-10, alinéas 3 et 4*).

Article L2224-10

- Modifié par [LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art. 240](#)

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La collectivité peut agir sur la gestion des eaux pluviales de manière réglementaire dans le cadre de l'élaboration ou la révision de son PLU(i) avec en parallèle l'élaboration d'un zonage et/ou schéma de gestion des eaux pluviales valant zonage), administrative (*création d'un service public administratif*), à travers les projets urbains ou encore via le volet sensibilisation/communication (*objectifs du développement durable, plan paysage gestion différenciée des espaces verts, etc*). De plus, les collectivités ne sont pas dans l'obligation de recevoir les eaux pluviales dans leurs réseaux.

Néanmoins, dans le cadre de l'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales, l'échelle d'intervention la plus cohérente reste celle à l'échelle du bassin versant afin de balayer l'ensemble des enjeux du grand cycle de l'eau. Un syndicat mixte porteur d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux serait alors le plus légitime pour porter de type d'étude et de plan d'action.

À ce titre et afin d'aider les collectivités dans la définition de leur gouvernance de gestion des eaux pluviales, les services de l'État dans l'Oise ont édité un livret conseils disponible en cliquant sur l'image ci-contre. Celui-ci reprend également l'ensemble des points qui devront figurer au sein des zonages et/ou schéma de gestion de gestion des eaux pluviales.

Les principes de gestion des eaux pluviales définis par la collectivité sont renforcés lorsqu'ils sont traduits au sein des documents d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (*articles L.151-1 et suivants, ainsi que R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme*), en tant qu'outil permettant d'exprimer le projet urbain de la commune ou de l'intercommunalité, prend en compte les problématiques environnementales, parmi lesquelles la prévention du risque d'inondations par ruissellement pluvial et la préservation des milieux naturels.



À ce titre, la commune ou la communauté de communes peut adopter dans le règlement de son PLU(i) des prescriptions sur les eaux pluviales opposables aux constructeurs et aménageurs. Ces prescriptions doivent découler d'un zonage et/ou schéma de gestion des eaux pluviales dont son intégration dans le PLU(i), devra se faire dans différentes pièces du document d'urbanisme et notamment dans les différents articles du règlement.

Le zonage de gestion des eaux pluviales est un outil réglementaire obligatoire introduit par la loi sur l'eau de 1992 qui s'inscrit dans une démarche prospective, voire de programmation de l'assainissement pluvial. Ce zonage, est l'aboutissement de l'étude d'un schéma de gestion des eaux pluviales et permet de fixer des prescriptions (*aspects quantitatifs et qualitatifs*). Le schéma de gestion des eaux pluviales, qui comprend le zonage, n'a aucune valeur réglementaire s'il ne passe pas par les étapes d'enquête publique et d'approbation. Bien que le zonage de gestion des eaux pluviales qu'il contient soit alors opposable, il trouve toute sa force réglementaire lorsqu'il est intégré au PLU(i).

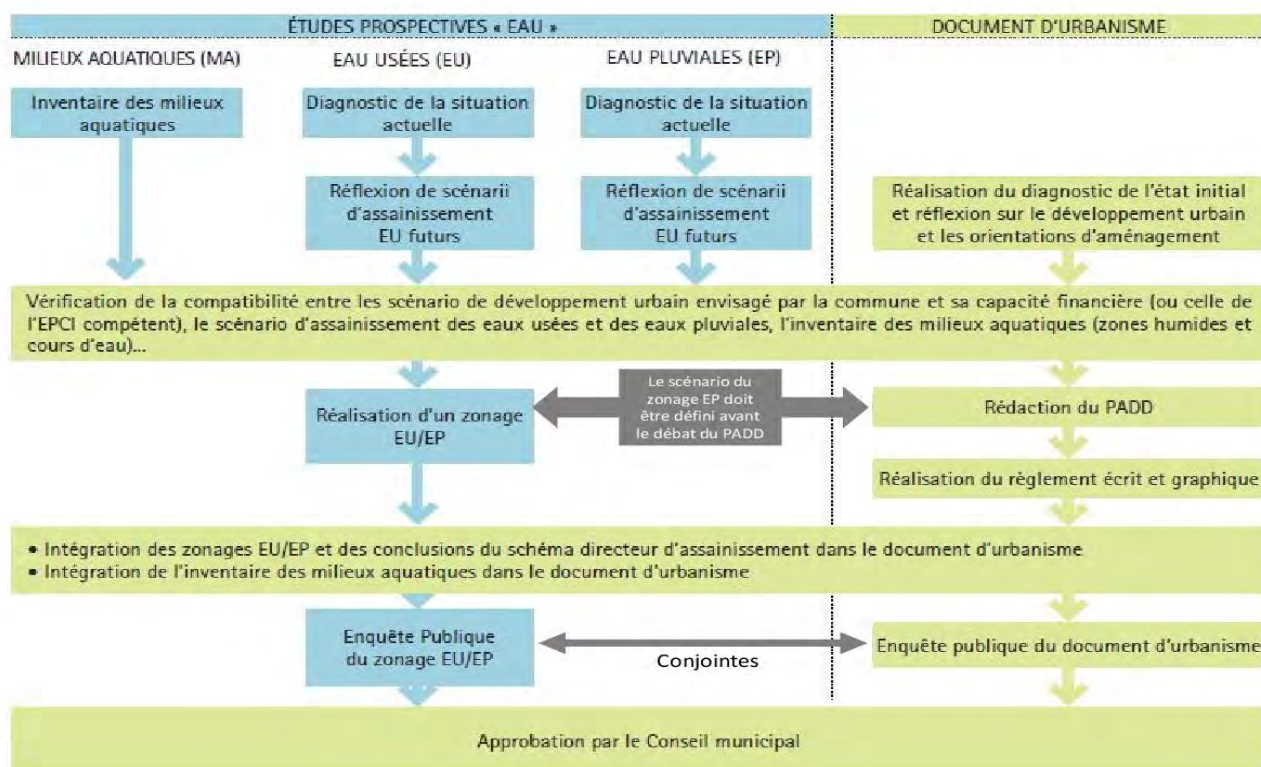


Illustration 1: relation entre les études prospectives eaux et l'élaboration du document d'urbanisme
SCOT du Pays de Lorient / apport en gris DDT60

Hydraulique

Le territoire communal est traversé par des cours d'eau non domaniaux : le Ru des Éfaloises et le Ru d'Annel, dont la police des eaux incombe à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise, Service de l'Environnement, des Eaux et des Forêts (SEEF).

La rivière Oise, gérée par les Voies Navigables de France (VNF), traverse le territoire communal.

Il existe une servitude de passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux pour l'entretien, à l'exclusion des parcelles attenantes aux habitations ou closes de mur. (décret n° 2005-115 en application des articles L.211-7 et L.213-10 du code de l'environnement, ainsi que l'article L.151-37-1 du code rural).

Tout changement de bénéficiaire d'un moulin, d'un plan d'eau, d'un forage agricole, etc, doit se faire connaître dans les trois mois auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son [site Internet](#).

Documents d'aménagement et de gestion des eaux

La commune de Longueil-Annel est concernée par le [Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux \(SDAGE\) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands](#) approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2015 et rendu effectif le 1er janvier 2016, ainsi que par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Oise-moyenne qui est en cours d'instruction, avec lesquels le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides. À ce titre, le document d'urbanisme devra intégrer dans ses annexes, a minima, un plan de gestion des eaux de ruissellement.

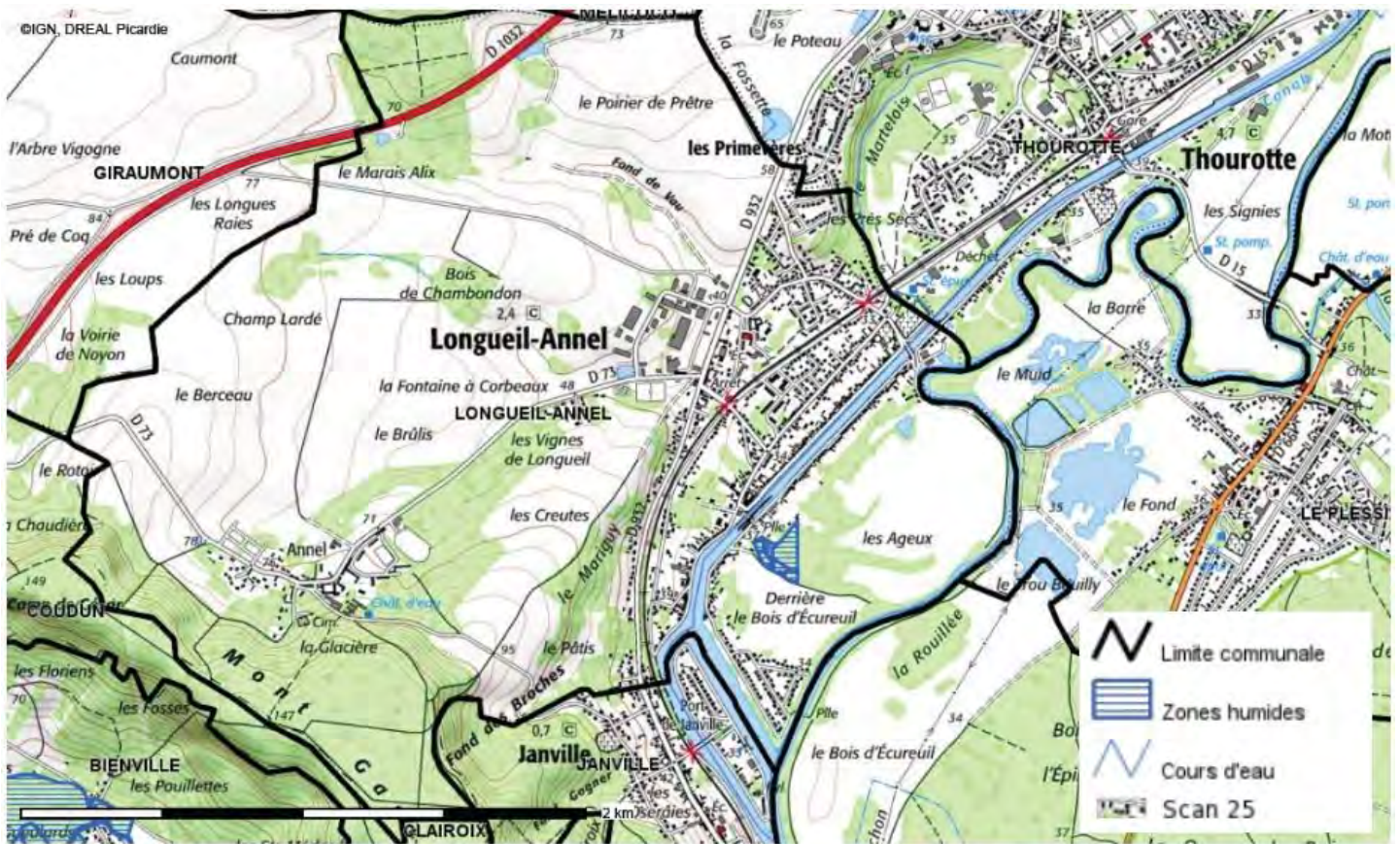
Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable sur le [site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie \(DRIEE\) Île-de-France](#).

Zones humides

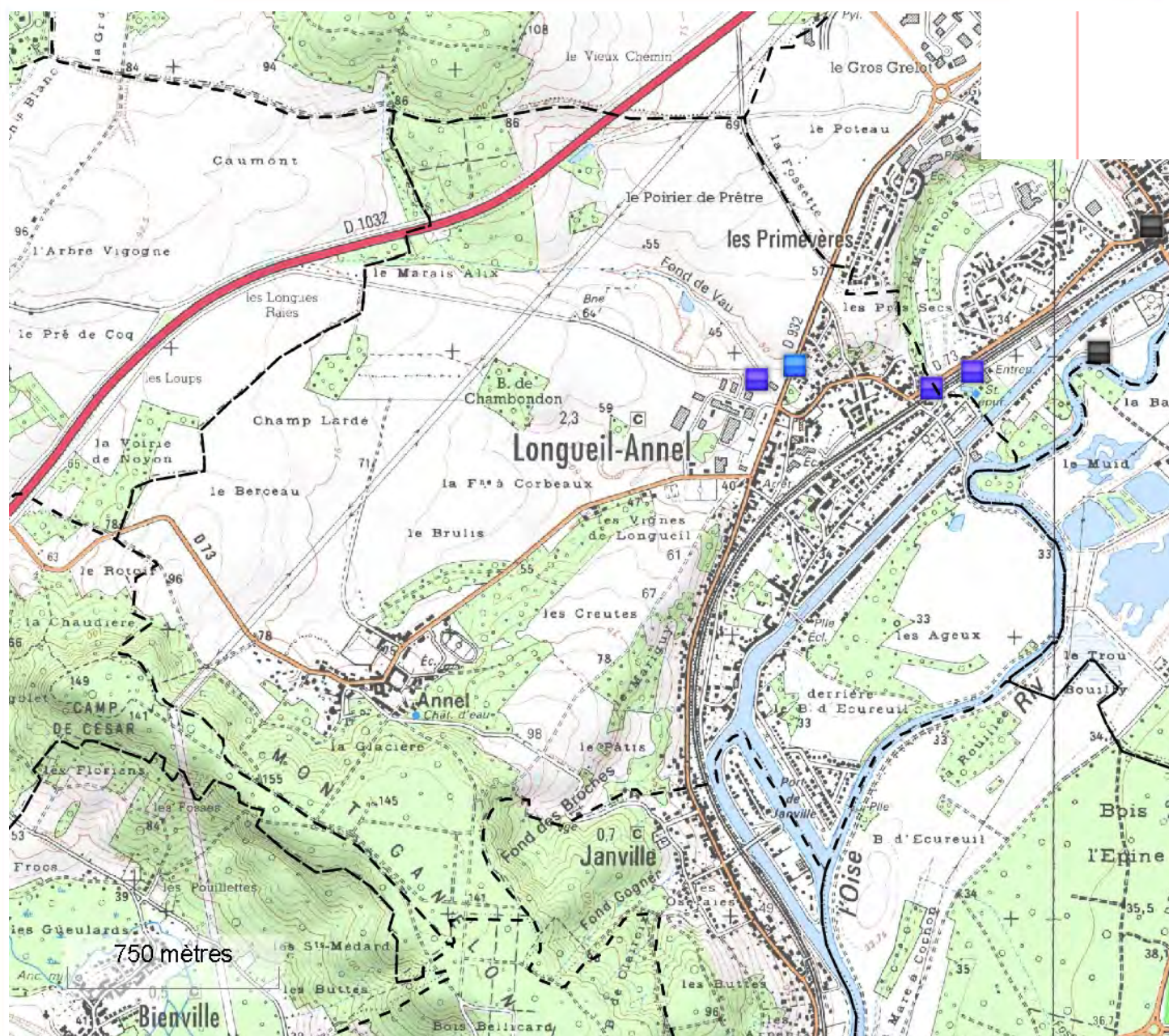
Une cartographie interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le [site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#).

Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

Carte du milieu aquatique



(Fiche mise à jour le 07 décembre 2018 - © DDT de l'Oise)



GIDIC

Echelle :1

Légende :

-  Commune
-  Etablissements (n°5)

ETABLISSEMENTS

-  AS
-  A
-  E
-  DC
-  D
-  NC
-  AUCUN

Lignes aériennes RTE

-  HORS TENSION
-  <45 kV
-  45 kV
-  63 kV
-  90 kV
-  150 kV
-  225 kV





Etablissements S3IC

Communes	Nom de l'établissement	Identifiant S3IC	Seveso	Régime
LONGUEIL-ANNEL	PIECES AUTO OCCASION	510004442	NS	A
LONGUEIL-ANNEL	SPIE Fondations	510005840	NS	DC
LONGUEIL-ANNEL	TANK Service	510005392	NS	DC

Tours Aéroréfrigérées

Aucune données



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

DREAL HAUTS-DE-FRANCE
DIRECTION RÉGIONALE
ENVIRONNEMENT
AMÉNAGEMENT LOGEMENT

EOLIEN

Date :14/02/2018

SRE - Communes éligibles

Aucune données

Zone de Développement Eolien

Aucune données

Mâts Eolienne

Aucune données

Lignes Aériennes RTE

Aucune données

Lignes Souterraines RTE

Commune	Mode	Tension Max
LONGUEIL-ANNEL	SOUTERRAIN	63 kV

Postes RTE

Aucune données

Canalisations

Commune	Exploitant	Produits	Scénario	Effets
LONGUEIL-ANN EL	GRTgaz	Gaz naturel		ELS Réduit(SUP3)
LONGUEIL-ANN EL	GRTgaz	Gaz naturel		PEL Majorant(SUP 1)
LONGUEIL-ANN EL	GRTgaz	Gaz naturel		PEL Réduit(SUP2)



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

DREAL HAUTS-DE-FRANCE
DIRECTION RÉGIONALE
ENVIRONNEMENT
AMÉNAGEMENT LOGEMENT

POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

Date :14/02/2018

Sites BASOL

Aucune données

Sites BASIAS

Aucune données

Etat d'avancement des SAGE

Commune	Nom	Etat	Bassin
LONGUEIL-ANNEL	Oise-Aronde	Mis en oeuvre	Seine-Normandie
LONGUEIL-ANNEL	Oise moyenne	Emergence	Seine-Normandie

Captages- servitude AS1

Commune	Département	Nom	Servitude
LONGUEIL-ANNEL	60	THOUROTTE F3	Protection éloignée
LONGUEIL-ANNEL	60	THOUROTTE F4	Protection éloignée

ZNIEFF de type I

Commune	Référence	Nom du site	Génération	Secteur
LONGUEIL-ANNEL	220013821	MONT GANELON	0	Noyonnais

ZNIEFF de type II

Aucune données

ZICO

Commune	Référence	Nom du site
LONGUEIL-ANNEL	00013	FORETS PICARDES: COMPIEGNE, LAIGUE, OURSCAMP

ZPS (Natura 2000)

Aucune données

ZSC (Natura 2000)

Aucune données

Arrêté de Protection de Biotopes

Aucune données

Réserves Naturelles Nationales

Aucune données

Réserves Naturelles Régionales

Aucune données

Ramsar

Aucune données

Parcs Naturels Régionaux

Aucune données

Sites Classés

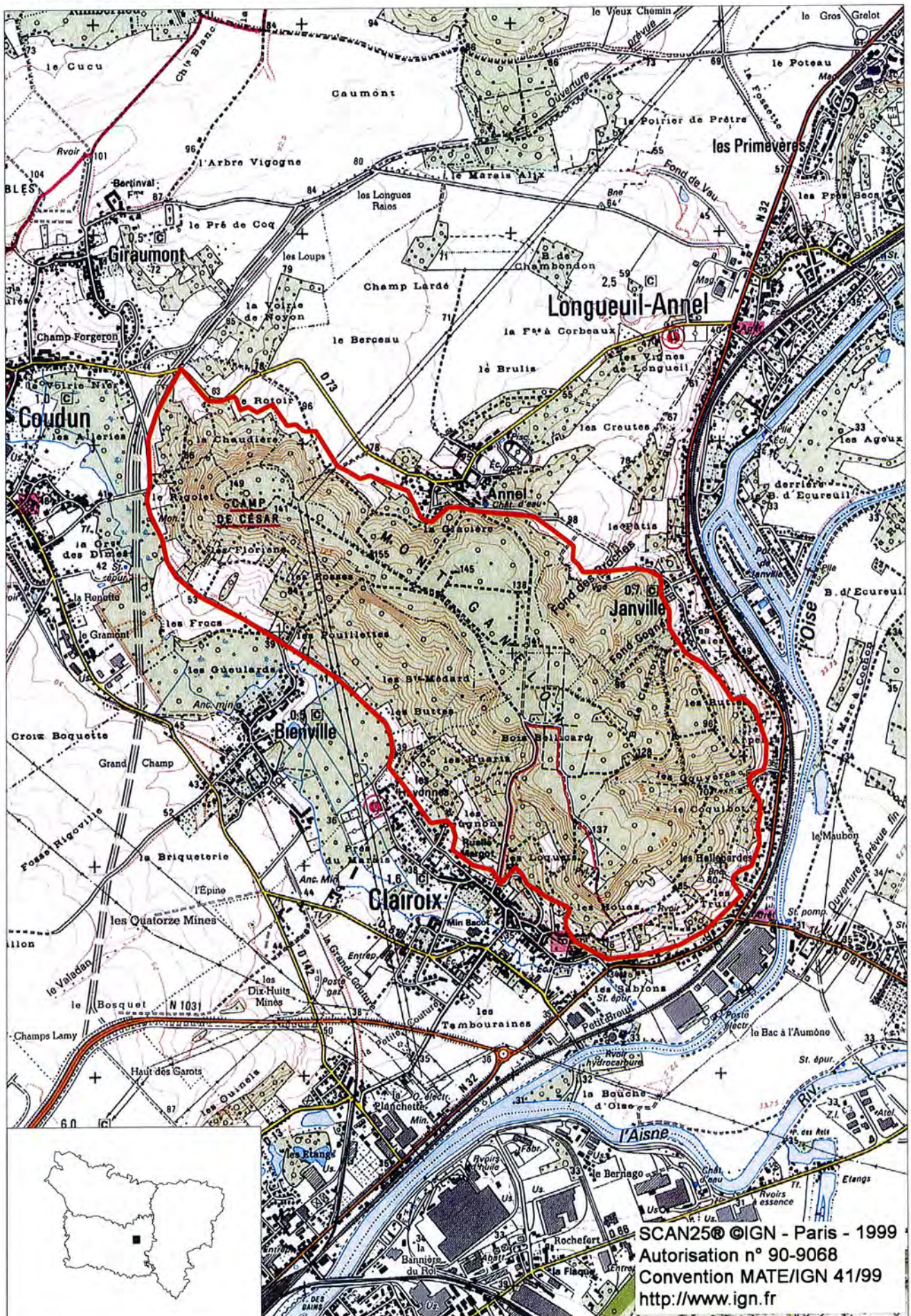
Aucune données

Sites Inscrits

Aucune données

Commune	Identifiant	Nom du site	Intérêt	Arrêté
LONGUEIL-ANNEL		MONT GANELON		

**Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et
Floristique (ZNIEFF) 60NOY107 « Mont
Ganelon »**

MONT GANELON

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

Planche 1 sur 1

DIREN Picardie

Imprimé le 18/01/2005



MONT GANELON

(Identifiant national : 220013821)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 60NOY107)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.), .- 220013821, MONT GANELON.
- INPN, SPN-MNHN Paris, 14P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013821.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie

Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.)

Centroïde calculé : 635589°-2496494°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 19/05/1999

Date actuelle d'avis CSRPN : 19/05/1999

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 12/05/2015

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	6
6. HABITATS	6
7. ESPECES	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	13
9. SOURCES	14

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Oise
- Commune : Bienville (INSEE : 60070)
- Commune : Clairoix (INSEE : 60156)
- Commune : Janville (INSEE : 60323)
- Commune : Coudun (INSEE : 60166)
- Commune : Longueil-Annel (INSEE : 60368)

1.2 Superficie

390,77 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 39
Maximale (mètre): 149

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Situé au contact du plateau picard, sur le flanc est de l'anticlinal de la Bresle (qui forme le plateau au-dessus de Margny-les-Compiègne), et en bordure de la vallée de l'Oise qu'il domine, le Mont Ganelon est une butte résiduelle, séparée du plateau tertiaire par l'érosion (creusement des vallées de l'Oise et du Matz, notamment).

Le découpage géomorphologique de cette butte génère une diversité élevée de conditions microclimatiques, en fonction des expositions des versants.

L'étagement des couches géologiques reprend une séquence typique de la cuesta du tertiaire parisien avec, de bas en haut :

- les argiles sparnaciennes ;
- les sables cuisins ;
- les épais calcaires lutétiens, qui définissent le plateau ;
- quelques reliques de sables auversiens et limons, sur le sommet.

De cette diversité géologique résulte la présence de sols diversifiés qui permettent la présence des milieux suivants :

- lisières thermophiles du Berberidion et bois thermocalcicoles du Cephalanthero-Fagion (accompagnés d'éléments du Quercion pubescentis) ;
- boisements de Chênes sessiles (Quercion robori-petraeae) de hêtres et de charmes (Lonicero-Carpinenion, Mercurialo-Carpinenion), sur les sables des versants ou sur le plateau ;
- boisements de pente nord à Hêtres, à Frênes, à Erables, à Tilleuls ;
- petits boisements frais ou humides en bas de pente ;
- micro-prairies maigres sur sols siliceux, notamment en bordure des villages.

Quelques petits vergers, pâturés ou fauchés, parfois abandonnés à la friche, subsistent, notamment sur les versants méridionaux. Les buttes du Noyonnais étaient autrefois un haut lieu de l'arboriculture traditionnelle, avec des vergers haute-tige.

Sur le versant nord-est subsistent quelques très vieux Châtaigniers sur terrains sableux.

Des carrières de calcaire à ciel ouvert parsèment l'extrémité sud du plateau, permettant la présence d'une végétation calcicole, et, sur les affleurements et les blocs, de petits groupements saxicoles de fougères.

INTERET DES MILIEUX

Parmi les plus remarquables, les forêts thermocalcicoles et les bois frais de pente sont des milieux menacés en Europe.

Ces derniers sont de plus en plus dégradés dans les plaines du nord-ouest de l'Europe et abritent de nombreuses espèces végétales et animales, rares et menacées.

Les coteaux exposés au sud bénéficient d'influences méridionales favorisant la présence d'espèces végétales thermophiles rares et/ou menacées, dont certaines sont en limite d'aire septentrionale (espèces à affinités subméditerranéennes, comme le Limodore à feuilles avortées).

Cet ensemble de milieux forestiers présentant toutes les expositions (contraste entre les pentes nord et les pentes sud, par exemple), de petites carrières de calcaire, d'ourlets calcicoles relictuels et de vergers périphériques, permet l'expression d'une biodiversité élevée pour la Picardie.

INTERET DES ESPECES

Bon nombre d'espèces, assez rares à rares (et menacées pour la plupart) en Picardie, sont présentes.

Faune :

Parmi les oiseaux remarquables figurent la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et le Pic mar (*Dendrocopos medius*) dans les grandes hêtraies, tous deux inscrits en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) fréquente en hiver de petites cavités souterraines. Cette espèce, très menacée dans le nord-ouest de l'Europe, est inscrite en annexe II de la directive "Habitats".

La flore comprend notamment :

- le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*)*, sur des lisières thermophiles ;
- la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) ;
- la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus avis*) ;
- le Dompte-venin officinal (*Vincetoxicum hirundinaria*) ;
- le Daphné lauréolé (*Daphne laureola*) ;
- l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*) ;
- la Laîche digitée (*Carex digitata*), sur le calcaire des pentes nord ;
- le Polystic à aiguillons (*Polysticum aculeatum*) ;
- l'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*).

La flore recensée sur ce site au XIXème siècle comprenait de nombreuses autres espèces remarquables, aujourd'hui disparues.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Le maintien d'un réseau de vieux arbres, sénescents ou morts (quelques-uns à l'hectare au minimum), est très favorable à la présence de populations d'insectes, de mammifères (chiroptères) et d'oiseaux cavernicoles rares et menacés.

La conservation de l'écrin de prairies, de jardins et de vergers relictuels autour des bois est importante pour la qualité à la fois paysagère et biologique du Mont Ganelon.

Par ailleurs, cette butte boisée abrite un patrimoine archéologique notable (Mont César, dolmen...).

N.B. Les espèces dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé
- Terrain acquis par un département

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Chasse
- Tourisme et loisirs

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Butte témoin, butte

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)
- Collectivité territoriale

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Faunistique - Oiseaux - Mammifères - Floristique - Ptéridophytes - Phanérogames	- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Fonctions de protection du milieu physique - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Zone particulière liée à la reproduction	

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les contours du site intègrent les milieux les plus intéressants pour les paysages, les habitats, la flore et la faune.

Les zones urbanisées et les cultures sont évitées autant que possible.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Jachères, abandon provisoire	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Cueillette et ramassage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Poissons - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges	- Amphibiens - Mammifères	- Oiseaux - Phanérogames - Ptéridophytes	

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	34.4 <i>Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles</i>			1	
	41.5 <i>Chênaies acidiphiles</i>			20	
	41.4 <i>Forêts mixtes de pentes et ravins</i>			10	
	41.16 <i>Hêtraies sur calcaire</i>			20	
	41.13 <i>Hêtraies neutrophiles</i>			10	

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	82.2 <i>Cultures avec marges de végétation spontanée</i>				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			30	
	38 <i>Prairies mésophiles</i>				
	83.1 <i>Vergers de hautes tiges</i>				
	31.8 <i>Fourrés</i>			5	

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	4 <i>Forêts</i>				
	24 <i>Eaux courantes</i>				
	81 <i>Prairies améliorées</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	83.321 <i>Plantations de Peupliers</i>				
	86.2 <i>Villages</i>				
	86.1 <i>Villes</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	<i>Petit rhinolophe</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : FRANÇOIS R., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France), CREPIN C. (CPIE de l'Oise)	Faible			1905
Oiseaux	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic mar</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Faible			1989 - 1996
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bondrée apivore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Faible			1994
Phanérogames	88470	<i>Carex digitata</i> L., 1753	<i>Laîche digitée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	89920	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906	<i>Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	94432	<i>Daphne laureola</i> L., 1753	<i>Daphné lauréole, Laurier des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	106026	<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799	<i>Limodore avorté, Limodore sans feuille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			
	109506	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	<i>Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	110410	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	<i>Ophrys mouche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	111369	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i> L., 1753	<i>Ornithogale des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Ptérédiphytes	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	<i>Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	155	<i>Triturus helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	<i>Triton palmé</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
Mammifères	60636	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Blaireau européen</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)				
	60430	<i>Myotis daubentoni</i>	<i>Murin de Daubenton</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : FRANÇOIS R. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)				1905
	60383	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin à moustaches, Vespertilion à moustaches</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : FRANÇOIS R. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)				1905
Oiseaux	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Épervier d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Buse variable</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grosbec casse-noyaux</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic épeichette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	<i>Hypolais polyglotte</i> , <i>Petit contrefaisant</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	3803	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Loriot d'Europe</i> , <i>Loriot jaune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Phanérogames	79779	<i>Acer platanoides</i> L., 1753	<i>Érable plane</i> , <i>Plane</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	82922	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	<i>Flouve odorante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	83653	<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	<i>Sabline à feuilles de serpolet</i> , <i>Sabline des murs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	84318	<i>Asperula odorata</i> L., 1753	<i>Aspérule odorante</i> , <i>Belle-étoile</i> , <i>Gaillet odorant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	84843	<i>Astragalus glycyphyllos</i> L., 1753	<i>Réglisse sauvage</i> , <i>Astragale à feuilles de Réglisse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	87227	<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth, 1788	<i>Calamagrostide épigéios</i> , <i>Roseau des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	87336	<i>Calamintha clinopodium</i> Benth., 1834	<i>Sariette commune</i> , <i>Grand Basilic</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	88510	<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	<i>Laîche glauque</i> , <i>Langue-de-pic</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88775	<i>Carex pilulifera</i> L., 1753	<i>Laîche à pilules</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	92127	<i>Colchicum autumnale</i> L., 1753	<i>Colchique d'automne, Safran des prés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	92282	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	<i>Muguet, Clochette des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	94257	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962	<i>Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois, Orchis de Meyer, Orchis des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	102901	<i>Holcus mollis</i> L., 1759	<i>Houque molle, Avoine molle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	106396	<i>Lithospermum officinale</i> L., 1753	<i>Grémil officinal, Herbe aux perles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	106595	<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	<i>Chèvrefeuille des haies, Camérisier des haies</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	108421	<i>Mespilus germanica</i> L., 1753	<i>Néflier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	108961	<i>Mycelis muralis</i> (L.) Dumort., 1827	<i>Pendrille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	119149	<i>Rubus idaeus</i> L., 1753	<i>Framboisier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	119419	<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	<i>Petite oseille, Oseille des brebis</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	120712	<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753	<i>Sureau yèble, Herbe à l'aveugle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	120772	<i>Sanicula europaea</i> L., 1753	<i>Sanicle d'Europe, Herbe aux chênes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	122267	<i>Sedum telephium</i> L., 1753	<i>Herbe de saint Jean</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	124346	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	<i>Alisier des bois, Alisier torminal, Alouchier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	126650	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	<i>Tilleul à grandes feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	128924	<i>Veronica montana</i> L., 1755	<i>Véronique des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	128938	<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	<i>Véronique officinale, Herbe aux ladres</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Ptérédiphytes	84524	<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	<i>Scolopendre, Scolopendre officinale</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60383	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60636	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
Oiseaux	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3803	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	92282	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
Ptéridophytes	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
2832 <i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)
3619 <i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)
88470 <i>Carex digitata</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
89920 <i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906		Reproduction certaine ou probable	Informateur EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
94432 <i>Daphne laureola</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
106026 <i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799		Reproduction certaine ou probable	Informateur EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
109506 <i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817		Reproduction certaine ou probable	Informateur EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
110410 <i>Ophrys insectifera</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
111369 <i>Ornithogalum pyrenaicum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
115041 <i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	DUBIE S. (coord.) DURIEUX.B., FRANÇOIS R., SPINELLI F.	1997	Inventaire des chiroptères de Picardie. Statut et cartographie des espèces : pré- atlas. Coord° Mammal. Nord Frce, Grpe Chiro. Pic. 56 p.
Informateur	EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)		
	Fiche ZNIEFF 0316.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - actualisée en 1994 : C.S.N.P. (FRANÇOIS R., J.-M. BOCHAND)		
	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	FRANÇOIS R. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)		
	FRANÇOIS R., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France), CREPIN C. (CPIE de l'Oise)		
	FRANÇOIS R., MAIRE P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)		

**Zone Importante pour la Conservation des
Oiseaux (ZICO) « Forêts de Compiègne,
Laigue, Ourscamp »**

45 communes :

ARMANCOURT ; BAILLY ; BERNEUIL-SUR-AISNE ; BETHISY-SAINT-MARTIN ; BETHISY-SAINT-PIERRE ; CAISNES ; CARLEPONT ; CHELLES ; CHIRY-OURSCAMPS ; CHOISY-AU-BAC ; CLAIROIX ; COMPIEGNE ; COULOISY ; CROUTOY ; CUISE-LA-MOTTE ; GILOCOURT ; HAUTEFONTAINE ; JANVILLE ; JAULZY ; LACROIX-SAINT-OUEN ; LONGUEIL-ANNEL ; LONGUEIL-SAINTE-MARIE ; LE MEUX ; MONTMACQ ; MORIENVAL ; MOULIN-SOUS-TOUVENT ; NAMPCHEL ; ORROUY ; PIERREFONDS ; PIMPREZ ; LE PLESSIS-BRION ; PONTOISE-LES-NOYON ; RETHONDES ; RIVECOURT ; SAINT-CREPIN-AUX-BOIS ; SAINT-ETIENNE-ROILAYE ; SAINT-JEAN-AUX-BOIS ; SAINT-LEGER-AUX-BOIS ; SAINT-SAUVEUR ; SEMPIGNY ; TRACY-LE-MONT ; TRACY-LE-VAL ; TROSLY-BREUIL ; VERBERIE ; VIEUX-MOULIN

Superficie : 32 700 ha

Localisation des ZICO de Picardie



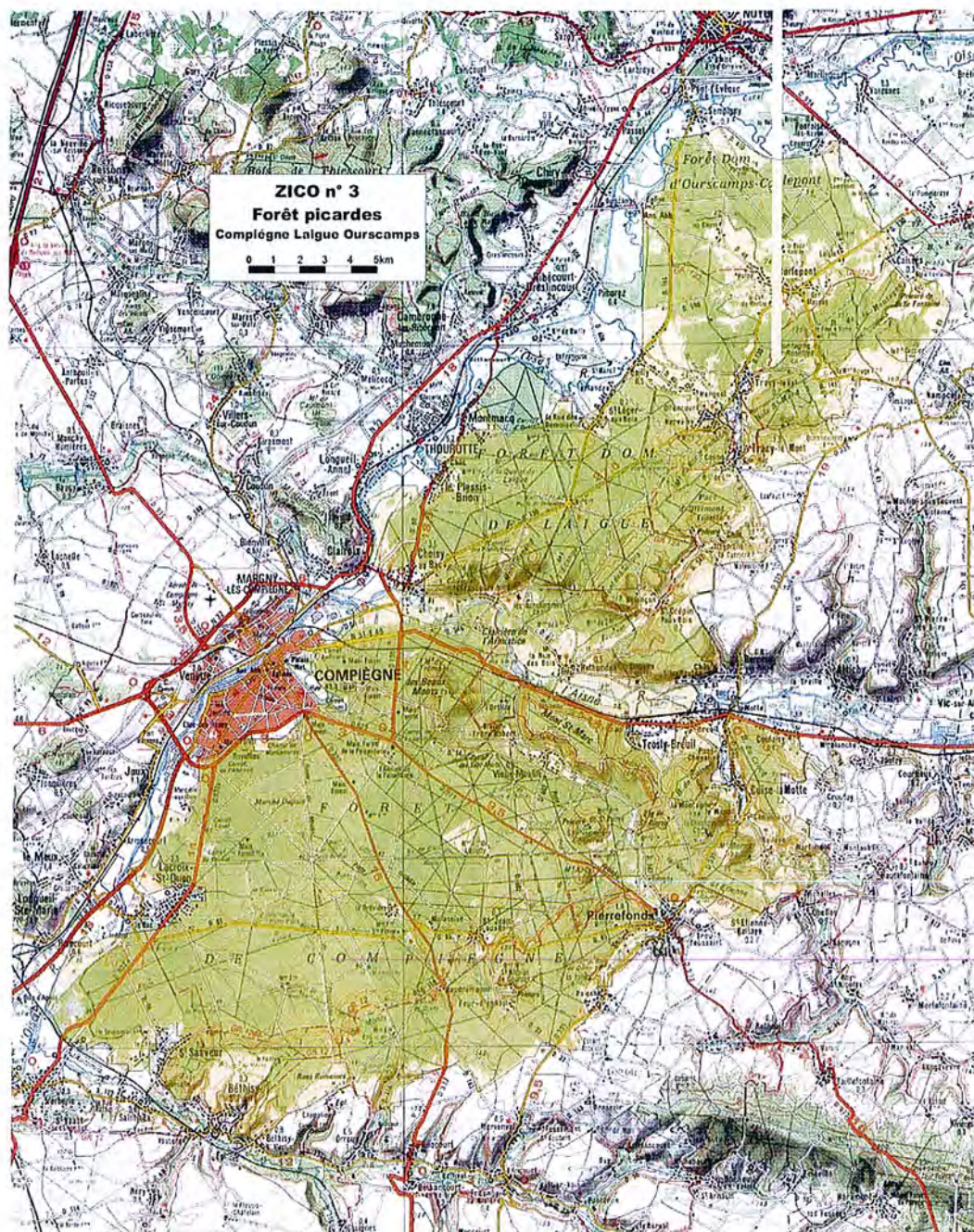
DESCRIPTION DU SITE

Cette forêt s'étale sur une succession de cuvettes sises entre la cuesta qui frange les massifs forestiers à l'est et au sud, et les glacis et terrasses alluviales qui font transition avec les rivières Oise et Aisne. Ces cuvettes sont dominées par des affleurements sableux :

- sur les sols bruns sableux : chênaies sessiliflores et chênaies-charmaies-hêtraies acidoclines
- sur les sols plus argileux : aulnaies-peupleraies à grandes herbes et ormaies-frênaies sur les banquettes alluviales
- sur les plateaux calcaires : hêtraies calcicoles

L'histoire de l'utilisation et de la protection des forêts royales de chasse explique la conservation d'un tel ensemble sylvatique de plus de 30 000 ha non morcelé. Une des marques les plus évidentes est le réseau rayonnant de chemins, tout spécialement en Forêt de Laigue. Les clairières et les étangs sont issus notamment des implantations médiévales d'abbayes (Saint-Jean-aux-Bois, abbaye de Sainte-Croix, abbaye d'Ourscamps, prieuré de Saint-Pierre-en-Castres.....).

Seule la vallée de l'Aisne et les villages et cultures entre Bailly et Tracy-le-Mont interrompent l'unité de ce massif.



Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

Espèces	Nicheur	Migrateur	Hivernant
Blongios nain		X	
Aigrette garzette		X	
Grande aigrette		X	
Héron pourpré		X	
Tadorne casarca		X	
Bondrée apivore	X		
Milan noir		X	
Milan royal		X	
Cicaète jean-le-blanc		X	
Busard Saint-Martin	X		
Busard cendré		X	
Balbusard pêcheur		X	
Faucon émerillon		X	
Faucon pèlerin		X	
Echasse blanche		X	
Avocette élégante		X	
Oedicnème criard		X	
Combattant varié		X	
Sterne pierragrin		X	
Guifette noire		X	
Engoulevent d'Europe	X		
Martin pêcheur d'Europe	X		
Pic noir	X		
Pic mar	X		
Alouette lulu			X
Gorgebleue à miroir	X		
Pie grièche écorcheur	X		



Faucon pèlerin (photo Jean Nosal)



Pic mar (photo Daniel Mure, ONF)



Pic noir (photo Daniel Mure, ONF)

FONCTIONNEMENT ET EVOLUTION DU SITE

Le maintien de la diversité faunistique est lié :

- à une permanence de nombreux arbres d'âge avancé ou sénescents, surtout les arbres creux.
- au maintien des clairières et lisières herbacées
- à la présence de milieux complémentaires (zones humides, pelouses, prairies, layons,...).

L'identification des secteurs de plus grand intérêt biologique dans les plans d'aménagement des parties domaniales permet de prendre en compte leur sensibilité et la prise de mesures de gestion adéquates. A ce titre, les aménagements réalisés par l'ONF sur certaines mares, étangs et forêts thermophiles de ce site, sont exemplaires. Bien que ponctuels, ils mériteraient d'être généralisés aux autres secteurs remarquables.



**Espaces Naturels Sensibles (ENS) du
département de l'Oise**

Surface : 449

Altitude : 39 - 149 m

Entité paysagère :

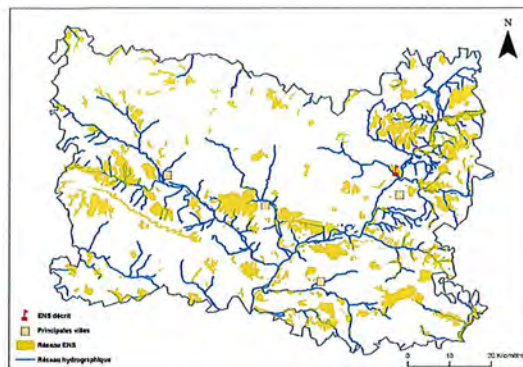
NOYONNAIS, PLATEAU PICARD, VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s):

BIENVILLE, RESSONS-SUR-MATZ, RIBECOURT-DRESLINCOURT.

Commune(s) concernée(s) :

BIENVILLE, CLAIROIX, COUDUN, JANVILLE, LONGUEIL-ANNEL.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Site Inscrit Oise 24, ZICO PE 03, ZNIEFF I n°2200 13821.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

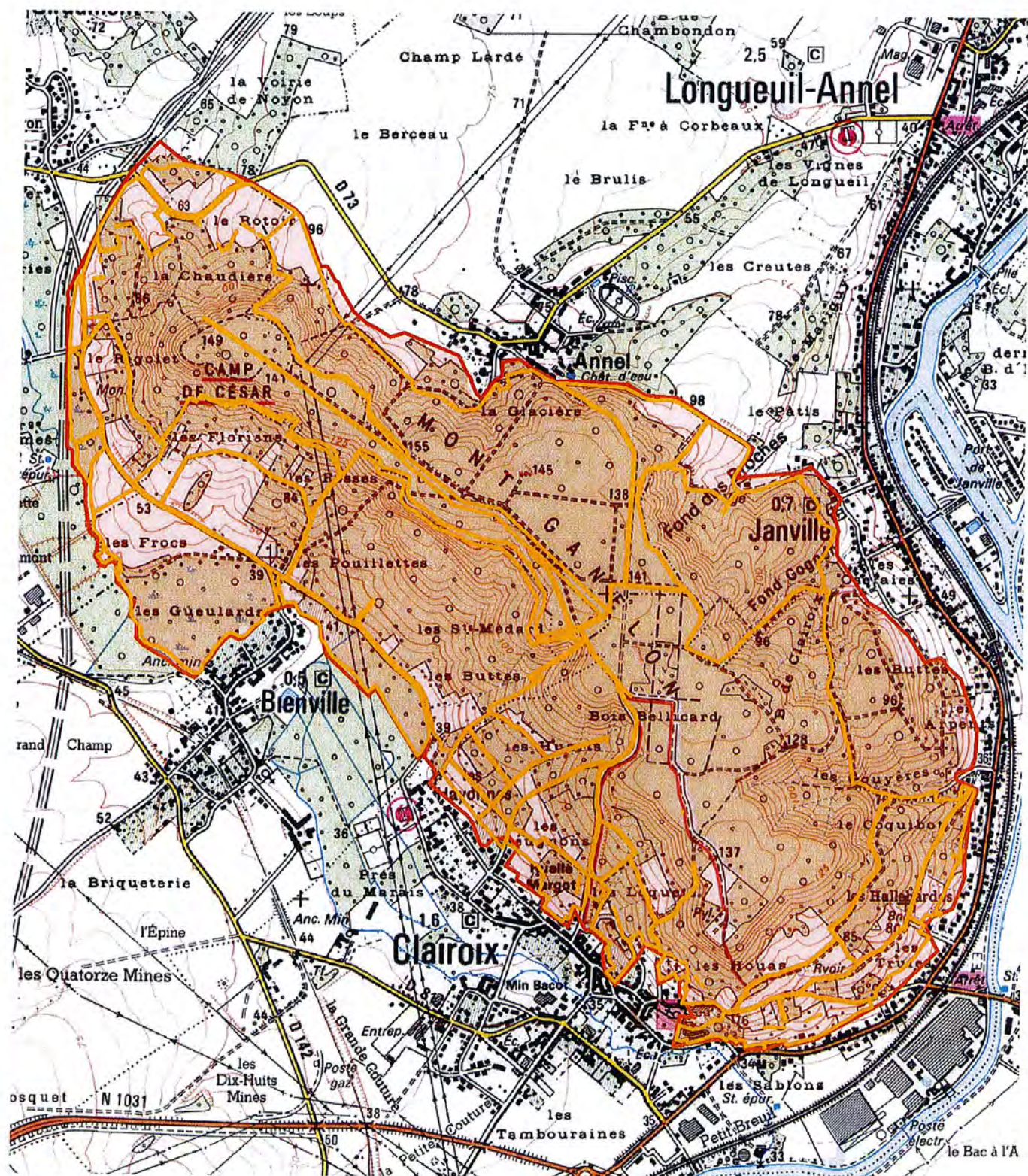
Vocation proposée

- Valoriser le patrimoine naturel auprès du public
- Mettre en place une gestion sylvicole adaptée
- Valoriser la valeur paysagère du site



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le Mont Ganelon est un magnifique site surplombant la confluence de l'Oise et de l'Aisne. La topographie toute particulière du site "en butte" permet la présence de boisements de pente diversement exposés, de frais à thermocalcicoles



- Délimitation de l'ENS
- Zone de préemption de l'ENS

0 350 700 m



DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les forêts thermocalcicoles et les bois frais de pente, de petites carrières de calcaire, d'ourlets calcicoles relictuels et de vergers périphériques

Espèces végétales remarquables

Le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*)*, sur des lisières thermophiles ; la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) ; la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus avis*) ; le Dompte-venin officinal (*Vincetoxicum hirundinaria*) ; le Daphné lauréolé (*Daphne laureola*) ; l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*) ; la Laïche digitée (*Carex digitata*), sur le calcaire des pentes nord ; le Polystic à aiguillons (*Polysticum aculeatum*) ; l'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*)

Espèces animales remarquables

Le Pic mar ; le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Boisements très bien connectés entre eux avec présence de nombreux écotones. Les milieux annexes aux boisements, essentiellement constitués de pâturages équins, forment une bande ceinturant le Mont Ganelon.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Zone un peu isolée par la présence de nombreux villages, zones industrielles, routes, etc. La taille relativement importante du site permet le maintien des fonctionnalités écologiques.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation bon. Malgré la fréquentation du site importante, les boisements sont bien conservés et la topographie du secteur en butte favorise les expositions très intéressantes. Les boisements sont ceinturés de belles prairies, de pâturages équins et de vergers qui viennent compléter la diversité écologique du site et servent de transition avec le village en contrebas. Les milieux ouverts sont bien conservés grâce au maintien d'activités agro-pastorales.

DESCRIPTION PAYSAGERE

Le site est une butte témoin de la vallée de l'Oise faisant écho à la vaste forêt domaniale de Compiègne. Cette butte est entièrement boisée. Elle présente des prairies/champs pâturés en bas de coteau ce qui offre des vues sur le plateau picard (notamment les horizons boisés de Compiègne et le plateau agricole picard). Le site est a priori relativement fréquenté avec de nombreux accès depuis le bas. La ceinture bâtie est quasiment continue ce qui accentue l'effet d'isolement et point de repère du Mont Ganelon. Le lien bâti/montagne est fort, l'aspect « Forêt récréative » est une ambiance dominante. Etant donné sa morphologie en butte et le contexte local (plateau agricole picard), le site est relativement exposé aux vues et notamment depuis la 2X2 voies (RN1031). En revanche, étant donné l'omniprésence des boisements, on déplore le manque de belvédère depuis les sommets. Une ligne haute tension traverse le Mont Ganelon, son linéaire est entièrement déboisé, l'impact visuel est fort.



DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible par routes goudronnées et chemins arrivant du fond des lotissements. De nombreux sentiers praticables parcourent le site.

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Loisirs, chasse, VTT, pâturages, réservoir d'eau etc..

Principales activités aux alentours

Industries, zones agricoles

Fréquentation

Forte sur les pourtours du site et sur les chemins d'accès facile, faible sur le plateau à l'exception du Camp de César. La taille du massif empêche vraisemblablement les animaux présents d'être dérangés ; une valorisation touristique peut être poursuivie sur les chemins existants.

Réglementations diverses

Panneau à Clairoux indiquant horaires d'ouverture de la route goudronnée, balisage sur les arbres de sentiers pédestres et équestres

Foncier

Une ZPENS de 404 ha a été définie sur les communes de Bienville, Clairoux, Coudun, Janville et Longueil-Annel. Acquisition aidée par le Conseil Général.

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

- Constitution en 1996 d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de gestion (communes de Bienville, Clairoux, Coudun, Janville et Longueil-Annel) pour la préservation et la valorisation du site
- Instauration en 1996 d'une zone de préemption des espaces naturels sensibles afin de soutenir dans sa volonté de maîtrise foncière le SIVU, propriétaire en 2006 d'une centaine d'hectares
- Elaboration d'un plan de gestion quinquennal réalisé en 2002 et financé par le Département à hauteur de 80% de même que les programmes d'actions qui en découlent
- Réalisation en 2005 de travaux de restauration de pelouses et de lisières, de mise en valeur du patrimoine historique.

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Valorisation et balisage du réseau important de chemins existants
- Mise en place de panneaux d'éco-interprétation, de sorties naturalistes
- Installation de belvédères, de tables d'orientation
- Mettre en place une signalétique pour valoriser les accès au site

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi

Sensibilités archéologiques



PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie

Préfet de la Somme

chevalier de la légion d'honneur

Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R. 442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 8 et 9 juin 2009 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Longueil-Annel (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1° et 2°) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Longueil-Annel (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Longueil-Annel

Fait à Amiens, le

22 SEP. 2009

le Préfet



Annexe : liste des zones archéologiques

Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique Commune de Longueuil-Annel (60)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)
Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.69 et 70 du décret 2004-490)

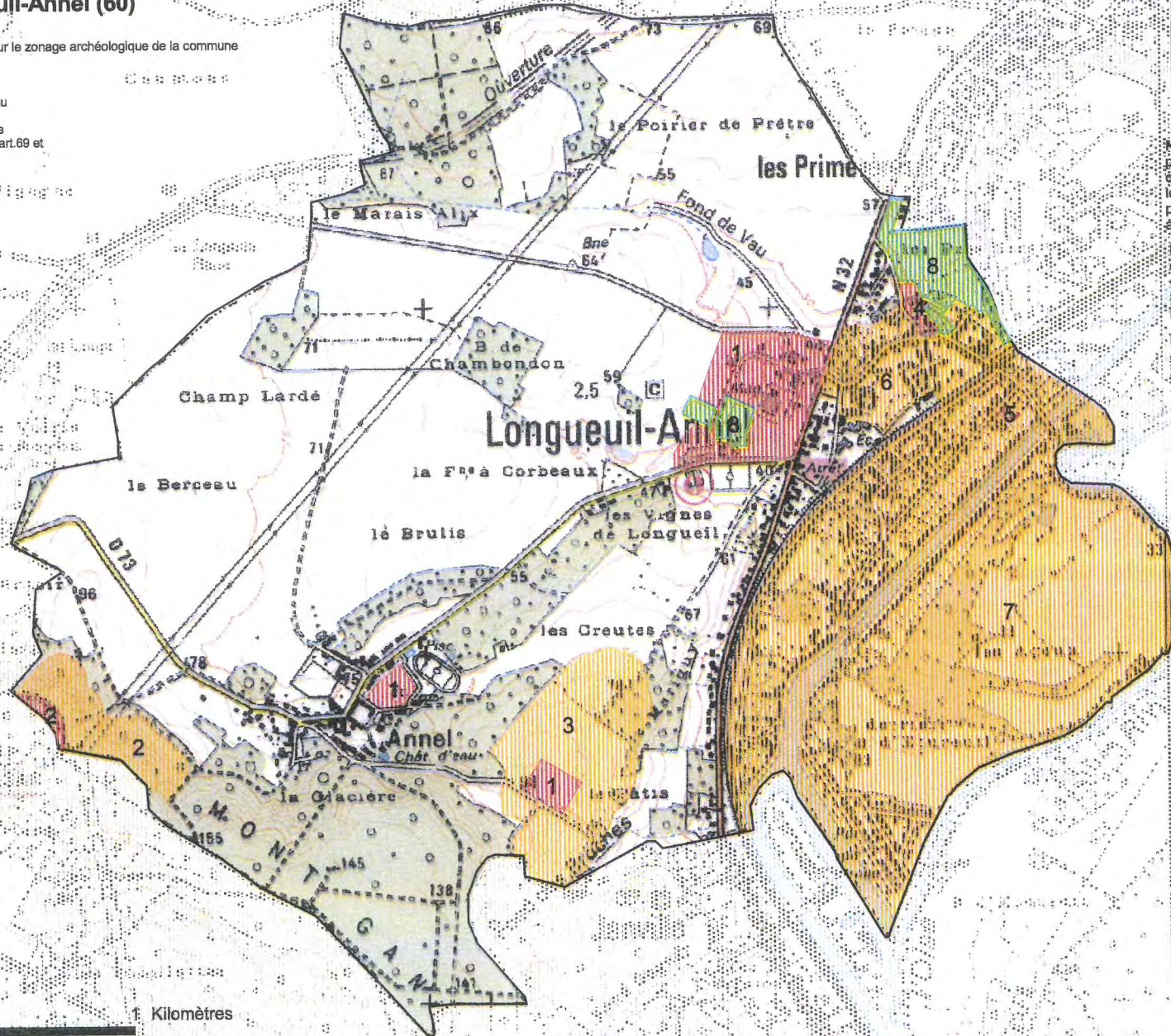


Niveau 0 : Zone de non-présomption de prescriptions archéologiques : absence ou disparition certaines de vestiges archéologiques; les projets d'aménagement sur cette zone ne sont pas susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 5000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 2000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)



0 1 Kilomètres

SRA Picardie - cellule carte archéologique - mai 2009
fond de plan IGN - quadrillage kilométrique Lambert II étendu



**Liste des zones de sensibilité archéologique
Commune de Longueil-Annel (60)**

- | | |
|---|--------------------------------------|
| 1 | occupation paléolithique |
| 2 | occupation protohistorique |
| 3 | occupation indéterminée |
| 4 | nécropole et habitat protohistorique |
| 5 | édifice religieux (église) |
| 6 | occupation médiévale (agglomération) |
| 7 | zone à potentiel archéologique |
| 8 | diagnostic archéologique |

Risques

Le Porter à Connaissance

Risques

Commune de Longueuil-Annel

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- ✓ d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- ✓ d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent

l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✓ d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État ;
- ✓ de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune ;
- ✓ de procéder à un diagnostic sécurité routière ;
- ✓ d'informer la population ;
- ✓ de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque ;
- ✓ de programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

L'ensemble des informations issues du site Géorisques du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire concernant la commune de **Longueuil-Annel** est consultable à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques](#).

Les Risques Naturels

Différentes études ont été réalisées concernant les risques naturels dans le département de l'Oise, celles-ci sont accessibles sur le [site de la Préfecture de l'Oise](#).

Les cartographies concernant les risques naturels sont consultables dans l'atlas des risques naturels majeurs disponible sur Internet à l'adresse suivante : [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#) et pour ce qui a trait au retrait-gonflement des argiles, ainsi qu'à la présence de cavités, à l'adresse suivante : [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise - inventaire des cavités et mouvements de terrain associés](#).

Plans de Prévention des Risques Naturels

La commune de Longueuil-Annel est concernée par l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1992 portant approbation du Périmètre de Risques Naturels d'Inondation (PRNI) concernant les rivières Oise et Aisne. La révision du PRNI, valant Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), pour les rivières Oise et Aisne en amont de Compiègne dans le département de l'Oise a été prescrite par arrêté préfectoral le 28 décembre 2011. Dans ce cadre, une connaissance actualisée des aléas a été réalisée le 23 octobre 2014 (*mise à jour en juillet 2015*) et diffusée auprès des communes concernées par le Préfet de l'Oise. Cette carte est disponible sur le [site de la Préfecture de l'Oise \(cartes 26 à 29\)](#).

Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du site Géorisques :

Date	Événement	Arrêté de catastrophe naturelle	Parution au JO
20/05/1986 au 21/05/1986	Inondations et coulées de boue	30/07/1986	20/08/1986
19/12/1993 au 02/01/1994	Inondations et coulées de boue	11/01/1994	15/01/1994
17/01/1995 au 05/02/1995	Inondations et coulées de boue	06/02/1995	08/02/1995
06/09/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
25/12/1999 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999	30/12/1999
26/03/2001 au 28/03/2001	Inondations et coulées de boue	27/04/2001	28/04/2001
05/01/2003 au 10/01/2003	Inondations et coulées de boue	24/02/2003	09/03/2003
06/05/2006	Inondations et coulées de boue	01/12/2006	08/12/2006
12/01/2011 au 13/01/2011	Inondations et coulées de boue	23/05/2011	26/05/2011
28/05/2018	Inondations et coulées de boue	09/07/2018	27/07/2018

Inondations

Les informations relatives aux inondations sont consultables sur le site Internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) : [lien vers le site du MTES - prévention des risques](#) et sur le site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#).

Directive Inondations :

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations ».

Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) :

Sur notre territoire, l'État a repris les objectifs de cette directive dans la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (LENE) du 12 juillet 2010 (dite « loi Grenelle II ») et a choisi d'encadrer la mise en œuvre de cette directive par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI), fondée sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proportionnalité. Elle a été arrêtée le 07 octobre 2014 par les Ministres de l'Écologie, de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Logement.

La stratégie nationale fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations ;
- réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) :

Première étape de la Directive Inondation, cette évaluation donne une photographie homogène de chaque bassin hydrographiques afin d'identifier les enjeux de différentes natures (*personnes, biens, activités, etc*) en zone potentiellement inondable. La première édition s'est achevée en décembre 2011 et sera révisée d'ici décembre 2018.

Elle renseigne sur les inondations du passé et sur le risque actuel :

- l'impact des inondations historiques au travers de quelques événements représentatifs ;
- l'exposition actuelle des enjeux aux événements majeurs : pour ce faire, les enjeux (*population, emplois, bâti, etc*) présents dans une enveloppe approchée des événements extrêmes sont comptabilisés et représentés sur des cartes.

La commune de Longueil-Annel fait partie du bassin Seine-Normandie, dont l'EPRI a été arrêté le 20 décembre 2011 par le Préfet d'Île-de-France, coordinateur du bassin.

Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) :

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la Directive Inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (*district hydrographique*) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la Directive Inondations et en déclinaison de la SNGRI, un PGRI a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Les 13 PGRI français ont été approuvés et publiés au journal officiel n° 0296 du 22 décembre 2015 entrés en vigueur au lendemain de leur publication seront mis à jour tous les 6 ans dans un cycle d'amélioration continue voulu par la « Directive Inondations ».

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 07 décembre 2015 : [arrêté du 07 décembre 2015 portant approbation du PGRI Seine-Normandie](#).

Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) :

Un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) est un territoire qui concentre de forts enjeux et qui est exposé à un aléa provoquant des inondations (*submersion marine, débordement fluvial, ruissellement, remontée de nappe*). Dans ce territoire, les enjeux potentiellement exposés aux inondations les plus importants sont essentiellement des enjeux humains et économiques : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#) et [lien vers le site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – TRI](#).

L'arrêté du 06 novembre 2012, établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale et l'arrêté du 27 novembre 2012, fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sont disponibles sur le [site de la Préfecture de l'Oise](#).

La commune de Longueil-Annel est concernée par le TRI de Compiègne.

Il existe une note de cadrage (*mai 2018*) concernant « la vulnérabilité des territoires aux inondations », établie à l'échelle du bassin Seine-Normandie : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#).

Stratégies locales de gestion des risques d'inondation :

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont élaborées sur les Territoires à Risque important d'Inondation (*TRI*). Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la SNGRI présentés le 10 juillet 2014 et les PGRI élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques : [lien vers le site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire](#). L'arrêté fixant la liste des stratégies locales de gestion des risques d'inondation à élaborer pour les TRI du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été signé le 08 décembre 2014.

Les stratégies locales doivent comporter :

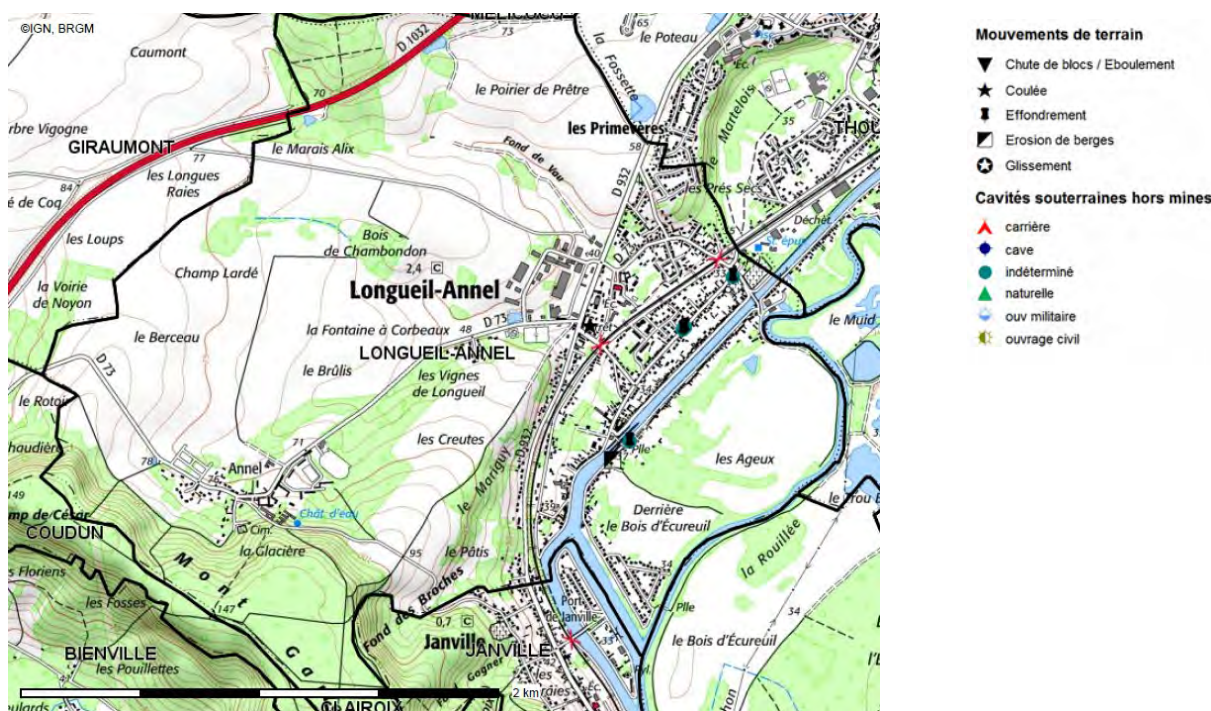
- la synthèse de l'EPRI dans son périmètre ;
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le TRI inclus dans son périmètre ;
- les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI inclus dans son périmètre.

Cavités souterraines et mouvements de terrain

Le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (*BRGM*) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des [cavités souterraines](#) du département de l'Oise.

4 cavités souterraines et 6 mouvements de terrain ont été recensés sur la commune :

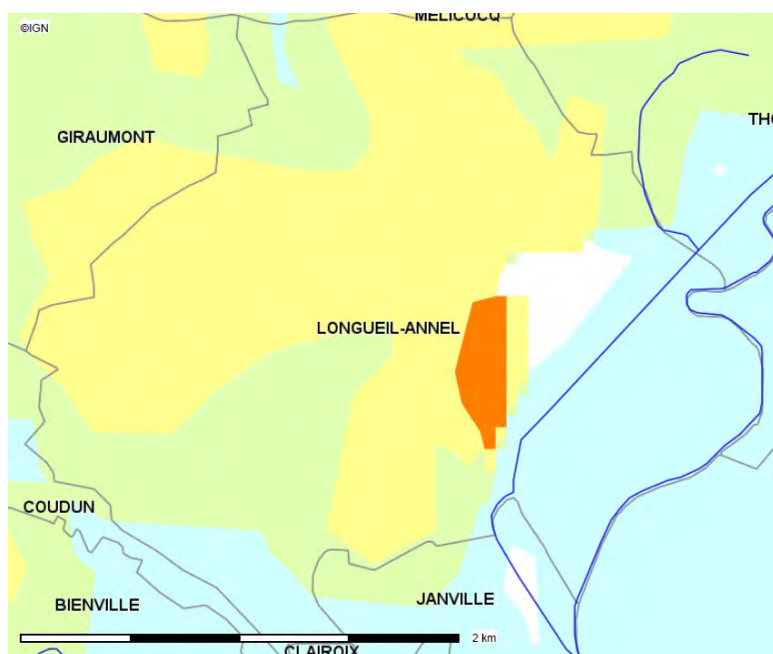
Cavité souterraine / mouvement de terrain	Lien vers fiche
Indéterminé (<i>avenue de l'Oise</i>)	PICAW0015741
Indéterminé (<i>rue de l'Abbé Darras</i>)	PICAW0015742
Indéterminé (<i>rue de l'Abbé Darras</i>)	PICAW0015743
Indéterminé (<i>rue de l'Abbé Darras</i>)	PICAW0015744
Coulée	11900326
Érosion des berges	53000830
Effondrement	53000831
Effondrement	53000832
Effondrement	53000833
Effondrement	53000834



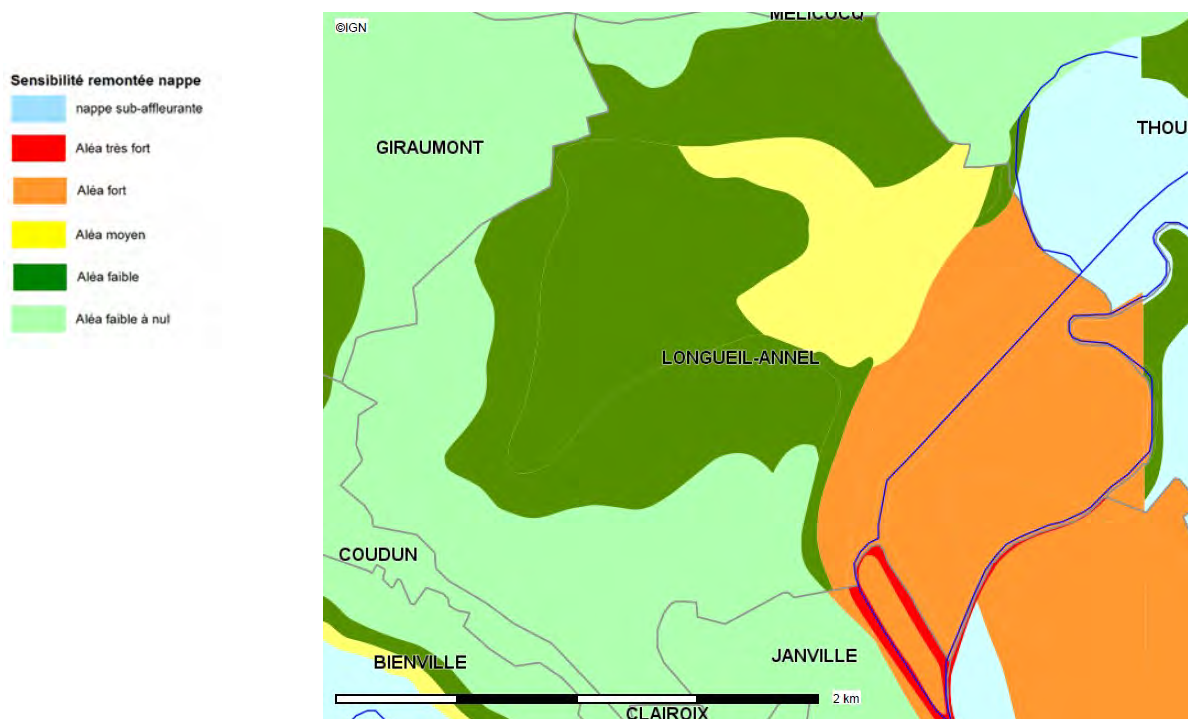
Coulées de boue et remontées de nappe

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins (*source : Géorisques*).

Aléa coulées de boue



La commune de Longueil-Annel est concernée par des aléas faibles à forts de coulées de boue. Ces informations sont disponibles sur les sites : [lien vers Géorisques](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).



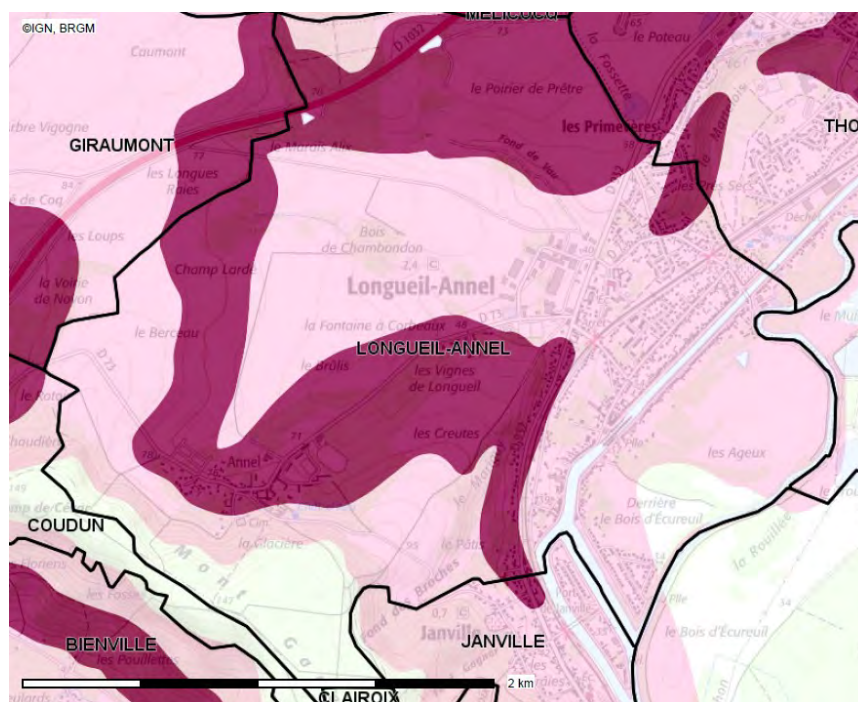
La commune de Longueil-Annel est concernée par des aléas faibles à forts de remontées de nappe. Plus d'informations sont disponibles sur les sites : [lien vers site du BRGM](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).

Retrait gonflement des sols argileux

La commune de Longueil-Annel est concernée par des aléas faibles à forts de retrait-gonflement des argiles, localisés sur tout ou partie de son territoire. Cette information est disponible sur le site du BRGM à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques - retrait-gonflement des argiles](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).

Aléa retrait - gonflement des argiles

- à priori nul
- faible / moyen
- fort



Les Risques technologiques

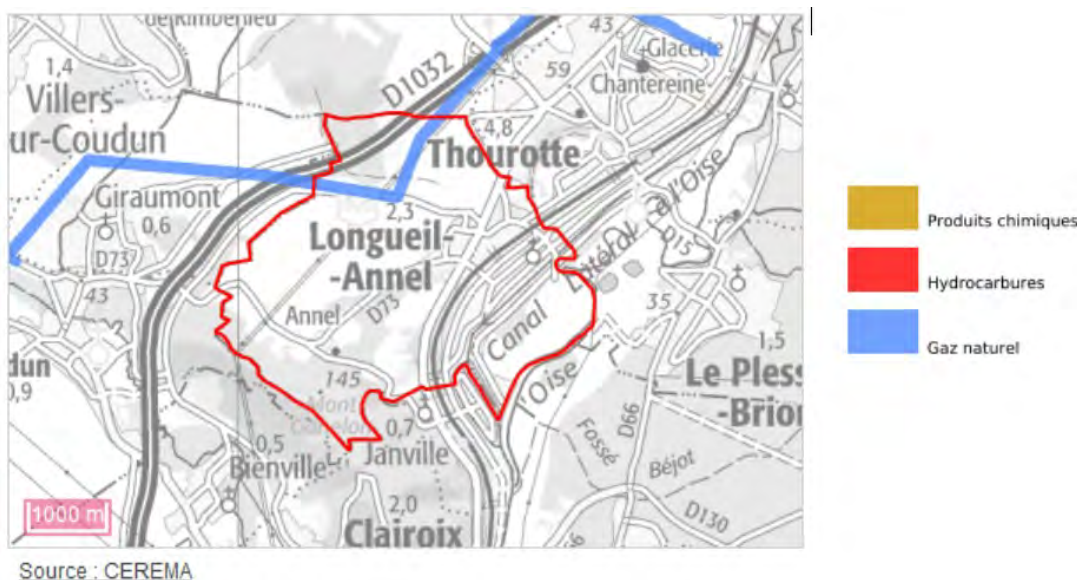
Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Ces plans concernent les établissements « Seveso » à « haut risques », dits « Seveso seuil haut » ou « Seveso avec servitude » (Seveso AS). Lorsque les mesures prises par l'exploitant d'un établissement de ce type s'avèrent insuffisantes au regard de la vulnérabilité des populations environnantes, les textes prévoient de délimiter des zones dans lesquelles le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) peut interdire ou limiter la réalisation d'aménagements, d'extensions ou de constructions nouvelles (*source : Géorisques*).

La commune de Longueil-Annel n'est concernée par aucun PPRT.

Canalisation de matières dangereuses

La commune de Longueil-Annel est concernée par le passage d'une canalisation de transport de matières dangereuses : une conduite de gaz naturel située au Nord du territoire communal.



Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluant potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou le sol.

Aucune installation industrielle rejetant des polluants n'a été recensée sur ou à proximité de la commune.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une « installation classée » (*source : DREAL*).

Les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont disponibles sur le [site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire](#).

Un établissement a été recensé sur le territoire communal : [la fiche ICPE de la commune](#).

Historique ICPE et carrières :

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouverture	Localisation
19960208	CSF		03/12/1996	Magasin CHAMPION
19970010	DEVILLERS	DEVILLERS	27/01/1997	ZAC « le Champs Sainte-Croix »
20050003	LES CHEMINÉES COMPIÉNOISES	LES CHEMINÉES COMPIÉNOISES	28/12/2004	ZAC « le Champs Sainte-Croix »
19640099	PIÈCES AUTOS OCCASIONS	PIÈCES AUTOS OCCASIONS	17/05/1965	90 avenue de la Libération
990410	PROMOPUB SERVICE	PROMOPUB SERVICE	04/10/1999	Section ZC n° 73 & 72
20040730	TANK SERVICE	TANK SERVICE	13/12/2004	ZAC « le Champs Sainte-Croix »

Sites et sols d'activités industrielles

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'a été recensé sur le territoire communal (*base de données BASOL* - [lien vers Basol](#)).

La réalisation d'inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

18 sites industriels et d'activités de services ont été recensés sur le territoire communal (*base de données BASIAS* - [lien vers Basias](#)) : [la fiche Basias de la commune](#).

(Fiche mise à jour le 07 décembre 2018 - © DDT de l'Oise)



SCI J.E

90 AVENUE DE LA LIBERATION

60150 LONGUEIL ANNEL

A l'attention de M. BAILLET JOSE

Diagnostic de l'état des milieux
Evaluation environnementale
phase 2
**Prélèvements, mesures,
observations et/ou analyses
sur les sols**



Démarche de gestion des sites et sols (potentiellement) pollués -
circulaire ministérielle et outils du 8 février 2007
Prestation élémentaire A200 - selon NFX 31-620-2 juin 2011

N° de mission : 17123018

Lieu d'intervention : 90 Avenue de la libération à
LONGUEIL ANNEL (60)

Date : 4 Avril 2017



Apave Nord-Ouest SAS
Division Conseil – Unité Environnement
Sites & Sols Pollués (SSP)
29 rue de la croix de pierre
CS 71328
03.22.54.73.80- 03.22.52.39.43



Les prestations d'étude, d'assistance et de contrôle (domaine A)
relatives aux sites et sols pollués Apave SA sont certifiées LNE
suivant le référentiel de certification de service des prestataires dans
le domaine des sites et sols pollués. Plus d'information sur www.lne.fr

SCI J.E
90 AVENUE DE LA LIBERATION

60150 LONGUEIL ANNEL

A l'attention de M. BAILLET JOSE

Diagnostic de l'état des milieux
Evaluation Environnementale Phase 2
Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols
(Prestation élémentaire A200 selon NFX31-620-2 de juin 2011)

Parcelles section AH n°78 et 79 en partie
90 AVENUE DE LA LIBERATION A LONGUEIL ANNEL (60)

N° de mission : 17123018

Version	Date	Chef de Projet	Superviseur
		Ludovic PAPIN	Jacques KERDELHUE
1	4/4/2017		



Apave Nord-Ouest SAS
Division Conseil – Unité Environnement
Sites & Sols Pollués (SSP)
29 rue de la croix de pierre
CS 71328
03.22.54.73.80- 03.22.52.39.43

Les prestations d'étude, d'assistance et de contrôle (domaine A) relatives aux sites et sols pollués Apave SA sont certifiées LNE suivant le référentiel de certification de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués. Plus d'information sur www.lne.fr

SOMMAIRE

SYNTHESE TECHNIQUE ET CONCLUSION	5
SYNTHESE NON TECHNIQUE	6
CHAPITRE 1 : CONTEXTE, OBJECTIFS ET PERIMETRE	7
1.1. CADRE, OBJECTIFS ET PERIMETRE	7
1.2. REGLEMENTATION, REFERENTIELS ET GUIDES METHODOLOGIQUES	7
1.3. SITUATION GEOGRAPHIQUE	7
CHAPITRE 2 : INVESTIGATIONS DE TERRAIN	9
2.1. STRATEGIE D'INVESTIGATIONS	9
2.1.1. Programme d'investigations de terrain	9
2.1.2. Problèmes rencontrés lors du choix des zones à investiguer.....	10
2.1.3. Précautions prises pour la sécurité des personnes et de l'environnement.....	10
2.2. PRELEVEMENTS, MESURES, OBSERVATIONS ET/OU ANALYSES SUR LES SOLS (A200)	10
2.2.1. Implantation et réalisation des sondages	10
2.2.2. Localisation des points de prélèvements.....	10
2.2.1. Problèmes rencontrés lors de la réalisation des sondages	11
2.2.2. Formations reconnues lors des sondages et résultats PID	11
2.2.3. Programme des analyses réalisées sur les sols.....	11
2.2.4. Valeurs réglementaires guides ou de références - fond géochimique	11
2.2.5. Synthèse des résultats bruts des analyses de sol.....	13
2.2.6. Interprétation des résultats d'analyses de sols.....	14
2.2.7. Cartographie synthétique des anomalies recensées sur le site.....	15
2.3. SCHEMA CONCEPTUEL	15
2.3.1. Récapitulatif des anomalies reconnues lors des investigations sols	15
2.3.2. Identification des vecteurs de transfert.....	15
2.3.3. Identification des cibles et/ou enjeux à protéger.....	15
CHAPITRE 3 : OBSERVATIONS ET PRECONISATIONS SUITE AUX RESULTATS OBTENUS	16
LISTE DES ANNEXES	20

Liste des figures

Figure 1 : Localisation du site (IGN Source Géoportail)	8
Figure 2 : Présentation du site et de son environnement immédiat (Photographie aérienne source Géoportail).....	8
Figure 3 : Extrait de plan cadastral (Source Géoportail)	9
Figure 4 : Localisation des investigations réalisées et principales anomalies sols retenues (le cas échéant)	15

Liste des tableaux

Tableau 1 : Identification et localisation du site d'étude	7
Tableau 2 : Origine du programme d'investigations prévues	9
Tableau 3 : Programme synthétique des investigations réalisées.....	10
Tableau 4 : Formations reconnues lors des sondages et résultats PID (ppm).....	11
Tableau 5 : Programme d'analyses réalisées sur les sols.....	11
Tableau 6 : Valeurs retenues pour interprétation des résultats d'analyses en ETM.....	12
Tableau 7 : Valeurs de concentrations ubiquitaires proposées pour HAP et PCB	12
Tableau 8 : Résultats pour les métaux.....	13
Tableau 9 : Résultats pour les HCT	13
Tableau 10 : Résultats pour les HAP	13
Tableau 11 : Résultats pour les COHV	14
Tableau 12 : Résultats pour les BTEX	14
Tableau 13 : Interprétation des résultats.....	14
Tableau 14 : Caractéristiques spécifiques du site base du schéma conceptuel.....	15
Tableau 15 : Synthèse des scénarii d'exposition (après investigations milieu sols).....	16

Liste des annexes

- Annexe 1 : Fiche de prélèvement sols
- Annexe 2 : Résultats des analyses sols

SYNTHESE TECHNIQUE ET CONCLUSION

SYNTHESE	
Donneur d'Ordre	SCI J.E
Localisation du site	90 avenue de la libération à LONGUEIL ANNEL (60)
Contexte de(s) prestation(s)	Cession/Acquisition
Objectif(s) de(s) prestation(s)	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols.
Prestation élémentaire : A200 (NFX31-620-2) – Prélèvements mesures observations et/ou analyses sur les sols	
Nombre de sondages / profondeur	10 sondages au carottier battu à 1 m de profondeur
Type d'analyses	HCT / HAP / BTEX / COHV / Métaux lourds / glycols
Résultats / Anomalies reconnues (SOL)	Le site présente des anomalies en Hydrocarbures C10-C40 et en métaux (cadmium, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc)
Schéma conceptuel (source/vecteurs/cible)	Source (s) sols : Hydrocarbures et métaux Usage futur : Travailleurs adultes Scenarios retenus à l'issue des investigations sols : Aucun compte tenu de l'usage artisanal actuel – en cas de changement d'usage ces conclusions seront à mettre à jour Qualité des eaux souterraines au droit du site non connue
Archivage - communication	Rapport à joindre aux pièces foncières et réglementaire (ICPE) du site pour assurer la pérennité de sa communication.
CONCLUSION (et préconisations sur les suites à donner le cas échéant)	

Les résultats obtenus dans le cadre de cette prestation montrent la présence d'anomalies en hydrocarbures C10-C40 et en métaux. Pour l'usage actuel, ces anomalies ne constituent pas un risque sanitaire. Par contre, en cas d'usage plus sensible comme de l'habitat, les conditions de compatibilité sanitaire entre l'usage futur et les anomalies reconnues resteront à définir ; la réalisation d'un plan de gestion sera alors nécessaire.

Ce Plan de gestion comprendra au minimum un bilan coût/avantage permettant de définir des mesures de gestion à réaliser pour assurer la compatibilité sanitaire entre l'état et l'usage du site.

SYNTHESE NON TECHNIQUE

Dans le cadre de la vente d'une partie de son site, la SCI J.E a fait réaliser des investigations et analyses sur les sols.

Les résultats d'analyses ont mis en évidence des hydrocarbures lourds et des métaux.

Compte tenu de l'usage actuel artisanal actuel, aucun risque sanitaire n'est à craindre. Par contre en cas de changement d'usage (usage plus sensible comme de l'habitat), ces conclusions seraient à revoir et la réalisation d'un plan de gestion serait nécessaire (étudier la mise en place de mesures de gestion comme le recouvrement des sols par de la terre saine par exemple).

CHAPITRE 1 : CONTEXTE, OBJECTIFS ET PERIMETRE

1.1. CADRE, OBJECTIFS ET PERIMETRE

Dans le cadre d'une démarche de cession/acquisition, la société SCI J.E (Donneur d'Ordre) a confié à Apave Nord-Ouest SAS la réalisation d'une prestation de prélèvements, mesures, observations et/ou analyse sur les sols.

Les caractéristiques du site, objet de ce rapport, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Ancien garage de M.BAILLET (Pièces Auto Occasions)		
Adresse/lieu-dit	90 avenue de la Libération		
Commune / Département	LONGUEIL ANNEL		
Surface globale en m ² (ou ha)	1350 m ²		
Parcelle(s) cadastrale(s)	Parcelles AH n°78 et 79 en partie		
Coordonnées géographiques (LAMBERT II centre du site)	X = 638291 m	Y = 2497228 m	Z = 43 m NGF

Tableau 1 : Identification et localisation du site d'étude

L'objectif de la mission Apave est de réaliser des investigations de terrains par sondages et analyses sols pour les caractériser.

La prestation élémentaire réalisée selon la norme NFX31-620-2 de juin 2011 est codifiée : A200 (voir détail en fin de document).

Le présent rapport Apave rend compte des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus.

1.2. REGLEMENTATION, REFERENTIELS ET GUIDES METHODOLOGIQUES

Cette prestation a été réalisée conformément :

- à la réglementation en vigueur et notamment le Code de l'Environnement
- à la méthodologie nationale définie par les circulaires du 8 février 2007, concernant les modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués
- aux guides méthodologiques nationaux et notamment
 - o guide « Diagnostics du site », MEDAD, 8 Février 2007
 - o guide « La visite de site », MEDAD, 8 Février 2007
 - o guide « Schéma conceptuel et modèle de fonctionnement », MEDAD, 8 Février 2007
- à la norme NFX31-620-2 de juin 2011 et aux référentiels d'application associés
- aux procédures QSSE Apave.

1.3. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Cf tableau 1 ci-avant ; le site est localisé et délimité sur les figures ci-après.

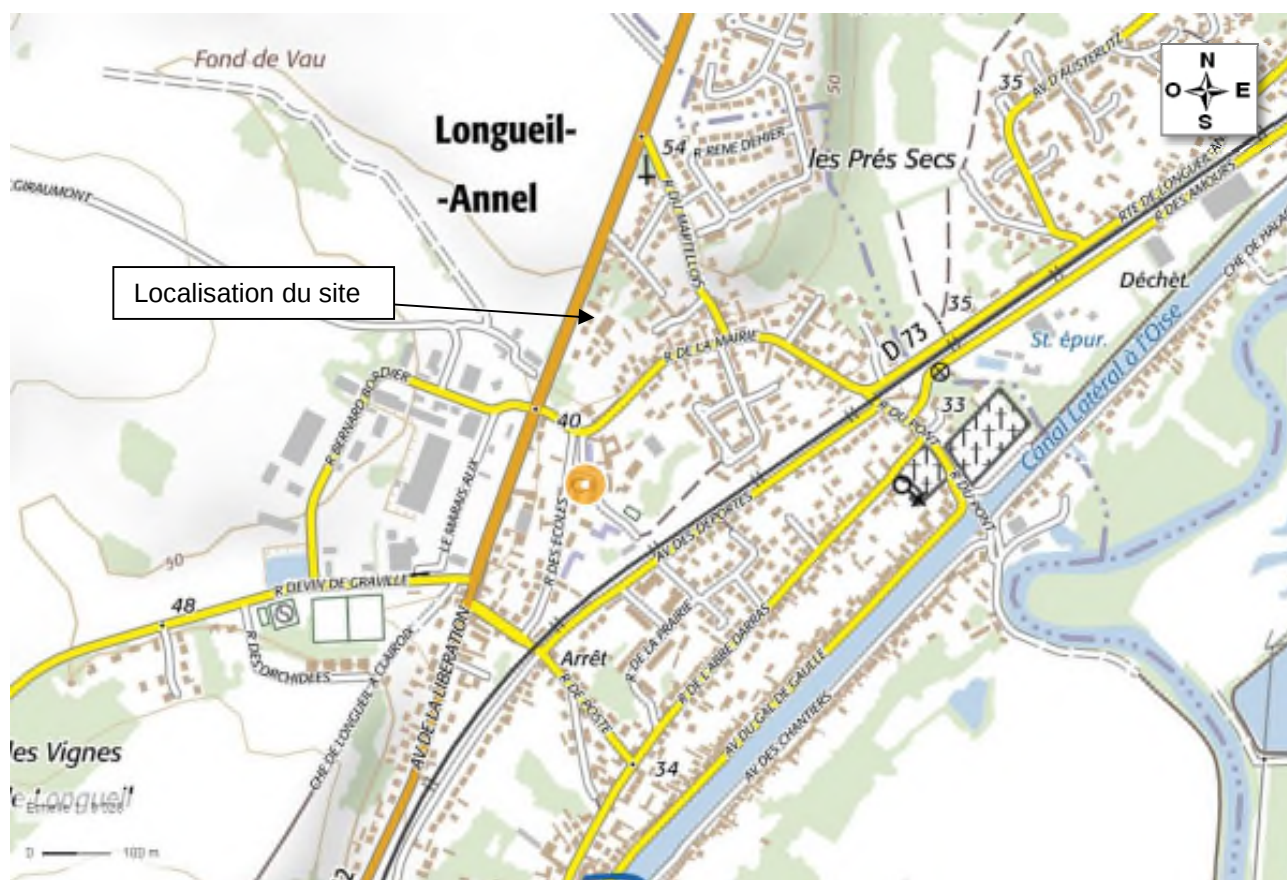


Figure 1 : Localisation du site (IGN Source Géoportail)



Figure 2 : Présentation du site et de son environnement immédiat (Photographie aérienne source Géoportail)



Figure 3 : Extrait de plan cadastral (Source Géoportail) au 1/1150

CHAPITRE 2 : INVESTIGATIONS DE TERRAIN

2.1. STRATEGIE D'INVESTIGATIONS

2.1.1. Programme d'investigations de terrain

L'origine du programme prévisionnel d'investigations est dans le tableau ci-dessous.

Le programme prévisionnel d'investigations sur les sols a été défini sur la base :	Oui	Non	Informations complémentaires le cas échéant
Des résultats des prestations préalables Apave A100 A110 A120 (phase 1)	X		Mission APAVE n°16307606
Des résultats d'études antérieures Sites et Sols Pollués fournies à Apave		X	
D'un cahier des charges		X	
D'une visite de site préalable à la réalisation d'investigations de terrains	X		
Des données de l'opération / projet d'aménagement/construction futur	X		Périmètre d'étude moins grand que l'EVAL 1

Tableau 2 : Origine du programme d'investigations prévues

Le programme réalisé est précisé dans le tableau ci-dessous :

Milieux	Caractéristiques investigations		Observations éventuelles
	Nombre	Prof (m/sol) de / à	
SOL : réalisation de sondage en vue de permettre le prélèvement d'échantillons de sols	10	1m	

Tableau 3 : Programme synthétique des investigations réalisées

2.1.2. Problèmes rencontrés lors du choix des zones à investiguer

Aucun problème lors du choix des zones à investiguer.

2.1.3. Précautions prises pour la sécurité des personnes et de l'environnement

Les intervenants qualifiés sur le chantier possèdent les équipements de protection individuelle nécessaires (détecteurs, EPI...). Préalablement à l'intervention, il a été procédé aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des différents concessionnaires de réseaux afin de tenir compte de leurs présences pour l'intervention. Un détecteur de réseau est par ailleurs utilisé sur le terrain préalablement à la réalisation des investigations. De même, une démarche d'analyse des risques adaptée au contexte spécifique a été menée avec le Donneur d'Ordre (Analyse de risques APAVE). Toutes les précautions sont prises afin d'éviter les risques de contamination croisée (nettoyage des outils après chaque prélèvement, rebouchage avec les cuttings issu du point de sondage et mise en place d'un revêtement de surface le cas échéant). Les déchets sont gérés conformément à la réglementation en vigueur.

2.2. PRELEVEMENTS, MESURES, OBSERVATIONS ET/OU ANALYSES SUR LES SOLS (A200)

2.2.1. Implantation et réalisation des sondages

Les investigations de terrain (sondages et prélèvements sols) ont été réalisés sous les directives d'un intervenant qualifié Apave le lundi 13 Mars 2017 avec la société de sondage/forage Atech Environnement.

L'implantation des points de sondages a été réalisée par Apave et l'entreprise de sondage avec demande de validation préalable par le donneur d'ordre en tenant compte des contraintes de sécurité et d'accessibilité. Les techniques utilisées pour l'exécution des sondages sont précisés en annexe (fiche sondages sols).

L'intervenant qualifié Apave :

- note sur la fiche de chantier pour les profondeurs reconnues par sondage :
 - a. les caractéristiques des formations de sols (structure, éléments...),
 - b. les observations organoleptiques associées (exemple : couleur),
 - c. les mesures de terrain (sonde PID pour les composés organiques volatils en ppm),
 - d. la présence éventuelle d'eau.
- prélève les échantillons de sol avec des outils adaptés (inertes, nettoyables...) selon les observations réalisées,
- conditionne ces échantillons dans des bocaux en verre fermés hermétiquement,
- stocke ces bocaux dans des glacières réfrigérées pour leur acheminement au laboratoire.

La remise en état du site consiste en un rebouchage complet des sondages par les matériaux réservés extraits (cuttings excédentaires). Ce rebouchage peut être complété par une cimentation des trous réalisés sur les aires revêtues. La mise en œuvre est réalisée par l'entreprise de sondage.

Les références des échantillons prélevés sont présentées en annexe.

2.2.2. Localisation des points de prélèvements

La localisation des sondages réalisés est présentée sur la figure 4 avec les résultats associés.

2.2.1. Problèmes rencontrés lors de la réalisation des sondages

Aucun problème rencontré pour la réalisation des sondages.

2.2.2. Formations reconnues lors des sondages et résultats PID

Les profils détaillés des sondages réalisés sont en annexe ; de façon synthétique, les formations reconnues du haut vers le bas sont présentées dans le tableau ci-dessous avec les mesures éventuelles de PID (max en ppm).

Formations reconnues (synthèse)	Profondeur (m/sol) - de/a	Epaisseur (m)	Mesures PID (max ppm)	Autres observations organoleptiques éventuelles
Limons argileux marron	1 m	1 m minimum	16 ppm sur S2	Quelques remblais sur 10 cm sur S1, S2 et S8

Tableau 4 : Formations reconnues lors des sondages et résultats PID (ppm)

2.2.3. Programme des analyses réalisées sur les sols

Le tableau ci-après présente le programme des analyses réalisées sur les échantillons de sols prélevés.

Zones /Sources	Sondages	Désignation de l'échantillon et profondeur (m/sol)	HCT C5-C10	HCT C10-C40	HAP	BTEX	COHV	ML	Glycols
Atelier	S1	S1 (0,1-1)	X	X	X	X	X	X	S1+S2
	S2	S2 (0,1-1)	X	X	X	X	X	X	
Bâtiment de stockage	S3	S3 (0,1-1)		X	X	X	X	X	S3+S4
	S4	S4 (0,1-1)		X	X	X	X	X	
Cour de stockage de véhicules	S5	S5 (0-1)		X	X	X	X	X	S5+S6+S7
	S6	S6 (0-1)		X	X	X	X	X	
	S7	S7 (0-1)		X	X	X	X	X	
	S8	S8 (0-1)		X	X	X	X	X	S8+S9+S10
	S9	S9 (0-1)		X	X	X	X	X	
	S10	S10 (0-1)		X	X	X	X	X	

ML : Métaux Lourds / HCT : Hydrocarbures Totaux / HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques / BTEX : Benzène Toluène Ethylbenzène Xylène / COHV : Composés Organos Halogénés Volatils / Glycols

Tableau 5 : Programme d'analyses réalisées sur les sols

2.2.4. Valeurs réglementaires guides ou de références - fond géochimique

La méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués définie dans les circulaires et guides du 8 février 2007 précise que les valeurs réglementaires nationales doivent être utilisées lorsqu'elles existent pour l'interprétation de l'état des milieux. Ces données n'existent pas pour les sols. En l'absence de valeurs réglementaires, les teneurs mesurées dans les échantillons de sols sont à comparer en priorité aux valeurs caractérisant le fond géochimique le plus représentatif et concentrations ubiquitaires disponibles (INERIS). Si ces informations ne sont pas renseignées pour toutes les substances, les valeurs peuvent être comparées entre elles pour identifier les zones d'anomalies les plus concentrées.

2.2.4.1. Fond géochimique en éléments traces métalliques (ETM)

La détermination du fond géochimique national et/ou régional est réalisée à partir du croisement de sources d'informations lorsqu'elles sont disponibles pour le site d'étude (voir ci-dessous) :

- Guide « Fond géochimique naturel - Etat des connaissances à l'échelle nationale » - 2000, INRA et BRGM (rapport BRGM RP-50158-FR)
- Programme INRA-ASPITET (uniquement en milieu rural - échelle nationale - 40 départements irrégulièrement répartis - essentiellement Bassin Parisien)
- Atlas géochimique européen qui fournit des cartes donnant les teneurs moyennes en éléments traces métalliques.
- INDIQUASOL : Base de Données Indicateurs de la Qualité des Sols (Réseau de Mesures de la Qualité des Sols (RMQS) de maille 16 Km * 16 Km - Groupement d'Intérêt Scientifique Sol (GIS Sol))

Le tableau suivant présente les données disponibles utilisées pour définir les seuils d'anomalies pour les ETM sur le site d'étude.

Source données/Paramètres	Hg	As	Cd	Cr	Cu	Pb	Ni	Zn
ASPITET (max) – sols ordinaires	0,10	25	0,45	90	20	50	60	100
Atlas géochimique européen Département Oise	0,05- 0,07	7-12	0,26-0,37	76-88	17- 22	33- 70	18- 26	83- 98
RMQS Indiquasol ETM (cellule 202, horizon 0-30)	/	/	0,62	102,3	32,6	48,4	48,9	118,3
Valeurs retenues seuil anomalie ETM	0,1	25	0,62	102,3	32,6	70	60	118,3

Tableau 6 : Valeurs retenues pour interprétation des résultats d'analyses en ETM

Pour un même élément, c'est la valeur la plus haute qui est retenue parmi les sources disponibles considérant que celle-ci couvre la variabilité naturelle des concentrations. L'exploitation de ces données se fera à l'issue des résultats d'analyses.

2.2.4.2. Concentrations ubiquitaires en composés organiques

Il n'existe pas à ce jour de données publiées équivalentes aux ETM au niveau national pour les composés organiques. Les concentrations ubiquitaires disponibles sont donc utilisées. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

- L'ATSDR (Agency for Toxic Substance and Disease Registry) a déterminé des gammes de bruits de fond pour les sols pour les HAP (Source : ATSDR, Toxicological Profile for Polycyclic Aromatic Hydrocarbons, 1995) : <http://www.atsdr.cdc.gov/toxprofiles/tp69.pdf>
- Pour les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, le guide INERIS « Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, Guide méthodologique - Acquisition des données d'entrée des modèles analytiques ou numériques de transfert dans les sols et les eaux souterraines », rapport d'étude du 18/08/2005, DRC 66244, DESP, R01 donne des éléments de détermination de concentrations ubiquitaires en HAP.
- INERIS Fiches de données toxicologiques et environnementales des substances chimiques

HAP	Source ATSDR mg/kg MS	Source INERIS mg/kg MS	Valeur proposée seuil anomalie (et si > LQ sinon LQ = seuil) mg/kg MS
Naphtalène	Pas de valeur	< 0,002	0,05
Acénaphthylène	0,005	Pas de valeur	0,05
Acénaphthène	0,0017 - 0,006	< 0,01	0,05
Fluorène	0,0097	< 0,01	0,05
Phénanthrène	0,030 - 0,14	< 0,01	0,14
Anthracène	0,011 - 0,013	< 0,01	0,013
Fluoranthène	0,0003 - 0,21	< 0,04	0,21
Pyrène	0,001 - 0,15	< 0,02	0,15
Benzo(a)anthracène	0,005 - 0,11	Pas de valeur	0,11
Chrysène	0,038 - 0,12	0,05	0,12
Benzo(b)fluoranthène	0,02 - 0,22	< 0,1	0,22
Benzo(k)fluoranthène	0,010 - 0,25	< 0,05	0,25
Benzo(a)pyrène	0,002 - 0,9	0,002	0,9
Dibenzo(a,h)anthracène	Pas de valeur	< 0,01	0,05
Benzo(g,h,i)pérylène	0,010 - 0,066	0,07	0,07
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	0,01 - 0,1	0,015	0,05
Somme des 16 HAP	Pas de valeur	Pas de valeur	2,52

Tableau 7 : Valeurs de concentrations ubiquitaires proposées pour HAP

Pour les autres polluants organiques, en l'absence de sondage de référence/témoin et/ou de bruit de fond géochimique, tout dépassement de la limite de quantification (LQ analyse laboratoire accrédité) est considéré en première approche comme un indice d'anomalie (pour infos et aide à la décision : la détection d'une anomalie ne préjuge pas du résultat d'un calcul de risque sanitaire sur la compatibilité avec un usage et/ou de la nécessité de réalisation de travaux).

2.2.5. Synthèse des résultats bruts des analyses de sol

Les analyses ont été réalisées par le laboratoire ALWEST (groupe Agrolab), possédant toutes les accréditations nécessaires. Les résultats complets des analyses, les différentes méthodes analytiques et les limites de quantification sont présentées en annexe.

2.2.5.1. Métaux Lourds (ML)

Les teneurs en métaux lourds (ML ou ETM) sont présentées dans le **tableau ci-dessous**. Les concentrations **en gras et en rouge** sont celles qui sont supérieures aux valeurs seuils retenues (bruit de fond).

Paramètre	Unité	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	Valeurs guides
Matière sèche	%	85,3	86,2	84	85,7	81,4	79,8	79,2	76,9	76,3	82,3	
Arsenic (As)	mg/kg Ms	8,7	7,7	10	12	9,6	8,3	11	11	11	8,4	25
Cadmium (Cd)	mg/kg Ms	0,3	0,2	0,2	0,1	0,7	0,3	4,2	2,1	2,2	0,6	0,62
Chrome (Cr)	mg/kg Ms	35	34	52	55	40	38	51	39	44	37	102,3
Cuivre (Cu)	mg/kg Ms	16	10	19	19	22	24	34	42	36	23	32,6
Mercure (Hg)	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,06	<0,05	0,05	0,11	0,09	0,07	0,1
Nickel (Ni)	mg/kg Ms	21	19	33	36	24	24	41	81	28	22	60
Plomb (Pb)	mg/kg Ms	16	8,5	13	13	40	78	130	47	58	23	70
Zinc (Zn)	mg/kg Ms	73	35	56	56	69	67	140	150	190	64	118,3

Tableau 8 : Résultats pour les métaux

2.2.5.2. Hydrocarbures totaux (HCT)

Les teneurs en HCT C10-C40 sont présentées dans le **tableau ci-dessous**. Les valeurs en **gras et rouge** sont supérieures aux valeurs seuils retenues. Pour les HCT C5-C10, aucune valeur n'est supérieure à la limite de quantification.

Paramètre	Unité	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	Valeurs guides
Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms	<20,0	49	<20	<20	<20	<20	48	59	185	<20	20
Fraction C10-C12	mg/kg Ms	<4,0	<4,0	<4	<4	<4	<4	<4	<4	<4	<4	-
Fraction C12-C16	mg/kg Ms	<4,0	<4,0	<4	<4	<4	<4	<4	<4	<4	<4	-
Fraction C16-C20	mg/kg Ms	<2,0	20,3	<2	<2	<2	<2	<2	<2	9	<2	-
Fraction C20-C24	mg/kg Ms	<2,0	12,6	<2	<2	<2	<2	<2	7	24	<2	-
Fraction C24-C28	mg/kg Ms	2,5	5	<2	3	3	<2	18	14	43	3	-
Fraction C28-C32	mg/kg Ms	4,2	4,6	<2	4	5	<2	20	18	50	4	-
Fraction C32-C36	mg/kg Ms	2,6	<2,0	<2	<2	<2	<2	6	12	37	<2	-
Fraction C36-C40	mg/kg Ms	<2,0	<2,0	<2	<2	<2	<2	<2	5	17	<2	-

Tableau 9 : Résultats pour les HCT

2.2.5.3. Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Les teneurs en HAP sont présentées dans le **tableau ci-dessous**. Les valeurs en **gras et rouge** sont supérieures aux valeurs seuils retenues.

Paramètre	Unité	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	Valeurs guides
Naphtalène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	0,05
Acénaphthylène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	0,05
Acénaphthène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	0,05
Fluorène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	0,05
Phénanthrène	mg/kg Ms	0,08	<0,050	<0,050	<0,050	0,14	<0,050	<0,050	<0,050	0,068	<0,050	0,14
Anthracène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	0,013
Fluoranthène	mg/kg Ms	0,27	<0,050	<0,050	<0,050	0,25	<0,050	<0,050	0,098	0,14	<0,050	0,21
Pyrène	mg/kg Ms	0,16	<0,050	<0,050	<0,050	0,16	<0,050	<0,050	0,073	0,088	<0,050	0,15
Benzo(a)anthracène	mg/kg Ms	0,11	<0,050	<0,050	<0,050	0,11	<0,050	<0,050	<0,050	0,075	<0,050	0,11
Chrysène	mg/kg Ms	0,11	<0,050	<0,050	<0,050	0,12	<0,050	<0,050	<0,050	0,092	<0,050	0,12
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg Ms	0,11	<0,050	<0,050	<0,050	0,11	<0,050	<0,050	<0,050	0,13	<0,050	0,22
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg Ms	0,069	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	0,069	<0,050	0,25
Benzo(a)pyrène	mg/kg Ms	0,12	<0,050	<0,050	<0,050	0,12	<0,050	<0,050	<0,050	0,12	<0,050	0,9
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	0,05
Benzo(g,h,i)pyrène	mg/kg Ms	0,082	<0,050	<0,050	<0,050	0,076	<0,050	<0,050	<0,050	0,12	<0,050	0,07
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg Ms	0,098	<0,050	<0,050	<0,050	0,092	<0,050	<0,050	<0,050	0,14	<0,050	0,05

Tableau 10 : Résultats pour les HAP

2.2.5.4. Composés OrganoHalogénés Volatils (COHV)

Les teneurs en COHV sont présentées dans le **tableau ci-dessous**. Aucune valeur n'est supérieure à la Limite de Quantification du laboratoire.

Paramètre	Unité	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	Valeurs guides
Chlorure de Vinyle	mg/kg Ms	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	0,02
Dichlorométhane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,05
Trichlorométhane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,05
Tétrachlorométhane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,05
Trichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,05
Tétrachloroéthylène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,05
1,1,1-Trichloroéthane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,05
1,1,2-Trichloroéthane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,05
1,1-Dichloroéthane	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	0,1
1,2-Dichloroéthane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,05
cis-1,2-Dichloroéthène	mg/kg Ms	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	0,025
1,1-Dichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	0,1
Trans-1,2-Dichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	0,025
Somme cis/trans-1,2-Dichl	mg/kg Ms	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	

Tableau 11 : Résultats pour les COHV

2.2.5.5. Benzène Toluène Ethylbenzène Xylène (BTEX)

Les teneurs en BTEX sont présentées dans le **tableau ci-dessous**. Aucune valeur n'est supérieure à la Limite de Quantification du laboratoire.

Paramètre	Unité	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	Valeurs guides
Benzène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,05
Toluène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,05
Ethylbenzène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,05
m,p-Xylène	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	0,1
o-Xylène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	0,05
Somme Xylènes	mg/kg Ms	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	

Tableau 12 : Résultats pour les BTEX

2.2.6. Interprétation des résultats d'analyses de sols

L'interprétation synthétique des résultats d'analyses des sols est présentée dans le tableau de synthèse ci-dessous :

Composés avec anomalies/valeur seuils		Sondage(s)	Anomalie [C] MIN mg/kg MS	Anomalie [C] MAX mg/kg MS	N°sondage et prof m/sol pour [C] MAX	FacteurX [C] MAX / valeur seuil	Anomalies retenues après interprétation ? Oui / Non / observations
ML	Cadmium	S5, S7, S8 et S9	0,7	4,2	S7 0 à 1	X7	Oui
	Cuivre	S7, S8 et S9	34	42	S8 0 à 1	X1,25	Oui
	Mercure	S8	0,11	0,11	S8 0 à 1	X1,1	Non Quasi identique à la LQ
	Nickel	S8	81	81	S8 0 à 1	X1,35	Oui
	Plomb	S6 et S7	78	130	S7 0 à 1	X1,85	Oui
	Zinc	S7, S8 et S9	140	190	S9 0 à 1	X1,61	Oui
HCT	C10-C40	S2, S7, S8, S9	48	185	S9 0 à 1	X9,25	Oui

Tableau 13 : Interprétation synthétique des résultats

2.2.7. Cartographie synthétique des anomalies recensées sur le site

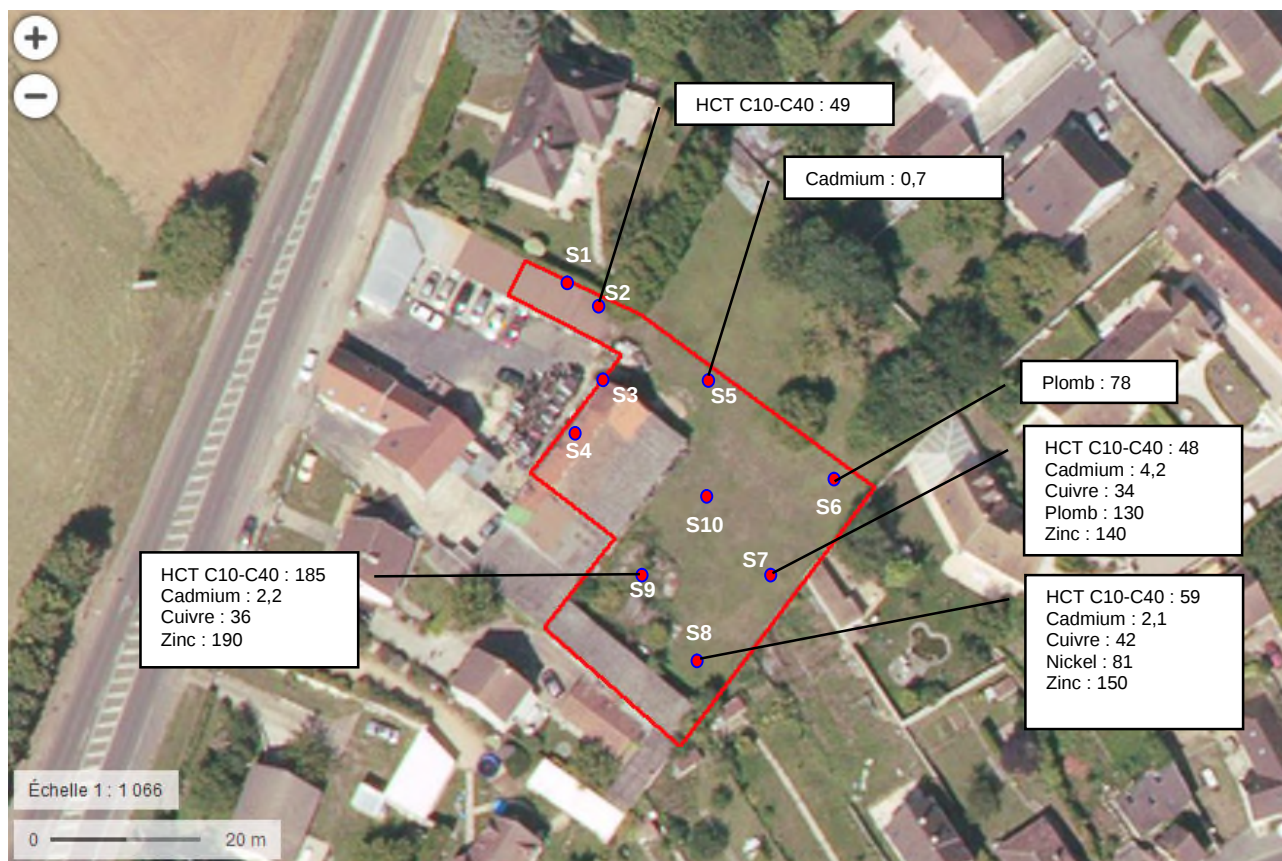


Figure 4 : Localisation des investigations réalisées et principales anomalies sols retenues (le cas échéant)

2.3. SCHEMA CONCEPTUEL

2.3.1. Récapitulatif des anomalies reconnues lors des investigations sols

Les anomalies retenues dans les sols (sources) sur le site sont présentées de façon détaillée dans le tableau d'interprétation ci-avant (non reprises ici).

2.3.2. Identification des vecteurs de transfert

Les vecteurs possibles/potentiels de migration des substances dans les différents milieux considérés sont identifiés dans le tableau de synthèse d'étude des scénarios d'expositions ci-après (hors via voie la consommation de produits animaux en première approche).

2.3.3. Identification des cibles et/ou enjeux à protéger

Les récepteurs sont les futurs usagers exposés aux anomalies reconnues dans les sols. Les usages et caractéristiques associées génériques ou spécifiques au site (si celui-ci est modifié vis-à-vis de l'état initial), base de l'élaboration et des hypothèses retenues du schéma conceptuel sont présentés de façon synthétique dans le tableau ci-dessous :

Projet/opération	Usage(s)/ Population	Caractéristiques du projet prévues associées aux usages
/	Adultes travailleurs	Usage identique de garage, peut être contrôle automobile

Tableau 14 : Caractéristiques spécifiques du site base du schéma conceptuel

Le tableau ci-dessous présente les scénarios d'exposition pertinents retenus à ce stade de la démarche d'étude.

Milieu/substances potentiellement polluantes identifiées	Modalités d'exposition	Cibles/usagers	Voie (scénario) d'exposition retenue	Observations/hypothèses/conditions retenues
Sol Substances : métaux / hydrocarbures non volatils	Ingestion de sols par portage main bouche enfant	Travailleurs adultes	Non	Usage artisanal
	Inhalation de sols par mise en suspension poussières (envol)	Travailleurs adultes	Non	Usage artisanal
	Contact direct de sols (cutané)	Travailleurs adultes	Non	Usage artisanal
	Ingestion de légumes/fruits produits sur site	Travailleurs adultes	Non	Pas de jardins potagers / Usage artisanal
Air Substances : Pas de composés volatils	Inhalation à l'intérieur des bâtiments de composés volatils provenant des sols et des eaux souterraines (air intérieur via l'air du sol)	Travailleurs adultes	Non	Usage artisanal – locaux ouverts – pas de composés volatils
	Inhalation à l'extérieur de composés volatils provenant des sols et des eaux souterraines (air ambiant via l'air du sol)	Travailleurs adultes	Non	Usage artisanal – locaux ouverts – pas de composés volatils
Eaux souterraines Substances : Pas de données	Contact direct d'eaux souterraines (cutané)	Travailleurs adultes	Non	Pas de puits sur site
	Ingestion d'eau souterraine à partir de puits sur site	Travailleurs adultes	Non	Pas de puits sur site
Sol/air/eaux Substances : cf ci-dessus	Transfert par les conduites enterrées (perméation et contamination eau potable) et inhalation lors de la douche, ingestion eau et absorption cutanée (via l'air du sol - sol - eaux)	Travailleurs adultes	Non	Le réseau AEP ne traverse pas le site – alimentation depuis le front de rue.

Tableau 15 : Synthèse des scénarii d'exposition (après investigations milieu sols)

CHAPITRE 3 : OBSERVATIONS ET PRECONISATIONS SUITE AUX RESULTATS OBTENUS

Pour l'usage actuel (activité de garage artisanal), les anomalies relevées ne constituent pas un risque sanitaire. Par contre, en cas de changement d'usage, il sera nécessaire de réaliser un plan de gestion visant à rendre compatible la qualité des sols avec l'usage futur. Ce plan de gestion comprendra nécessairement un bilan coûts/avantages afin de définir les mesures de gestion à mettre en place.

PRESTATION(S) REALISEE(S) SELON LA NORME NFX 31-620-2 DE JUIN 2011

Le tableau suivant précise les prestations élémentaires et globales « Sites et Sols Pollués » réalisées, objet du présent rapport, selon la norme NFX31-620-2 (juin 2011).

CODE PRESTATION ELEMENTAIRE

Offre Apave	Code	Désignation	Objectifs
Diagnostic de l'état des milieux			
	A100	Visite de site	Procéder à un état des lieux
	A110	Etudes historiques, documentaire et mémorielles	Reconstituer, à travers l'histoire des pratiques industrielles et environnementales du site, d'une part les zones potentiellement polluées et d'autre part les types de polluants potentiellement présents au droit du site concerné.
	A120	Etude de vulnérabilité des milieux	Identifier les possibilités de transfert des pollutions et les usages réels des milieux concernés.
X	A200	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols	Procéder aux prélèvements, mesures, observations et/ou analyses en fonction des milieux concernés.
	A210	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux souterraines	
	A220	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux superficielles et/ou sédiments	
	A230	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les gaz du sol	
	A240	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur l'air ambiant et les poussières atmosphériques	
	A250	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les denrées alimentaires	
	A260	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les terres excavées	
Evaluation des impacts sur les enjeux à protéger			
	A300	Analyse des enjeux sur les ressources en eaux	Évaluer l'état actuel d'une ressource en eau ou prévoir son évolution. Définir les actions pour prévenir et améliorer la qualité de la ressource en eau.
	A310	Analyse des enjeux sur les ressources environnementales	Identifier les espèces ou habitats naturels susceptibles d'être affectés par une pollution et définir les mesures de prévention appropriées.
Analyse des enjeux sanitaires (démarche d'évaluation des risques sanitaires)			
	A320	Analyse des enjeux sanitaires	Évaluer les risques sanitaires en fonction des contextes de gestion.
Identification des différentes options de gestion possibles et réalisation d'un Bilan Coûts Avantages (BCA)			
	A330	Identification des différentes options de gestion possibles et réalisation d'un Bilan Coûts Avantages (BCA)	Proposer les options de gestion présentant le bilan coûts/avantages le plus adapté.
Dossier de restriction d'usage ou de servitudes			
	A400	Dossiers de restriction d'usages ou de servitudes	Élaborer un dossier de restriction d'usage ou de servitudes

CODE PRESTATION GLOBALE

Offre Apave	Code	Désignation	Objectifs
	AMO	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	Assister et conseiller le Donneur d'Ordre pendant tout ou partie de la durée du projet.
	LEVE	Levée de doute pour savoir si un site relève ou non de la méthodologie nationale des sites pollués	Identifier les sites qui n'ont pas été pollués par des activités industrielles et/ou de service (sites industriels, zones de stockage, décharges, etc.), ou par des activités d'épandage des effluents ou de déchets.
X	EVAL	Evaluation (ou audit) environnementale des sols et des eaux souterraines lors d'une vente /acquisition d'un site (EVAL phase 1 - EVAL phase 2 - EVAL phase 3)	Identifier, quantifier et hiérarchiser les impacts environnementaux sur les sols et les eaux souterraines traduisant un passif résultant d'activités passées ou présentes sur le site. Déterminer les conséquences techniques et financières liées aux éventuels impacts sur les milieux et constats effectués dans le cadre de cette prestation
	CPIS	Conception de programme ou de surveillance - réalisation du programme - interprétation des résultats - élaboration de schémas conceptuels, de modèles de fonctionnement et de bilans quadriennaux	1) Définir un programme d'investigations ou de surveillance. 2) Mettre en œuvre le programme de prélèvements. 3) Interpréter les résultats. 4) Fournir des données d'entrée pour les offres globales IEM et PG 5) Élaborer un bilan de la surveillance périodique et proposer en cas de besoin une modification des paramètres de la surveillance.
	PG	Plan de Gestion (PG) dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou d'aménagement d'un site	Définir des modalités de réhabilitation et d'aménagement d'un site pollué. Supprimer ou, à défaut, maîtriser les sources de pollution et leurs impacts.
	IEM	Interprétation de l'Etat d'un Milieu (IEM)	Distinguer les milieux avec des usages déjà fixés qui : • ne nécessitent aucune action particulière ; • peuvent faire l'objet d'actions simples de gestion pour rétablir la compatibilité entre l'état des milieux et leurs usages constatés ; • nécessitent la mise en œuvre d'un plan de gestion.
	CONT	Contrôles : • de la mise en œuvre du programme d'investigation ou de surveillance • de la mise en œuvre des mesures de gestion	Vérifier la conformité des travaux d'exécution des ouvrages d'investigations ou de surveillance. Contrôler, au fur et à mesure de leur avancement, que les mesures de gestion (opérations de dépollution, réalisation des aménagements, etc.) sont réalisées conformément aux dispositions prévues.
	XPER	Expertise dans le domaine des sites et sols pollués	Réaliser une revue critique de l'intégralité du dossier ou répondre à des questions spécifiques.

Observations sur les limites d'utilisation des prestations dans le domaine des Sites et Sols Pollués

Il est précisé que le diagnostic (mission, audit, ...) repose sur une reconnaissance du sous-sol réalisée au moyen de sondages répartis sur le site, soit selon un maillage régulier, soit de façon orientée en fonction des informations historiques disponibles ou bien encore en fonction de la localisation supposée ou réelle des installations qui ont été indiquées par l'exploitant ou le propriétaire comme pouvant être à l'origine d'une pollution. Ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des incertitudes et des aléas, dont l'extension possible est en relation inverse de la densité du maillage de sondages (et de leur profondeur), et qui sont liés à des hétérogénéités qui sont toujours possibles en milieu naturel (fond géochimique, ...) ou artificiel (remblais, dépôts, ...).

Par ailleurs, l'inaccessibilité de certaines zones peut entraîner un défaut d'observation non imputable à notre société (distance de sécurité minimum/sources potentielles de pollution, recouvrement fondation béton, ...).

Cette étude n'a pas pour but de déterminer les caractéristiques géotechniques des sols, leurs qualités physico chimique vis-à-vis des infrastructures (béton par exemple) et toute autre mission non spécifiquement détaillée dans ce rapport.

La mission confiée dans le cadre d'un contrat spécifique à chaque site rend compte d'un état du milieu à un instant donné. Des événements ultérieurs (interventions humaines ou phénomènes naturels, ...) peuvent modifier la situation observée à cet instant.

Conditions d'utilisation du rapport

Le présent rapport (dans son intégralité) :

- *est réalisé pour le donneur d'ordre selon le contrat passé avec Apave Nord-Ouest SAS*
- *est la propriété exclusive du donneur d'ordre*
- *est basé sur les limites et incertitudes à la date de sa rédaction des :*
 - o *connaissances techniques, réglementaires, normatives et scientifiques disponibles et applicables...*
 - o *informations transmises à Apave Nord-Ouest SAS*
- *est limité à une emprise spatiale précise à la date de son élaboration*

Le présent rapport est un tout indissociable, une utilisation partielle ou toute interprétation, ou décisions prises à l'issue de son élaboration et/ou en dehors de ses limites de validité ne saurait engager la responsabilité d'Apave Nord-Ouest SAS.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Fiche de prélèvement sols

Annexe 2 : Résultats des analyses sols

ANNEXE 1

Date et heure envoi échantillon(s) laboratoire :	PID/N°	21496	☐ Pelle mécanique	☐ Foreuse tarière
Observations :			☐ Tarière manuelle	☐ Foreuse carottier
			☐ Autres :	☒ Carottier portatif
			☐ Diamètre outil (mm)	☐ Carottier sous gaine
☐ Kit méthanol (sous gaine)				

A photograph showing the interior of a small, empty room. The walls are made of concrete blocks, and the floor is also concrete. A wooden board leans against the left wall. A small green object is on the floor in the center. The room appears to be under construction or renovation.

Z: 48

	Diamètre outil (mm)
1	10
2	10
3	10
4	10
5	10
6	10
7	10
8	10
9	10
10	10
11	10
12	10
13	10
14	10
15	10
16	10
17	10
18	10
19	10
20	10
21	10
22	10
23	10
24	10
25	10
26	10
27	10
28	10
29	10
30	10
31	10
32	10
33	10
34	10
35	10
36	10
37	10
38	10
39	10
40	10
41	10
42	10
43	10
44	10
45	10
46	10
47	10
48	10
49	10
50	10
51	10
52	10
53	10
54	10
55	10
56	10
57	10
58	10
59	10
60	10
61	10
62	10
63	10
64	10
65	10
66	10
67	10
68	10
69	10
70	10
71	10
72	10
73	10
74	10
75	10
76	10
77	10
78	10
79	10
80	10
81	10
82	10
83	10
84	10
85	10
86	10
87	10
88	10
89	10
90	10
91	10
92	10
93	10
94	10
95	10
96	10
97	10
98	10
99	10
100	10

A photograph showing the exterior of a building with a weathered brick wall. A wooden door with glass panes is leaning against the wall. On the ground in front of the door, there is a red pole and some green equipment. A car is parked on a dirt road in the background.

Site :	BAILLET	Date :	13/03/2017	Opérateur Apave :	LP	X :	638291
Client :	SCI JE	Heure :	9h45	Foreur/sondeur :	ATECH	Y :	2497225
N°affaire :	17123018	Météo :	Beau temps	Laboratoire :	Eurofins	Z :	48

Date et heure envoi échantillon(s) laboratoire :	PID/N°	21496	☐ Pelle mécanique ☐ Tarière manuelle ☐ Autres :	☐ Foreuse tarière ☐ Foreuse carottier ☒ Carottier portatif ☐ Carottier sous gaine
Observations :			Diamètre outil (mm)	
☐ Kit méthanol (sous gaine)				

Prof (m)	Lithologie et observations organoleptiques (nature /composition /couleur /odeur /humidité...)	PID (ppm)	N°Echant	Traçabilité laboratoire (code barre)
0,00-0,15	Dalle			
0,15-0,30	Remblais	0	S4 (0,15-1)	AG1751275B
0,30-1,00	Limons			
			S3+S4	AG14512537



Date et heure envoi échantillon(s) laboratoire :	PID/N°	21496	☐ Pelle mécanique	☐ Foreuse tarière
Observations :			☐ Tarière manuelle	☐ Foreuse carottier
			☐ Autres :	☒ Carottier portatif
			☐ Diamètre outil (mm)	☐ Carottier sous gaine
☐ Kit méthanol (sous gaine)				

[illegible]

Z: 48

☐ Carottier sous gaine

A photograph of a long, light-colored concrete retaining wall in a grassy area. The wall has vertical joints and some staining. Behind the wall, a white building with a tiled roof and some trees are visible under a clear sky.

Z: 48

☐ Carottier sous gaine

Z: 47

☐ Carottier sous gaine

Site :	BAILLET	Date :	13/03/2017	Opérateur Apave :	LP	X :	638301
Client :	SCI JE	Heure :	11h00	Foreur/sondeur :	ATECH	Y :	2497208
N°affaire :	17123018	Météo :	Beau temps	Laboratoire :	Eurofins	Z :	48

Date et heure envoi échantillon(s) laboratoire :	PID/N°	21496	☐ Pelle mécanique ☐ Tarière manuelle ☐ Autres :	☐ Foreuse tarière ☐ Foreuse carottier ☒ Carottier portatif ☐ Carottier sous gaine
Observations : ☐ Kit méthanol (sous gaine)			Diamètre outil (mm)	

Prof (m)	Lithologie et observations organoleptiques (nature /composition /couleur /odeur /humidité...)			PID (ppm)	N°Echant	Traçabilité laboratoire (code barre)									
0,00-0,15	Dalle														
0,15-0,30	Remblais			1,8	S9 (0,15-1)	AG1751248B									
0,30-1,00	Limons	argileux marron													

Date et heure envoi échantillon(s) laboratoire :	PID/N°	21496	☐ Pelle mécanique	☐ Foreuse tarière
Observations :			☐ Tarière manuelle	☐ Foreuse carottier
			☐ Autres :	☒ Carottier portatif
			☐ Diamètre outil (mm)	☐ Carottier sous gaine
☐ Kit méthanol (sous gaine)				

A man in a dark jacket and trousers is operating a manual auger in a grassy field. The auger has a yellow and grey motor and a green base. Two orange pipes lie on the ground in the foreground. In the background, there is a brick building with a large open doorway, several blue barrels, and various tools and materials scattered around.

ANNEXE 2

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

APAVE NORD-OUEST SAS
Monsieur Ludovic PAPIN
29 RUE DE LA CROIX DE PIERRE
80084 AMIENS CEDEX 2
FRANCE

Date 20.03.2017
N° Client 35004865
N° commande 644735

RAPPORT D'ANALYSES

N° Cde 644735 Solide / Eluat

Client 35004865 APAVE NORD-OUEST SAS
Référence BAILLET
Date de validation 14.03.17
Prélèvement par: Client

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint le rapport définitif des analyses chimiques provenant du laboratoire pour votre dossier en référence.

Sauf avis contraire, les analyses accréditées selon la norme EN ISO CEI 17025 ont été effectuées conformément aux méthodes de recherche citées dans les versions les plus actuelles de nos listes de prestations des Comités d'Accréditation Néerlandais (RVA), reconnus Cofrac, sous les numéro L005.

Si vous désirez recevoir de plus amples informations concernant le degré d'incertitudes d'une méthode de mesure déterminée, nous pouvons vous les fournir sur demande.

Nous signalons que le certificat d'analyses ne pourra être reproduit que dans sa totalité.

Nous vous informons que seules les conditions générales de AL-West, déposées à la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Deventer, sont en vigueur.

Au cas où vous souhaiteriez recevoir des renseignements complémentaires, nous vous prions de prendre contact avec le service après-vente.

En vous remerciant pour la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos sincères salutations.

Respectueusement,

AL-West B.V. Mme Delphine Colin, Tel. +33/380681935
Chargée relation clientèle

Kamer van Koophandel Directeur
Nr. 08110898 ppa. Marc van Gelder
VAT/BTW-ID-Nr.: Dr. Paul Wimmer
NL 811132559 B01

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

N° Cde 644735 Solide / Eluat

N° échant.	Prélèvement	Nom d'échantillon
22855	13.03.2017	S1
22856	13.03.2017	S2
22857	13.03.2017	S1+S2
22858	13.03.2017	S3
22859	13.03.2017	S4

	Unité	22855 S1	22856 S2	22857 S1+S2	22858 S3	22859 S4
--	-------	-------------	-------------	----------------	-------------	-------------

Prétraitement des échantillons

Homogénéisation		++	++	--	++	++
Matière sèche	%	85,3	86,2	85,0	84,0	85,7

Prétraitement pour analyses des métaux

Minéralisation à l'eau régale		++	++	--	++	++
-------------------------------	--	----	----	----	----	----

Métaux

Arsenic (As)	mg/kg Ms	8,7	7,7	--	10	12
Cadmium (Cd)	mg/kg Ms	0,3	0,2	--	0,2	0,1
Chrome (Cr)	mg/kg Ms	35	34	--	52	55
Cuivre (Cu)	mg/kg Ms	16	10	--	19	19
Mercure (Hg)	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	--	<0,05	<0,05
Nickel (Ni)	mg/kg Ms	21	19	--	33	36
Plomb (Pb)	mg/kg Ms	16	8,5	--	13	13
Zinc (Zn)	mg/kg Ms	73	35	--	56	56

HAP

Acénaphthylène	mg/kg Ms	--	--	--	<0,050	<0,050
Acénaphthène	mg/kg Ms	--	--	--	<0,050	<0,050
Fluorène	mg/kg Ms	--	--	--	<0,050	<0,050
Pyrène	mg/kg Ms	--	--	--	<0,050	<0,050
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg Ms	--	--	--	<0,050	<0,050
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg Ms	--	--	--	<0,050	<0,050
Anthracène	mg/kg Ms	--	--	--	<0,050	<0,050
Benzo(a)anthracène	mg/kg Ms	--	--	--	<0,050	<0,050
Benzo(a)pyrène	mg/kg Ms	--	--	--	<0,050	<0,050
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg Ms	--	--	--	<0,050	<0,050
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg Ms	--	--	--	<0,050	<0,050
Chrysène	mg/kg Ms	--	--	--	<0,050	<0,050
Fluoranthène	mg/kg Ms	--	--	--	<0,050	<0,050
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg Ms	--	--	--	<0,050	<0,050
Naphtalène	mg/kg Ms	--	--	--	<0,050	<0,050
Phénanthrène	mg/kg Ms	--	--	--	<0,050	<0,050
HAP (6 Borneff) - somme	mg/kg Ms	--	--	--	n.d.	n.d.
Somme HAP (VROM)	mg/kg Ms	--	--	--	n.d.	n.d.
HAP (EPA) - somme	mg/kg Ms	--	--	--	n.d.	n.d.

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

N° Cde 644735 Solide / Eluat

N° échant.	Prélèvement	Nom d'échantillon
22860	13.03.2017	S3+S4
22861	13.03.2017	S5
22862	13.03.2017	S6
22863	13.03.2017	S7
22864	13.03.2017	S5+S6+S7

Unité	22860 S3+S4	22861 S5	22862 S6	22863 S7	22864 S5+S6+S7
-------	----------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

Prétraitement des échantillons

Homogénéisation	--	++	++	++	--
Matière sèche %	84,1	81,4	79,8	79,2	80,4

Prétraitement pour analyses des métaux

Minéralisation à l'eau régale	--	++	++	++	--
-------------------------------	----	----	----	----	----

Métaux

Arsenic (As)	mg/kg Ms	--	9,6	8,3	11	--
Cadmium (Cd)	mg/kg Ms	--	0,7	0,3	4,2	--
Chrome (Cr)	mg/kg Ms	--	40	38	51	--
Cuivre (Cu)	mg/kg Ms	--	22	24	34	--
Mercure (Hg)	mg/kg Ms	--	0,06	<0,05	0,05	--
Nickel (Ni)	mg/kg Ms	--	24	24	41	--
Plomb (Pb)	mg/kg Ms	--	40	78	130	--
Zinc (Zn)	mg/kg Ms	--	69	67	140	--

HAP

Acénaphthylène	mg/kg Ms	--	<0,050	<0,050	<0,050	--
Acénaphthène	mg/kg Ms	--	<0,050	<0,050	<0,050	--
Fluorène	mg/kg Ms	--	<0,050	<0,050	<0,050	--
Pyrène	mg/kg Ms	--	0,16	<0,050	<0,050	--
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg Ms	--	0,11	<0,050	<0,050	--
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg Ms	--	<0,050	<0,050	<0,050	--
Anthracène	mg/kg Ms	--	<0,050	<0,050	<0,050	--
Benzo(a)anthracène	mg/kg Ms	--	0,11	<0,050	<0,050	--
Benzo(a)pyrène	mg/kg Ms	--	0,12	<0,050	<0,050	--
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg Ms	--	0,076	<0,050	<0,050	--
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg Ms	--	<0,050	<0,050	<0,050	--
Chrysène	mg/kg Ms	--	0,12	<0,050	<0,050	--
Fluoranthène	mg/kg Ms	--	0,25	<0,050	<0,050	--
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg Ms	--	0,092	<0,050	<0,050	--
Naphtalène	mg/kg Ms	--	<0,050	<0,050	<0,050	--
Phénanthrène	mg/kg Ms	--	0,14	<0,050	<0,050	--
HAP (6 Borneff) - somme	mg/kg Ms	--	0,65 ^{xj}	n.d.	n.d.	--
Somme HAP (VROM)	mg/kg Ms	--	0,91 ^{xj}	n.d.	n.d.	--
HAP (EPA) - somme	mg/kg Ms	--	1,2 ^{xj}	n.d.	n.d.	--

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

N° Cde 644735 Solide / Eluat

N° échant.	Prélèvement	Nom d'échantillon
22865	13.03.2017	S8
22866	13.03.2017	S9
22867	13.03.2017	S10
22868	13.03.2017	S8+S9+S10

Unité	22865 S8	22866 S9	22867 S10	22868 S8+S9+S10	Limite de quantification
-------	-------------	-------------	--------------	--------------------	--------------------------

Prétraitement des échantillons

Homogénéisation	++	++	++	--	
Matière sèche %	76,9	76,3	82,3	81,2	0,01

Prétraitement pour analyses des métaux

Minéralisation à l'eau régale	++	++	++	--	
-------------------------------	----	----	----	----	--

Métaux

Arsenic (As)	mg/kg Ms	11	11	8,4	--	1
Cadmium (Cd)	mg/kg Ms	2,1	2,2	0,6	--	0,1
Chrome (Cr)	mg/kg Ms	39	44	37	--	0,2
Cuivre (Cu)	mg/kg Ms	42	36	23	--	0,2
Mercure (Hg)	mg/kg Ms	0,11	0,09	0,07	--	0,05
Nickel (Ni)	mg/kg Ms	81	28	22	--	0,5
Plomb (Pb)	mg/kg Ms	47	58	23	--	0,5
Zinc (Zn)	mg/kg Ms	150	190	64	--	1

HAP

Acénaphthylène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	<0,050	--	0,05
Acénaphthène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	<0,050	--	0,05
Fluorène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	<0,050	--	0,05
Pyrène	mg/kg Ms	0,073	0,088	<0,050	--	0,05
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg Ms	<0,050	0,13	<0,050	--	0,05
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	<0,050	--	0,05
Anthracène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	<0,050	--	0,05
Benzo(a)anthracène	mg/kg Ms	<0,050	0,075	<0,050	--	0,05
Benzo(a)pyrène	mg/kg Ms	<0,050	0,12	<0,050	--	0,05
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg Ms	<0,050	0,12	<0,050	--	0,05
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg Ms	<0,050	0,069	<0,050	--	0,05
Chrysène	mg/kg Ms	<0,050	0,092	<0,050	--	0,05
Fluoranthène	mg/kg Ms	0,098	0,14	<0,050	--	0,05
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg Ms	<0,050	0,14	<0,050	--	0,05
Naphtalène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	<0,050	--	0,05
Phénanthrène	mg/kg Ms	<0,050	0,068	<0,050	--	0,05
HAP (6 Borneff) - somme	mg/kg Ms	0,10 ^{xj}	0,72	n.d.	--	
Somme HAP (VROM)	mg/kg Ms	0,10 ^{xj}	0,82 ^{xj}	n.d.	--	
HAP (EPA) - somme	mg/kg Ms	0,17 ^{xj}	1,0 ^{xj}	n.d.	--	

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

N° Cde 644735 Solide / Eluat

	Unité	22855 S1	22856 S2	22857 S1+S2	22858 S3	22859 S4
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (ISO)						
Naphtalène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	--	--	--
Acénaphthylène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	--	--	--
Acénaphthène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	--	--	--
Fluorène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	--	--	--
Phénanthrène	mg/kg Ms	0,080	<0,050	--	--	--
Anthracène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	--	--	--
Fluoranthène	mg/kg Ms	0,27	<0,050	--	--	--
Pyrène	mg/kg Ms	0,16	<0,050	--	--	--
Benzo(a)anthracène	mg/kg Ms	0,11	<0,050	--	--	--
Chrysène	mg/kg Ms	0,11	<0,050	--	--	--
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg Ms	0,11	<0,050	--	--	--
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg Ms	0,069	<0,050	--	--	--
Benzo(a)pyrène	mg/kg Ms	0,12	<0,050	--	--	--
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	--	--	--
Benzo(g,h,i)peryène	mg/kg Ms	0,082	<0,050	--	--	--
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg Ms	0,098	<0,050	--	--	--
HAP (6 Borneff) - somme	mg/kg Ms	0,749	n.d.	--	--	--
Somme HAP (VROM)	mg/kg Ms	0,939 ^{xj}	n.d.	--	--	--
HAP (EPA) - somme	mg/kg Ms	1,21 ^{xj}	n.d.	--	--	--
Composés aromatiques						
Benzène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	--	<0,05	<0,05
Toluène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	--	<0,05	<0,05
Ethylbenzène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	--	<0,05	<0,05
m,p-Xylène	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	--	<0,10	<0,10
o-Xylène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	--	<0,050	<0,050
Somme Xylènes	mg/kg Ms	n.d.	n.d.	--	n.d.	n.d.
COHV						
Chlorure de Vinyle	mg/kg Ms	<0,02	<0,02	--	<0,02	<0,02
Dichlorométhane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	--	<0,05	<0,05
Trichlorométhane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	--	<0,05	<0,05
Tétrachlorométhane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	--	<0,05	<0,05
Trichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	--	<0,05	<0,05
Tétrachloroéthylène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	--	<0,05	<0,05
1,1,1-Trichloroéthane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	--	<0,05	<0,05
1,1,2-Trichloroéthane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	--	<0,05	<0,05
1,1-Dichloroéthane	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	--	<0,10	<0,10
1,2-Dichloroéthane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	--	<0,05	<0,05
1,1-Dichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	--	<0,10	<0,10
cis-1,2-Dichloroéthène	mg/kg Ms	<0,025	<0,025	--	<0,025	<0,025
Trans-1,2-Dichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,025	<0,025	--	<0,025	<0,025

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

N° Cde 644735 Solide / Eluat

Unité	22860 S3+S4	22861 S5	22862 S6	22863 S7	22864 S5+S6+S7
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (ISO)					
Naphtalène	mg/kg Ms	--	--	--	--
Acénaphthylène	mg/kg Ms	--	--	--	--
Acénaphhtène	mg/kg Ms	--	--	--	--
Fluorène	mg/kg Ms	--	--	--	--
Phénanthrène	mg/kg Ms	--	--	--	--
Anthracène	mg/kg Ms	--	--	--	--
Fluoranthène	mg/kg Ms	--	--	--	--
Pyrène	mg/kg Ms	--	--	--	--
Benzo(a)anthracène	mg/kg Ms	--	--	--	--
Chrysène	mg/kg Ms	--	--	--	--
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg Ms	--	--	--	--
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg Ms	--	--	--	--
Benzo(a)pyrène	mg/kg Ms	--	--	--	--
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg Ms	--	--	--	--
Benzo(g,h,i)peryène	mg/kg Ms	--	--	--	--
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg Ms	--	--	--	--
HAP (6 Borneff) - somme	mg/kg Ms	--	--	--	--
Somme HAP (VROM)	mg/kg Ms	--	--	--	--
HAP (EPA) - somme	mg/kg Ms	--	--	--	--
Composés aromatiques					
Benzène	mg/kg Ms	--	<0,05	<0,05	<0,05
Toluène	mg/kg Ms	--	<0,05	<0,05	<0,05
Ethylbenzène	mg/kg Ms	--	<0,05	<0,05	<0,05
m,p-Xylène	mg/kg Ms	--	<0,10	<0,10	<0,10
o-Xylène	mg/kg Ms	--	<0,050	<0,050	<0,050
Somme Xylènes	mg/kg Ms	--	n.d.	n.d.	n.d.
COHV					
Chlorure de Vinyle	mg/kg Ms	--	<0,02	<0,02	<0,02
Dichlorométhane	mg/kg Ms	--	<0,05	<0,05	<0,05
Trichlorométhane	mg/kg Ms	--	<0,05	<0,05	<0,05
Tétrachlorométhane	mg/kg Ms	--	<0,05	<0,05	<0,05
Trichloroéthylène	mg/kg Ms	--	<0,05	<0,05	<0,05
Tétrachloroéthylène	mg/kg Ms	--	<0,05	<0,05	<0,05
1,1,1-Trichloroéthane	mg/kg Ms	--	<0,05	<0,05	<0,05
1,1,2-Trichloroéthane	mg/kg Ms	--	<0,05	<0,05	<0,05
1,1-Dichloroéthane	mg/kg Ms	--	<0,10	<0,10	<0,10
1,2-Dichloroéthane	mg/kg Ms	--	<0,05	<0,05	<0,05
1,1-Dichloroéthylène	mg/kg Ms	--	<0,10	<0,10	<0,10
cis-1,2-Dichloroéthène	mg/kg Ms	--	<0,025	<0,025	<0,025
Trans-1,2-Dichloroéthylène	mg/kg Ms	--	<0,025	<0,025	<0,025

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

N° Cde 644735 Solide / Eluat

Unité	22865 S8	22866 S9	22867 S10	22868 S8+S9+S10	Limite de quantification
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (ISO)					
Naphtalène	mg/kg Ms	--	--	--	0,05
Acénaphthylène	mg/kg Ms	--	--	--	0,05
Acénaphhtène	mg/kg Ms	--	--	--	0,05
Fluorène	mg/kg Ms	--	--	--	0,05
Phénanthrène	mg/kg Ms	--	--	--	0,05
Anthracène	mg/kg Ms	--	--	--	0,05
Fluoranthène	mg/kg Ms	--	--	--	0,05
Pyrène	mg/kg Ms	--	--	--	0,05
Benzo(a)anthracène	mg/kg Ms	--	--	--	0,05
Chrysène	mg/kg Ms	--	--	--	0,05
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg Ms	--	--	--	0,05
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg Ms	--	--	--	0,05
Benzo(a)pyrène	mg/kg Ms	--	--	--	0,05
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg Ms	--	--	--	0,05
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg Ms	--	--	--	0,05
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg Ms	--	--	--	0,05
HAP (6 Borneff) - somme	mg/kg Ms	--	--	--	
Somme HAP (VROM)	mg/kg Ms	--	--	--	
HAP (EPA) - somme	mg/kg Ms	--	--	--	
Composés aromatiques					
Benzène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	0,05
Toluène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	0,05
Ethylbenzène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	0,05
m,p-Xylène	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	0,1
o-Xylène	mg/kg Ms	<0,050	<0,050	<0,050	0,05
Somme Xylènes	mg/kg Ms	n.d.	n.d.	n.d.	
COHV					
Chlorure de Vinyle	mg/kg Ms	<0,02	<0,02	<0,02	0,02
Dichlorométhane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	0,05
Trichlorométhane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	0,05
Tétrachlorométhane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	0,05
Trichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	0,05
Tétrachloroéthylène	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	0,05
1,1,1-Trichloroéthane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	0,05
1,1,2-Trichloroéthane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	0,05
1,1-Dichloroéthane	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	0,1
1,2-Dichloroéthane	mg/kg Ms	<0,05	<0,05	<0,05	0,05
1,1-Dichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,10	<0,10	<0,10	0,1
cis-1,2-Dichloroéthène	mg/kg Ms	<0,025	<0,025	<0,025	0,025
Trans-1,2-Dichloroéthylène	mg/kg Ms	<0,025	<0,025	<0,025	0,025

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

N° Cde 644735 Solide / Eluat

	Unité	22855 S1	22856 S2	22857 S1+S2	22858 S3	22859 S4
COHV						
Somme cis/trans-1,2-Dichloroéthylènes	mg/kg Ms	n.d.	n.d.	--	n.d.	n.d.
Hydrocarbures totaux						
Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms	--	--	--	<20	<20
Fraction C10-C12	mg/kg Ms	--	--	--	<4 *	<4 *
Fraction C12-C16	mg/kg Ms	--	--	--	<4 *	<4 *
Fraction C16-C20	mg/kg Ms	--	--	--	<2 *	<2 *
Fraction C20-C24	mg/kg Ms	--	--	--	<2 *	<2 *
Fraction C24-C28	mg/kg Ms	--	--	--	<2 *	3 *
Fraction C28-C32	mg/kg Ms	--	--	--	<2 *	4 *
Fraction C32-C36	mg/kg Ms	--	--	--	<2 *	<2 *
Fraction C36-C40	mg/kg Ms	--	--	--	<2 *	<2 *
Hydrocarbures totaux (ISO)						
Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms	<20,0	49,0	--	--	--
Fraction C10-C12	mg/kg Ms	<4,0 *	<4,0 *	--	--	--
Fraction C12-C16	mg/kg Ms	<4,0 *	<4,0 *	--	--	--
Fraction C16-C20	mg/kg Ms	<2,0 *	20,3 *	--	--	--
Fraction C20-C24	mg/kg Ms	<2,0 *	12,6 *	--	--	--
Fraction C24-C28	mg/kg Ms	2,5 *	5,0 *	--	--	--
Fraction C28-C32	mg/kg Ms	4,2 *	4,6 *	--	--	--
Fraction C32-C36	mg/kg Ms	2,6 *	<2,0 *	--	--	--
Fraction C36-C40	mg/kg Ms	<2,0 *	<2,0 *	--	--	--
Composés volatils						
Hydrocarbures C5-C10	mg/kg Ms	<1,0 *	<1,0 *	--	--	--
Hydrocarbures C5-C6	mg/kg Ms	<1,0 *	<1,0 *	--	--	--
Hydrocarbures volatils C6-C10	mg/kg Ms	<1,0	<1,0	--	--	--
Fraction C6-C8	mg/kg Ms	<1,0 *	<1,0 *	--	--	--
Fraction C8-C10	mg/kg Ms	<1,0 *	<1,0 *	--	--	--
Glycols						
1,2-Propylène glycol	mg/kg Ms	--	--	<5,0 *	--	--
1,3-Propylène Glycol	mg/kg Ms	--	--	<5,0 *	--	--
Diéthylèneglycol	mg/kg Ms	--	--	<2,0 *	--	--
Monoéthylèneglycol	mg/kg Ms	--	--	<2,0 *	--	--
Tripropylèneglycol	mg/kg Ms	--	--	<20 *	--	--
Triéthylèneglycol	mg/kg Ms	--	--	<5,0 *	--	--

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

N° Cde 644735 Solide / Eluat

	Unité	22860 S3+S4	22861 S5	22862 S6	22863 S7	22864 S5+S6+S7
COHV						
Somme cis/trans-1,2-Dichloroéthylènes	mg/kg Ms	--	n.d.	n.d.	n.d.	--
Hydrocarbures totaux						
Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms	--	<20	<20	48	--
Fraction C10-C12	mg/kg Ms	--	<4 *	<4 *	<4 *	--
Fraction C12-C16	mg/kg Ms	--	<4 *	<4 *	<4 *	--
Fraction C16-C20	mg/kg Ms	--	<2 *	<2 *	<2 *	--
Fraction C20-C24	mg/kg Ms	--	<2 *	<2 *	<2 *	--
Fraction C24-C28	mg/kg Ms	--	3 *	<2 *	18 *	--
Fraction C28-C32	mg/kg Ms	--	5 *	<2 *	20 *	--
Fraction C32-C36	mg/kg Ms	--	<2 *	<2 *	6 *	--
Fraction C36-C40	mg/kg Ms	--	<2 *	<2 *	<2 *	--
Hydrocarbures totaux (ISO)						
Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction C10-C12	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction C12-C16	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction C16-C20	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction C20-C24	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction C24-C28	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction C28-C32	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction C32-C36	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction C36-C40	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Composés volatils						
Hydrocarbures C5-C10	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Hydrocarbures C5-C6	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Hydrocarbures volatils C6-C10	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction C6-C8	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Fraction C8-C10	mg/kg Ms	--	--	--	--	--
Glycols						
1,2-Propylène glycol	mg/kg Ms	<5,0 *	--	--	--	<5,0 *
1,3-Propylène Glycol	mg/kg Ms	<5,0 *	--	--	--	<5,0 *
Diéthylèneglycol	mg/kg Ms	<2,0 *	--	--	--	<2,0 *
Monoéthylèneglycol	mg/kg Ms	<2,0 *	--	--	--	<2,0 *
Tripropylèneglycol	mg/kg Ms	<20 *	--	--	--	<20 *
Triéthylèneglycol	mg/kg Ms	<5,0 *	--	--	--	<5,0 *

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

N° Cde 644735 Solide / Eluat

Unité	22865 S8	22866 S9	22867 S10	22868 S8+S9+S10	Limite de quantification
COHV					
Somme cis/trans-1,2-Dichloroéthylènes	mg/kg Ms	n.d.	n.d.	n.d.	--
Hydrocarbures totaux					
Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms	59	185	<20	-- 20
Fraction C10-C12	mg/kg Ms	<4 *	<4 *	<4 *	-- 4
Fraction C12-C16	mg/kg Ms	<4 *	<4 *	<4 *	-- 4
Fraction C16-C20	mg/kg Ms	<2 *	9 *	<2 *	-- 2
Fraction C20-C24	mg/kg Ms	7 *	24 *	<2 *	-- 2
Fraction C24-C28	mg/kg Ms	14 *	43 *	3 *	-- 2
Fraction C28-C32	mg/kg Ms	18 *	50 *	4 *	-- 2
Fraction C32-C36	mg/kg Ms	12 *	37 *	<2 *	-- 2
Fraction C36-C40	mg/kg Ms	5 *	17 *	<2 *	-- 2
Hydrocarbures totaux (ISO)					
Hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg Ms	--	--	--	-- 20
Fraction C10-C12	mg/kg Ms	--	--	--	-- 4
Fraction C12-C16	mg/kg Ms	--	--	--	-- 4
Fraction C16-C20	mg/kg Ms	--	--	--	-- 2
Fraction C20-C24	mg/kg Ms	--	--	--	-- 2
Fraction C24-C28	mg/kg Ms	--	--	--	-- 2
Fraction C28-C32	mg/kg Ms	--	--	--	-- 2
Fraction C32-C36	mg/kg Ms	--	--	--	-- 2
Fraction C36-C40	mg/kg Ms	--	--	--	-- 2
Composés volatils					
Hydrocarbures C5-C10	mg/kg Ms	--	--	--	-- 1
Hydrocarbures C5-C6	mg/kg Ms	--	--	--	-- 1
Hydrocarbures volatils C6-C10	mg/kg Ms	--	--	--	-- 1
Fraction C6-C8	mg/kg Ms	--	--	--	-- 1
Fraction C8-C10	mg/kg Ms	--	--	--	-- 1
Glycols					
1,2-Propylène glycol	mg/kg Ms	--	--	--	<5,0 * 5
1,3-Propylène Glycol	mg/kg Ms	--	--	--	<5,0 * 5
Diéthylèneglycol	mg/kg Ms	--	--	--	<2,0 * 2
Monoéthylèneglycol	mg/kg Ms	--	--	--	<2,0 * 2
Tripropylèneglycol	mg/kg Ms	--	--	--	<20 * 20
Triéthylèneglycol	mg/kg Ms	--	--	--	<5,0 * 5

x) Les résultats ne tiennent pas compte des teneurs en dessous des seuils de quantification.

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.

Début des analyses: 14.03.2017

Fin des analyses: 17.03.2017

Les résultats d'analyses ne concernent que ces échantillons soumis à essai. La qualité du résultat rendu est contrôlée et validée, mais la pertinence en est difficilement vérifiable car le laboratoire n'a pas connaissance du contexte du site, de l'historique de l'échantillon. .

page 10 de 11

Kamer van Koophandel Directeur
Nr. 08110898 ppa. Marc van Gelder
VAT/BTW-ID-Nr.: Dr. Paul Wimmer
NL 811132559 B01



Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Postbus 693, 7400 AR Deventer
Tel. +31(0)570 788110, Fax +31(0)570 788108
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

N° Cde 644735 Solide / Eluat

AL-West B.V. Mme Delphine Colin, Tel. +33/380681935
Chargée relation clientèle

Liste des méthodes

Matière solide

Conform 6961 /NF-EN 16174: Minéralisation à l'eau régale

Conforme à ISO 22155: Hydrocarbures C5-C10 Hydrocarbures C5-C6 Fraction C6-C8 Fraction C8-C10

Conforme à ISO 22155: Benzène Toluène Ethylbenzène m,p-Xylène o-Xylène Somme Xylènes Chlorure de Vinyle Dichlorométhane
Trichlorométhane Tétrachlorométhane Trichloroéthylène Tétrachloroéthylène 1,1,1-Trichloroéthane
1,1,2-Trichloroéthane 1,1-Dichloroéthane 1,2-Dichloroéthane cis-1,2-Dichloroéthane Trans-1,2-Dichloroéthylène
Somme cis/trans-1,2-Dichloroéthylènes Hydrocarbures volatils C6-C10

EN-ISO 11885: Nickel (Ni) Cadmium (Cd) Chrome (Cr) Cuivre (Cu) Arsenic (As) Zinc (Zn) Plomb (Pb)

équivalent à ISO 13877: Naphtalène Acénaphthylène Acénaphthène Fluorène Phénanthrène Anthracène Fluoranthène Pyrène
Benzo(a)anthracène Chrysène Benzo(b)fluoranthène Benzo(k)fluoranthène Benzo(a)pyrène
Dibenzo(a,h)anthracène Benzo(g,h,i)pérylène Indéno(1,2,3-cd)pyrène HAP (6 Borneff) - somme
Somme HAP (VROM) HAP (EPA) - somme

ISO 16703: Fraction C10-C12 Fraction C12-C16 Fraction C16-C20 Fraction C20-C24 Fraction C24-C28 Fraction C28-C32
Fraction C32-C36 Fraction C36-C40

ISO 16703: Hydrocarbures totaux C10-C40

ISO 16772: Mercure (Hg)

ISO 22155: 1,1-Dichloroéthylène

ISO11465; EN12880: Matière sèche

méthode interne: Homogénéisation Acénaphthylène Acénaphthène Fluorène Pyrène Benzo(b)fluoranthène Dibenzo(a,h)anthracène
Indéno(1,2,3-cd)pyrène Benzo(a)pyrène Anthracène Benzo(k)fluoranthène Chrysène Benzo(g,h,i)pérylène
Phénanthrène Naphtalène Fluoranthène Benzo(a)anthracène HAP (6 Borneff) - somme Somme HAP (VROM)
HAP (EPA) - somme

Méthode interne: Tripropylèneglycol Diéthylèneglycol 1,2-Propylène glycol Monoéthylèneglycol 1,3-Propylène Glycol
Triéthylèneglycol Fraction C10-C12 Fraction C12-C16 Fraction C16-C20 Fraction C20-C24 Fraction C24-C28
Fraction C28-C32 Fraction C32-C36 Fraction C36-C40

Méthode interne: Hydrocarbures totaux C10-C40

Les paramètres indiqués dans ce document sont accrédités selon ISO/IEC 17025 :2005. Seuls les paramètres non accrédités sont signalés par le symbole « * ».



Etat des PPRT

Aucune données

PPI impactant la ou les commune(s) concernée(s)

Aucune données

Aléas Miniers - Gaz

Aucune données

Aléas Miniers - Affaissement Tassement

Aucune données

Aléas Miniers - Echauffement

Aucune données

Aléas Miniers - Effondrement localisé

Aucune données

Aléas Miniers - Glissement

Aucune données



Atlas des Zones Inondables

Commune	Aléas	Vallée
LONGUEIL-ANNEL	Lit majeur	Atlas des Zones Inondables de l'Oise et l'Aisne

Autres informations jugées utiles

Le Porter à Connaissance

Mobilités et Numérique

Commune de Longueil-Annel

Politique publique prioritaire de l'État, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention. Le Grenelle de l'Environnement a aussi mis en avant le développement des nouvelles technologies d'information et de communication. L'aménagement numérique des territoires doit être intégré au projet territorial.

A ce titre, les auteurs des documents d'urbanisme doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- ✓ la prise en compte des usagers vulnérables ;
- ✓ l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération ;
- ✓ la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.

Concrètement, l'écriture du document doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.

Sur le fond, le document d'urbanisme approuvé doit notamment permettre d'éviter :

- ✓ des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route ;
- ✓ un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses ;
- ✓ des alignements droits trop longs ;
- ✓ la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation.

de contraindre le développement des nouvelles technologies d'information et de communication.

Route à grande circulation

Le territoire de la commune de Longueil-Annel est traversé par les RD 73, 932 et 1032. Les RD 932 et 1032 sont classées « route à grande circulation ».

Pour information, le classement des « routes à grandes circulations » est défini dans le [décret n°2010-578 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grandes circulation du 31 mai 2010](#).

Transports exceptionnels

Des données fournies par la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises (SSEC), il ressort pour :

- la RD 932, un itinéraire « carte de France » de 1ère catégorie, ainsi qu'un itinéraire de transit de 2ème et 3ème catégories ;
- la RD 1032, une interdiction de trafic pour les transports exceptionnels.

(Pour mémoire, dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles)

Comptage

Des données fournies par le Conseil Départemental de l'Oise, il ressort pour :

Voie	Catégorie	PR	Comptage (v/j)	PL (%)	Année
RD 73	4	27	1 534	1,6	2017
RD 932	2	11	5 508	6,6	2017
		12	7 464	3,4	2017
RD 1032	1	7	22 438	5,5	2017

Accidentologie

Sur la période courant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2017, 6 accidents ont été recensés sur la commune de Longueil-Annel, soit :

Voie	Nbr. accidents	Nbr. tués	Nbr. blessés hospitalisés	Nbr. blessés non hospitalisés
RD 73	2	0	1	2
RD 932	2	0	1	1
RD 1032	1	0	0	1
Réseau communal	1	0	1	0
Total	6	0	3	4

(À noter que seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurance des propriétaires des véhicules, ces données n'étant pas disponibles dans le cadre du Porter À Connaissance)

Réglementation routière

À toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en termes d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables à la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises (SSEC), en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal ;
- le guide des coussins et plateaux ;
- le guide des zones 30, relatif à la modération de la vitesse en agglomération ;
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale.

Bruit des infrastructures de transport

La loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, a mis en place un classement des voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Ce classement est réalisé par le Préfet.

Deux arrêtés préfectoraux, en date des 23 novembre 2016 et 30 août 2018, établissent à l'échelle du département de l'Oise, un classement en 5 catégories du niveau sonore des infrastructures routières et ferrées, ainsi que les secteurs impactés par le bruit de part et d'autre des dites infrastructures.

Niveau sonore de référence Laeq (6h / 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h / 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

- La voie ferrée « Creil / Jeumont » est classée en catégorie 3.

Les arrêtés préfectoraux des 23 novembre 2016 et 30 août 2018 sont consultables sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

Réseau ferré

La commune de Longueil-Annel est traversée par la ligne Creil / Jeumont. La commune dispose d'une gare ferroviaire, située au sein de l'enveloppe urbaine.



Réseau fluvial

La commune de Longueil-Annel est concernée par le passage de l'Oise non canalisée, à l'Est du territoire communal.

Le territoire communal de Longueil-Annel est concerné par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du Canal Seine-Nord-Europe (décret n° 2017-578 du 20 avril 2017).



Transport aérien

La commune de Longueil-Annel n'est concernée par aucune installation de transport aérien.

Circulations douces

Le Département est compétent pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le Conseil Départemental de l'Oise a adopté, le 16 décembre 2010, le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce schéma vise notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil Départemental a également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le SDCD est accessible sur le site : opendata.oise.fr, thématique « transports et déplacements ».

La commune de Longueil-Annel est concernée par le projet de la Trans'Oise (*tronçon département de la Somme / Compiègne : 42 km*).

Le territoire de la commune de Longueil-Annel est traversé par :

- le circuit de randonnée équestre « circuit du Noyonnais », inscrit au Plan Départemental de Tourisme Équestre, adopté par le Conseil Départemental de l'Oise le 08 novembre 1991 ;
- le circuit ornitho-fluvial « les Becs dans l'Eau », inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (*PDIPR*), adopté par le Conseil Départemental de l'Oise le 23 février 2015.

Le secteur de l'Oise, au Nord de Longueil-Annel a été identifié en tant que zone où les pratiques nautiques peuvent être encouragées.

Mobilité durable

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (*DREAL*) des Hauts-de-France, en partenariat avec les DDT(*M*), les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (*CAUE*), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (*ADEME*) et les agences d'urbanisme a produit le Référentiel Urbanisme et Déplacements. Ce guide a pour but d'améliorer la prise en compte de la mobilité et des déplacements dans les documents d'urbanisme. Il présente des pistes de réflexions mais aussi des exemples de bonnes pratiques. Il est disponible sur le [site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#).

Le Conseil Départemental de l'Oise a élaboré un programme d'actions en matière de mobilité repris dans son [Plan Départemental pour une Mobilité Durable](#).

Aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (*SDTAN*), porté par le Conseil Départemental de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du [site Internet du Conseil Départemental de l'Oise](#).

Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le SDTAN et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Le rapport de présentation du PLU devra comporter un diagnostic en termes d'aménagement numérique du territoire. Sur ce point, je vous invite à consulter le [site Internet du CEREMA](#) (*Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement*).



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET MOBILITE
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service foncier, aménagement rural et urbanisme**

Affaire suivie par : Céline REP
Mèl : celine.rep@oise.fr
Tél. : 03.44.06.63.96
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **6 NOV. 2018**

La Présidente du Conseil départemental

A

Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LONGUEIL-ANNE.

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à la transmission du Préfet datée du 07 février 2018, reçue le 09 février 2018, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant la révision du PLU de la commune de LONGUEIL-ANNE, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Documents de référence :

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 1^{er} juin 2017 ;
- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n°s 73, 932, 1032.

1.1 Classement des RD

Les routes départementales sont répertoriées notamment en fonction du trafic :

- La RD 73 est une route de 3^e catégorie (assurant des liaisons inter-cantoniales et supportant un trafic compris entre 500 et 2 000 véhicules/jour).
- La RD 932 est une route de 2^e catégorie (assurant des liaisons à caractère régional, desservant des pôles économiques importants et supportant un trafic compris entre 7 000 et 15 000 véhicules/jour).
- La RD 1032 est une route de 1^{ère} catégorie (assurant des liaisons à caractère régional, desservant des pôles économiques importants et supportant un trafic supérieur à 15 000 véhicules/jour.).

1.2 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 73, au PR 27.000, de 1 612 véhicules dont 3,0 % de poids lourds, en avril 2015.
- Sur la RD 932, au PR 12.200, de 7 464 véhicules dont 3,4 % de poids lourds, en juin 2017.
- Sur la RD 1032, au PR 6.800, de 21 515 véhicules dont 6,3 % de poids lourds, en décembre 2014.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Plan d'alignement

Aucun plan d'alignement sur les routes départementales traversant le territoire de la commune n'est recensé.

1.4 Accidentologie

Cinq accidents corporels ont été recensés sur la commune de LONGUEIL-ANNEL entre 2010 et 2015, sur les RD 73 et RD932 (données Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels de la Circulation).

1.5 Projet routier inscrit au Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD)

En l'état, le PDMD ne prescrit aucun projet routier sur le territoire de la commune de LONGUEIL-ANNEL.

2) TRANSPORTS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie désormais aux régions l'organisation des transports interurbains et des transports scolaires.

L'organisation et le fonctionnement des services de transport scolaire des élèves et étudiants handicapés demeurent à la charge du Département.

3) CIRCULATIONS DOUCES

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, et la continuité des itinéraires, et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de LONGUEIL-ANNEL est traversé par :

- un circuit équestre, approuvé par délibération 305 du 8 novembre 1991 rendue exécutoire le 12 novembre 1991, faisant partie du « Circuit du Noyonnais ».
- Le circuit ornitho-fluvial « Les becs dans l'eau...sentier ornitho-fluvial », inscrit au plan départemental par la Décision de la commission permanente II-01 du 23 février 2015.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD)

Le Conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le secteur de l'Oise, au nord de LONGUEIL-ANNEL, a été répertorié comme une zone où les pratiques nautiques devraient être encouragées.

Le SDCD est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, sur le territoire de la commune de LONGUEIL-ANNEL est recensé l'ENS d'intérêt départemental « Mont Ganelon » (NOY02) sur lequel un plan de gestion est mis en œuvre par le SIVU du Mont Ganelon en partenariat avec le Département ayant pour objectif la protection foncière, la préservation et la valorisation du site.

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. Elles sont à destination de tous porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS. Concernant le foncier, le Département ne peut intervenir que sur les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) instaurées suite à une concertation locale. Elles sont limitées dans l'Oise et ne concernent pas tous les ENS. La commune de LONGUEIL-ANNEL est concernée en partie par une ZPENS de 404 ha instaurée en 1996.

La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

2) LA RESSOURCE EN EAU

2.1 Assainissement

La commune de LONGUEIL-ANNEL est desservie par un réseau d'assainissement collectif ; les effluents de la commune sont traités sur le dispositif intercommunal de 12 500 équivalents-habitants situé à THOUROTTE.

2.2 Eau potable

La commune de LONGUEIL-ANNEL est membre du SIVOM de THOUROTTE et de LONGUEIL-ANNEL. La commune est alimentée par deux captages situés sur la commune de THOUROTTE. Aucun périmètre de protection de captage n'est présent sur le territoire communal de LONGUEIL-ANNEL.

2.3 Rivière

La commune de LONGUEIL-ANNEL n'est actuellement membre d'aucun syndicat de rivière. Avec l'apparition du volet GEMAPI de la loi Métropole, cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes des deux Vallées. Une étude de gouvernance GEMAPI est menée actuellement sur ce bassin par le Pays de Sources et Vallées en partenariat avec le Pays Chaunois afin de définir la structuration de la gouvernance

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par le ru Annel, l'Oise et le canal latéral à L'Oise.

Concernant les objectifs de qualité, l'atteinte du Bon Etat global est prévue pour 2021 pour l'OISE (FRHR185).

Ce territoire reconnu comme sensible. En effet, il est référencé dans l'enveloppe du TRI (Territoire à Risque Important d'inondation) de COMPIEGNE et le projet du nouveau PPRI de la rivière Oise. Il est également concerné par le projet du canal Seine-Nord dont le tracé prévisionnel coupe la pointe Est du territoire communal.

III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur le territoire de la commune de LONGUEIL-ANNEL et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment.

IV. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic du marché du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes des Deux Vallées, EPCI auquel appartient la commune de LONGUEIL-ANNEL, le PDH préconise la production annuelle de 350 à 400 logements à l'horizon 2020 dont 32,6 % de logements locatif social et 20% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

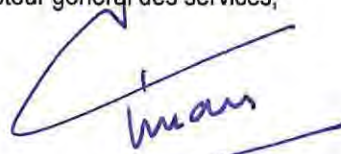
V. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

La commune de LONGUEIL-ANNEL possède une zone d'activités (activités artisanales et PME et intégrant une pépinière d'entreprise). Un projet de développement de celle-ci existe de manière à la globaliser avec une autre zone située sur Thourotte (activités essentiellement commerciales dont un Super U).

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU

P.J. : - 2 extraits du PDIPR
- 1 fiche ENS

Circuit situé sur la communauté de communes des Deux Vallées et la communauté d'agglomération
de la région de COMPIEGNE

Circuit : « Les becs dans l'eau... sentier ornitho-fluvial »

Longueur : 10 km

LONGUEIL-ANNEL :

Avenue de la Canonnière
Rue de l'Abbé Darras
Passerelle de l'écluse
Rue Kléber Dubois
Passerelle du bois de l'Ecureuil
Du pont
Rue du Pont

Délibération du Conseil municipal rendue exécutoire en date du 23 septembre 2014

CHOISY-AU-BAC :

Chemin rural n° 4 dit le chemin du Maubon au Bois de l'Ecureuil
Passerelle du bois de l'Ecureuil

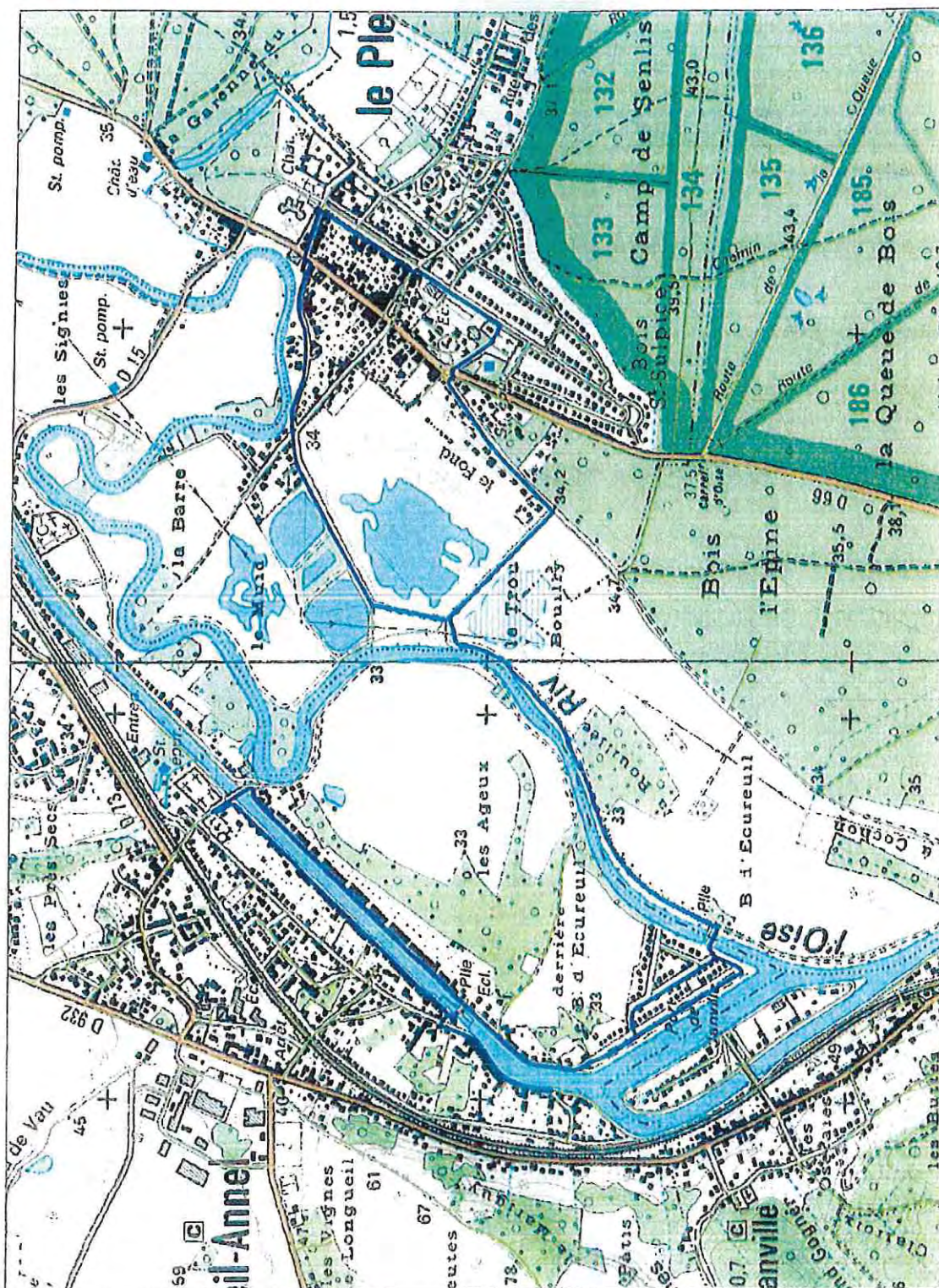
Délibération du Conseil municipal rendue exécutoire en date du 3 octobre 2014

LE PLESSIS-BRION :

Chemin non cadastré appartenant à la CC2V (parcelle 277)
VC n° 2 du Plessis-Brion au port de Montchevreuil
Rue de Clairoux – VC n° 1 du Bac à l'Aumône à Montmacq
Rue Edouard Meunier – CD n°66
Sente vers le cimetière
Avenue Saint-Sulpice
Rue d'Offémont
Avenue du Château
Rue de l'Eglise
Rue Alfred Vervin
Rue de Montchevreuil

Délibération du Conseil Municipal rendue exécutoire en date du 30 septembre 2014

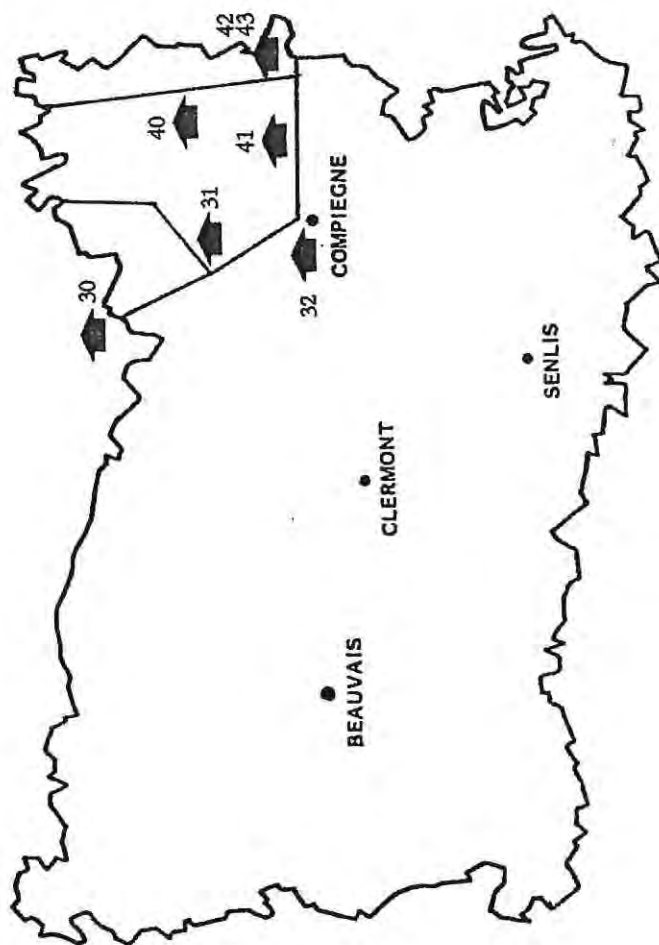
Point altitude
Chemin
Courbe altitude



1:10000	
km	0,2 0,4

Date : lundi 22 décembre 2014

Copyright© Conseil Général de l'Oise



CIRCUIT DU NOYONNAIS



150 KM

Le Noyonnais dissèque son plateau calcaire par de nombreuses vallées et le fait précéder par des buttes témoins boisées.

150 kilomètres de chemins qui se souviennent encore du rôle qu'ils ont joué pendant la Grande guerre...

